



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-120**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2021-09-10-00003 - Annexes Haute Marne (97 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges

88-2021-09-10-00003

Annexes Haute Marne

Commune : 088036

Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 08.03

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.64.22.95

Section : ZA

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1986

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M.....géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL. GUICHARD. et. ASSOCIÉS

à .NEUFCHATEAU.....

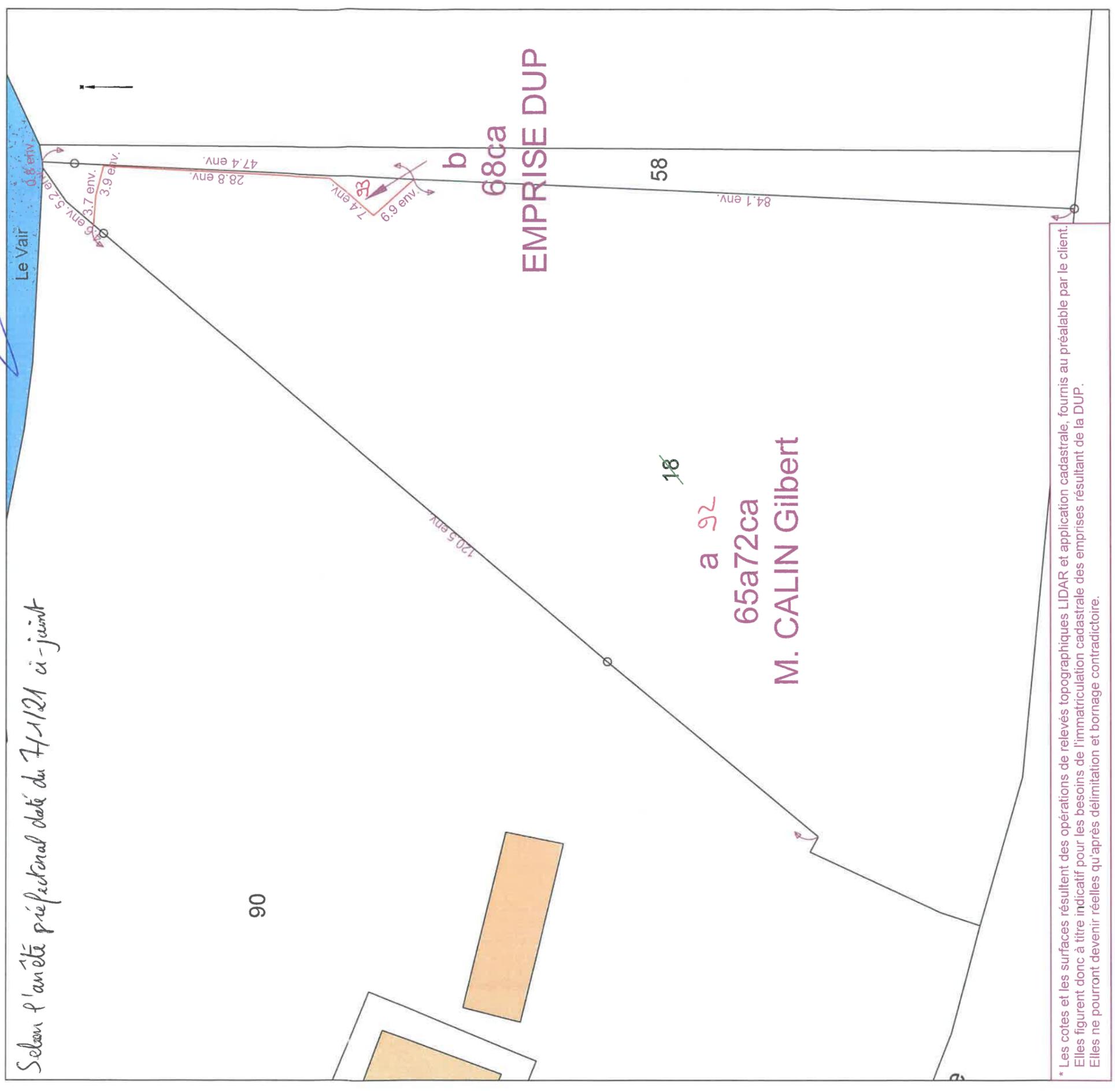
Date 29/04/2021.....

Signature :

.....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signalaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'annexe préfectorale datée du 7/1/21 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 68B
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

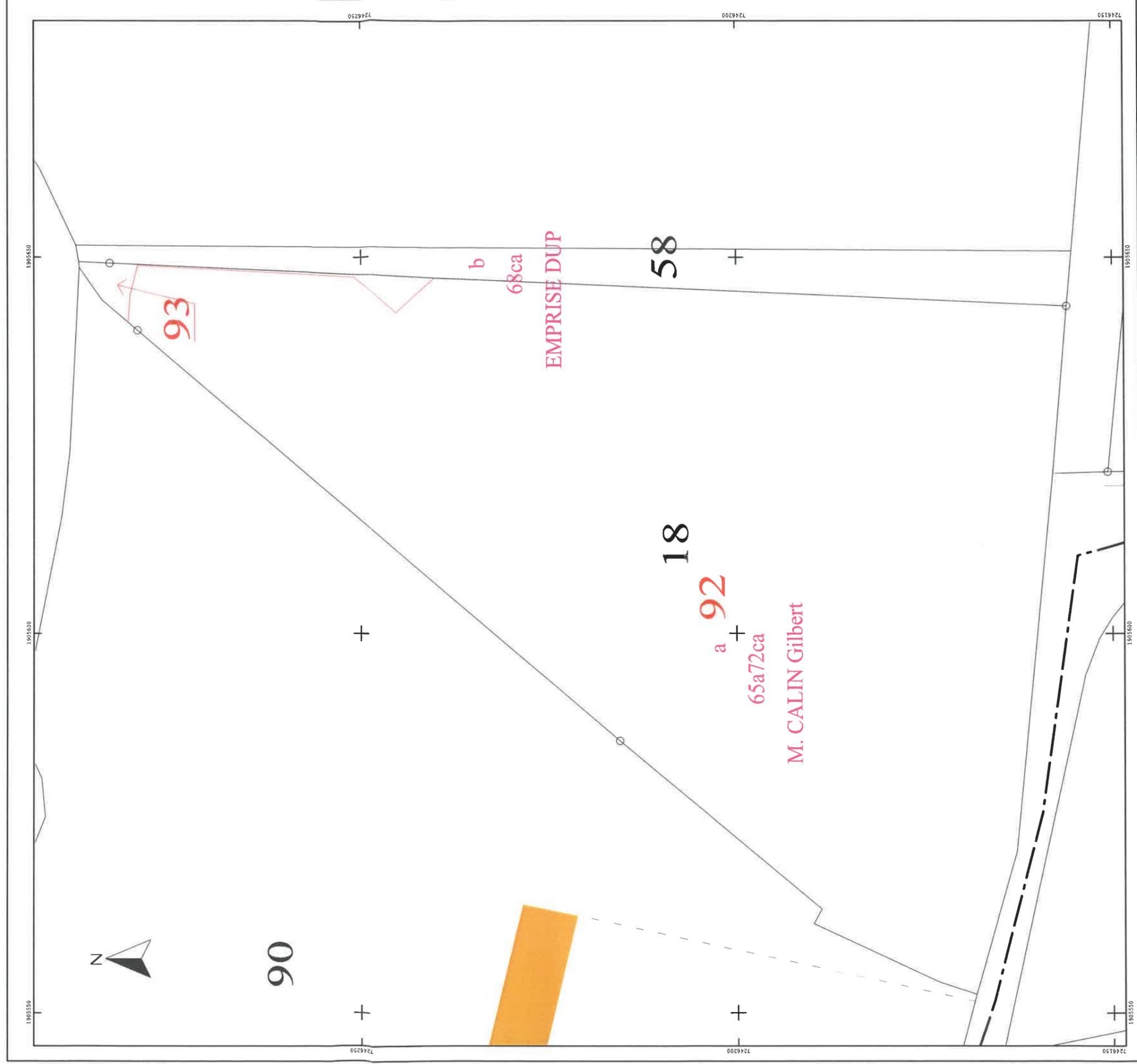
Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre A -----
Les propriétaires ont eu à leur disposition les **copier coller**
informations portées au dos de la chemise 6463.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 69X
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
AEpinal
Par LAURENTE Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf. epinal@dgtfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

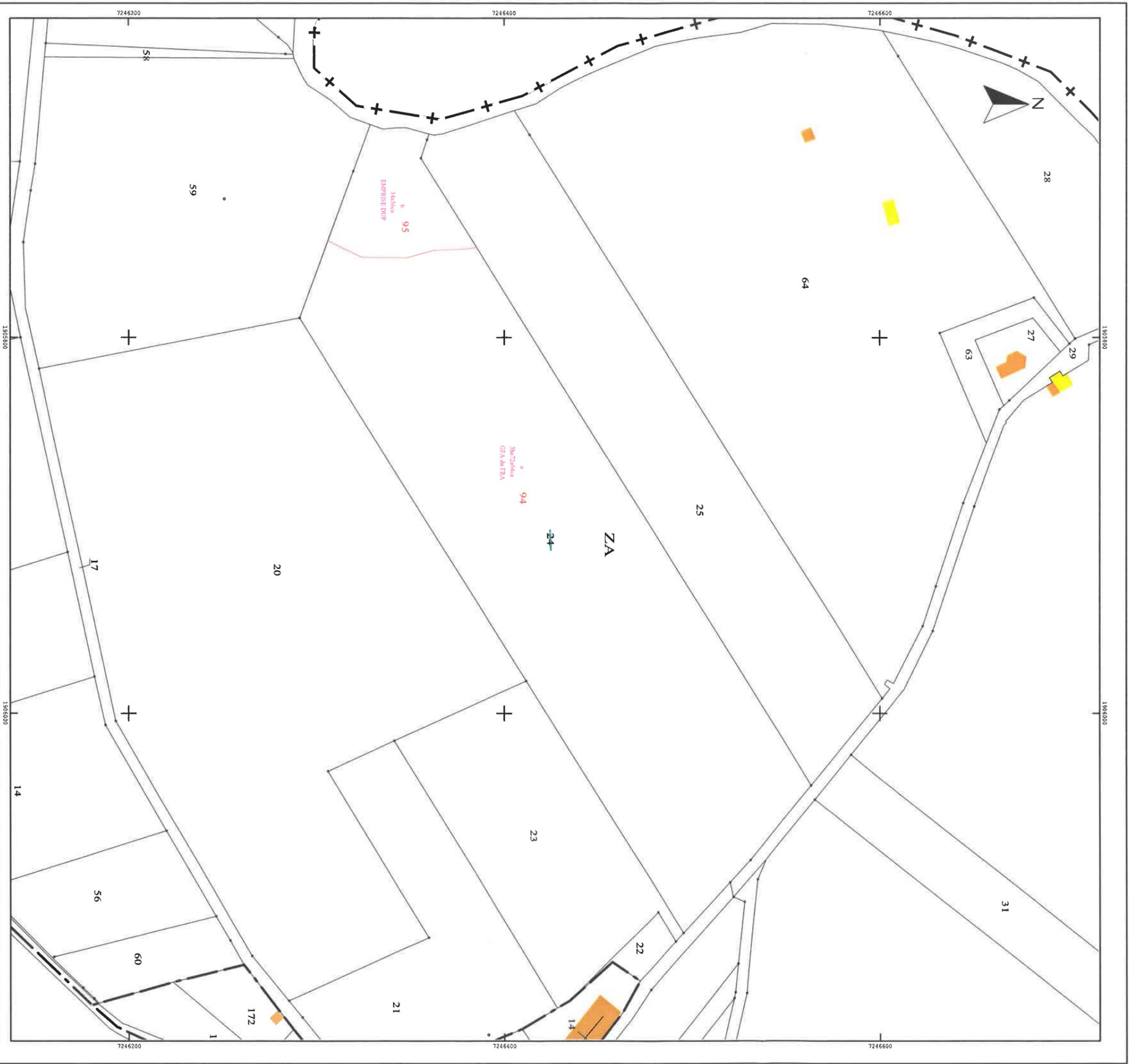
Le présent document d'arpentage, certifié par **l'acte public** propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ~~doivent~~ **ont** avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE** (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-961 du 14 juillet 2016
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)
Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-961 du 14 juillet 2016

Commune : 088036
 Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage
69

Document vérifié et numéroté le

A

Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
 Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
 BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
 Tél. 03.29.68.21.95

Section : ZA
 Feuilles(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~Après les vérifications qui ont été faites au bureau~~
 B - En conformité d'un piquetage 29/03/2021
 C - ~~Après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe ci-dessous~~ par M

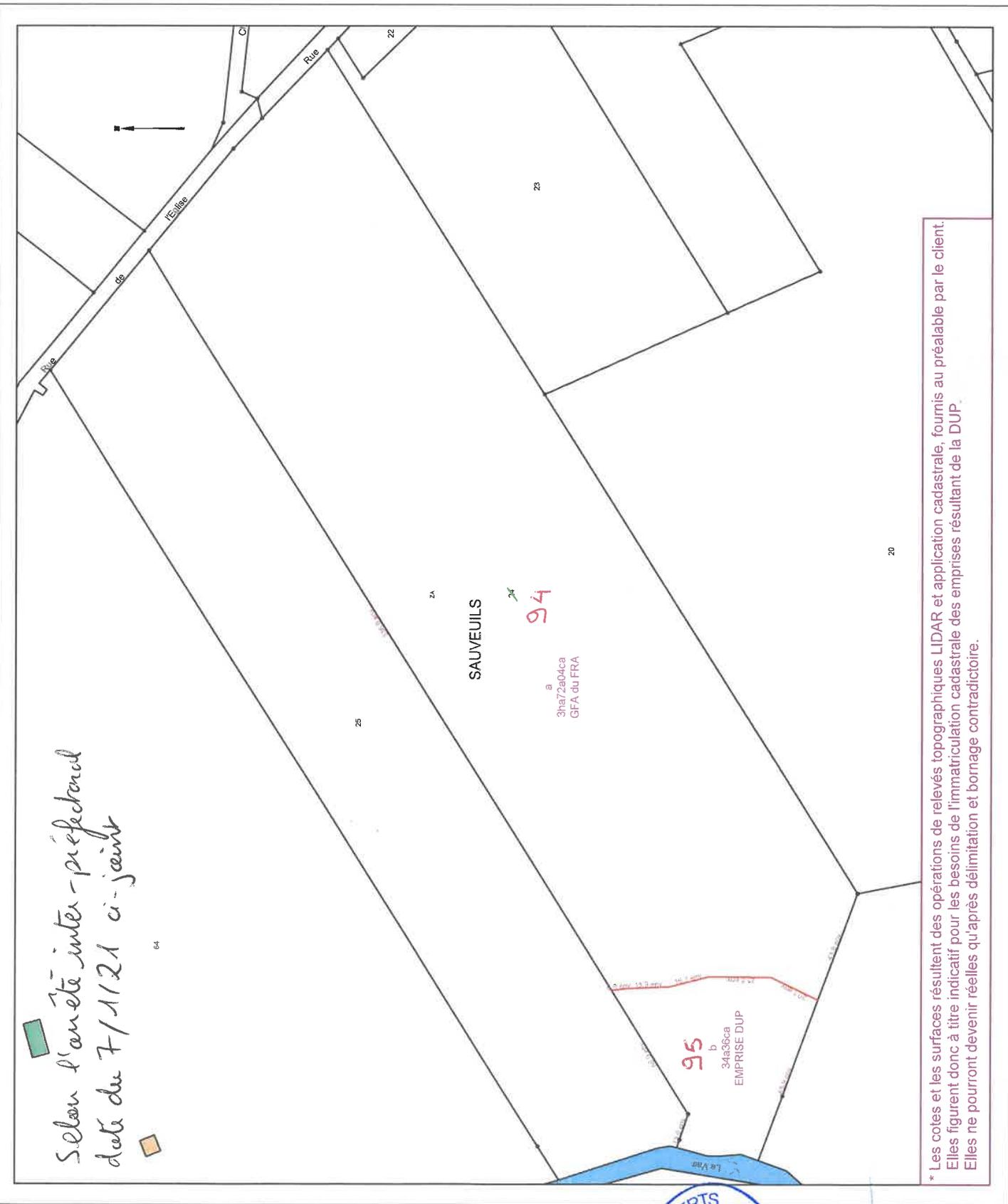
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU le 29/03/2021

Cachet du géomètre-expert

Document adressé à
 SARL GUICHARD ASSOCIES
 à : NEUFCHATEAU
 Date : 29/04/2021
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marriages, avoué représentant, qualité de l'autorité administrative).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 70E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

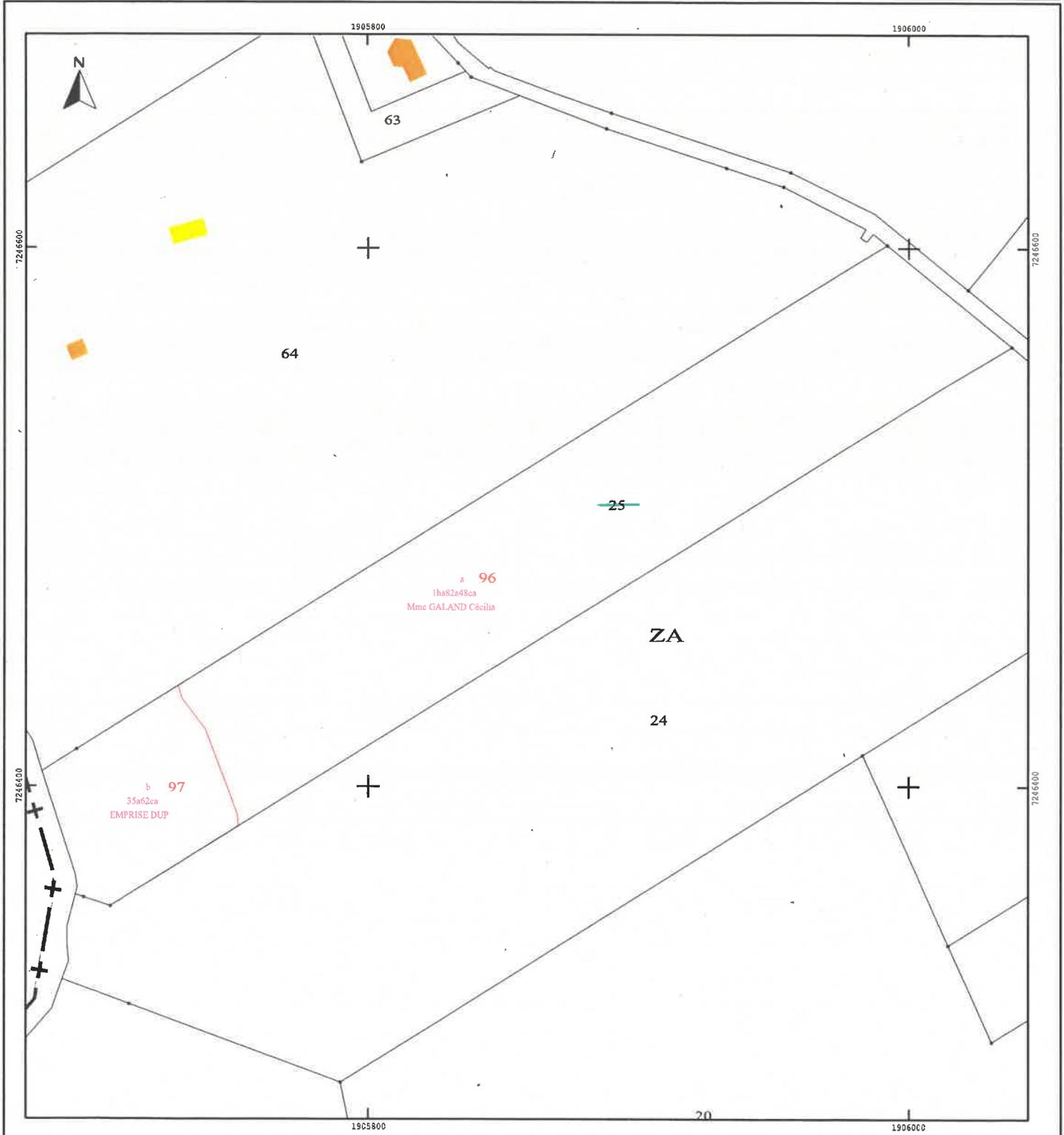
Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien récépissé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)



Commune : 088036
Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
30 E
Document vérifié et numéroté le
A
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021....., effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M..... géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUECHATEAU....., le 29/03/2021.....

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
Document présenté par
SARL GUICHARD ET ASSOCIES
à NEUECHATEAU.....
Date 29/03/2021.....
Signature: [Signature]

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 71A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal.
Par LAURENT-Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

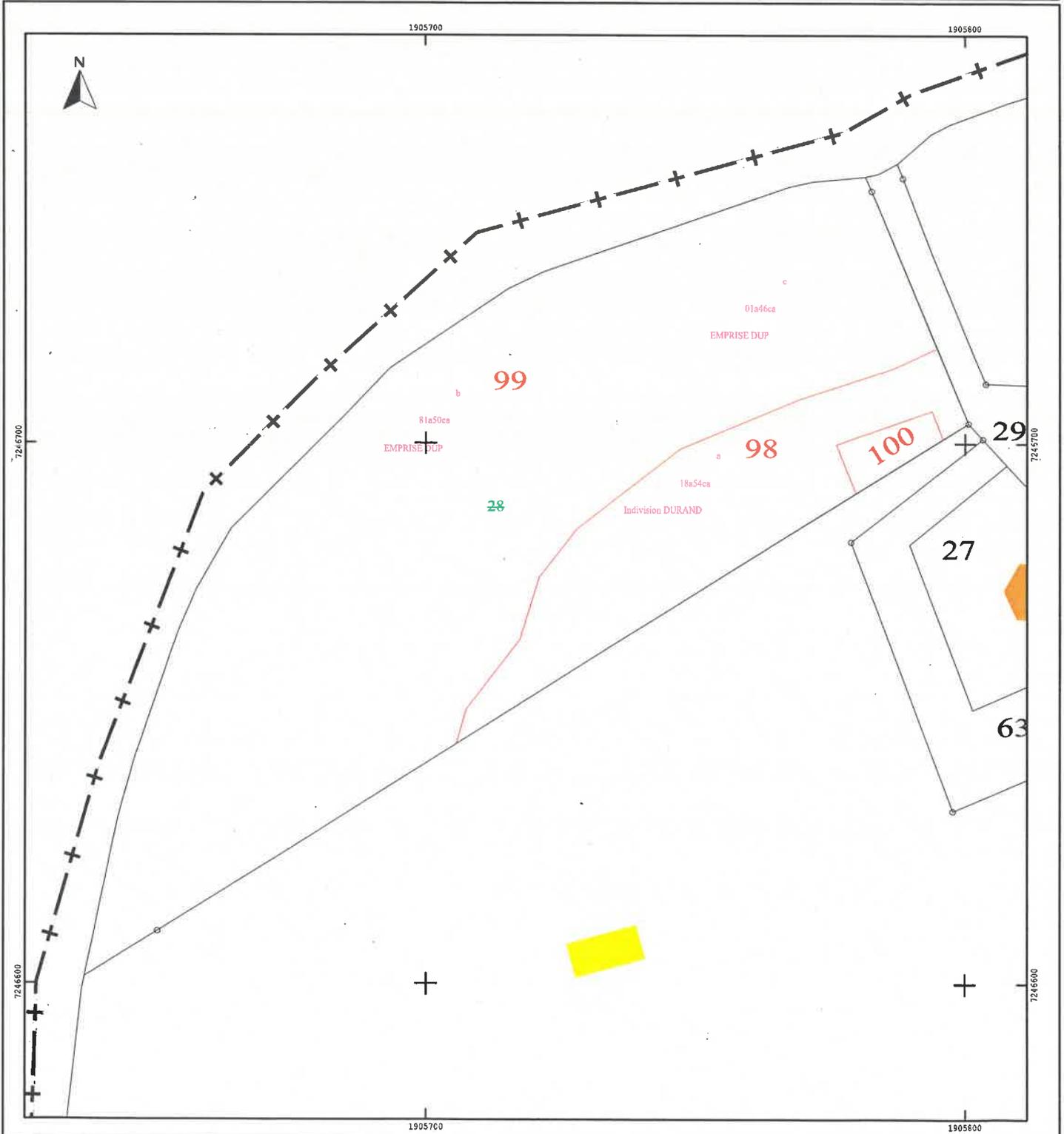
D'après le document d'arpentage
dressé

Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le format B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088036
Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1986

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

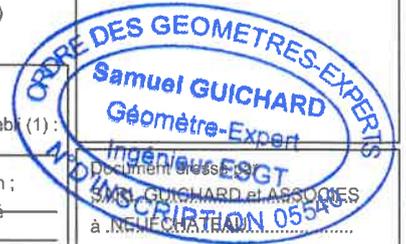
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Date 29/04/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

*Selon l'arrêt inter-préfectoral
daté du 7/11/21 ci-joint*



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 32

Document vérifié et numéroté le : 29/03/2021

Par : M. A. NEUFCHATEAU

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88050 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.68.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

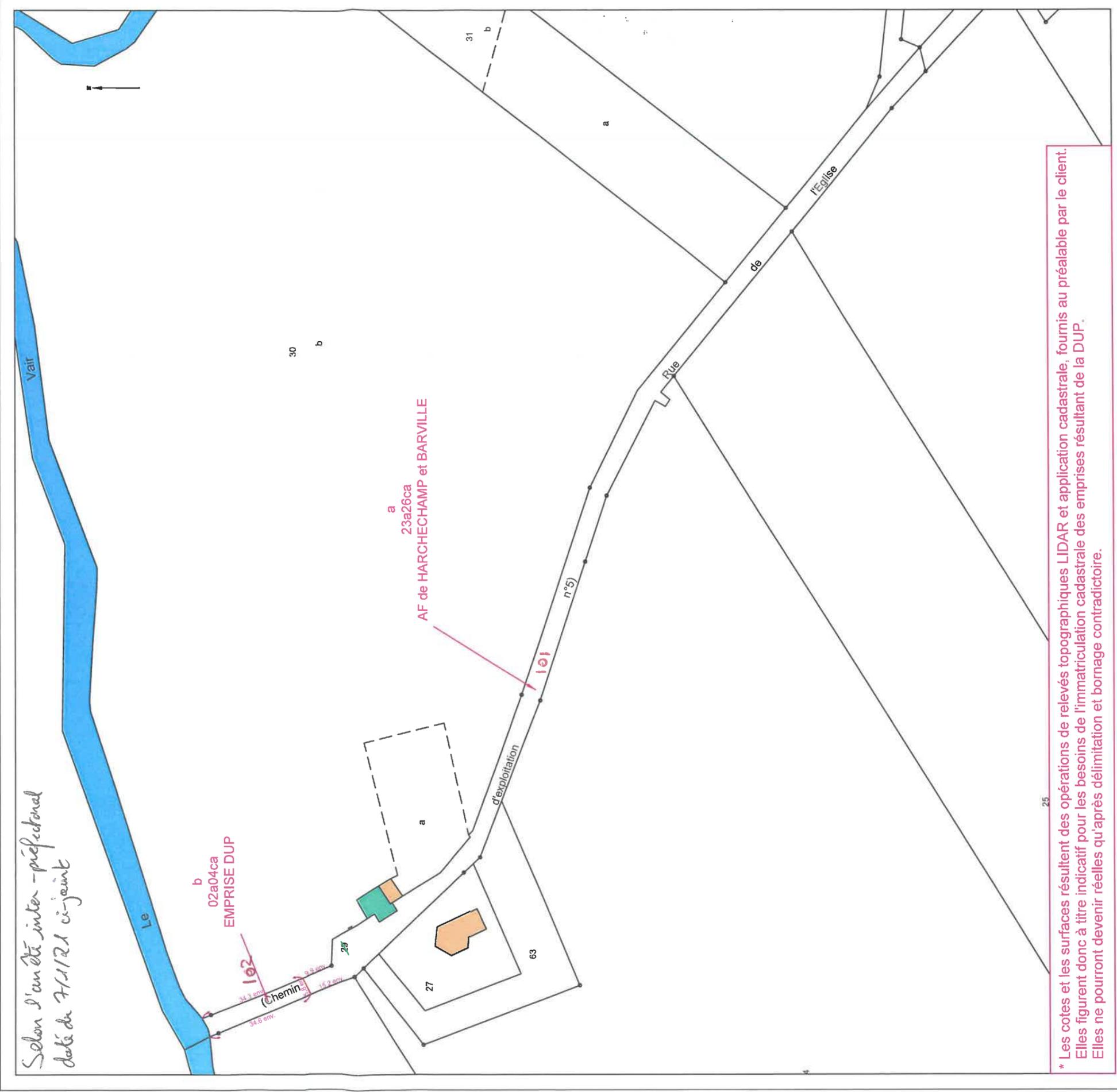
Cachet du rédacteur du document :


Samuel GUICHARD
 Géomètre-Expert
 Ingénieur ESGT
 N° D'INSCRIPTION 05340

Document dressé par
SARL. GUICHARD. et. ASSOCIÉS
à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 73S
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

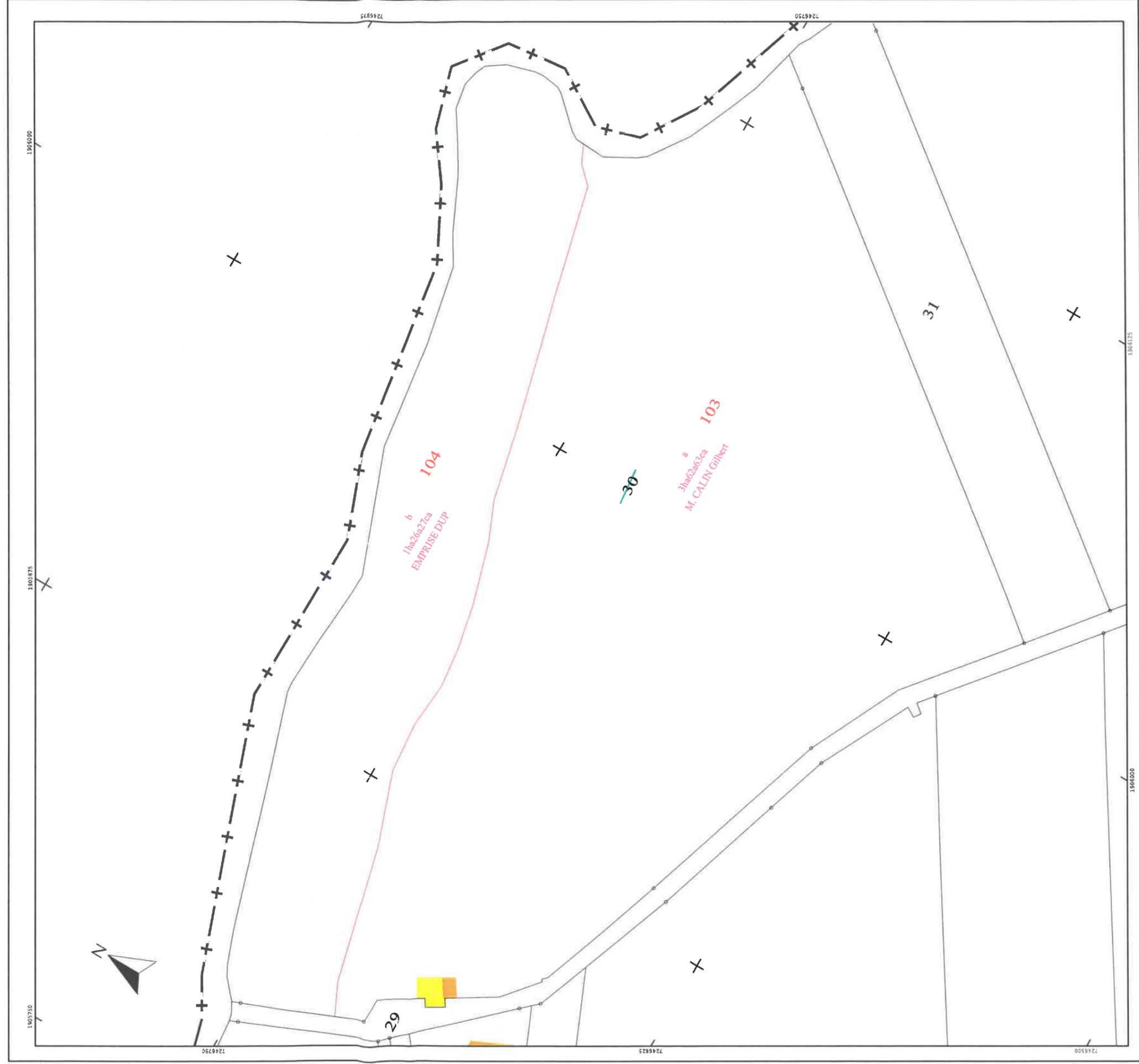
Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par acte public, a été établi par le géomètre expert M. CALIN Gilbert.
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
 CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 088036
 Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 73. S

Document vérifié et numéroté le

A
 Par
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
 BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
 Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZA
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les
 propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
 effectué sur le terrain;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
 ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
 géomètre à _____
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
 des informations portées au dos de la chemise 6463
 A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
 SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 29/04/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
 d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
 propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
 technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
 (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

*Selon l'arrêté inter-préfectoral
 daté du 7/11/21 ci-joint*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 74M
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT MARION
Inspectrice
Signé

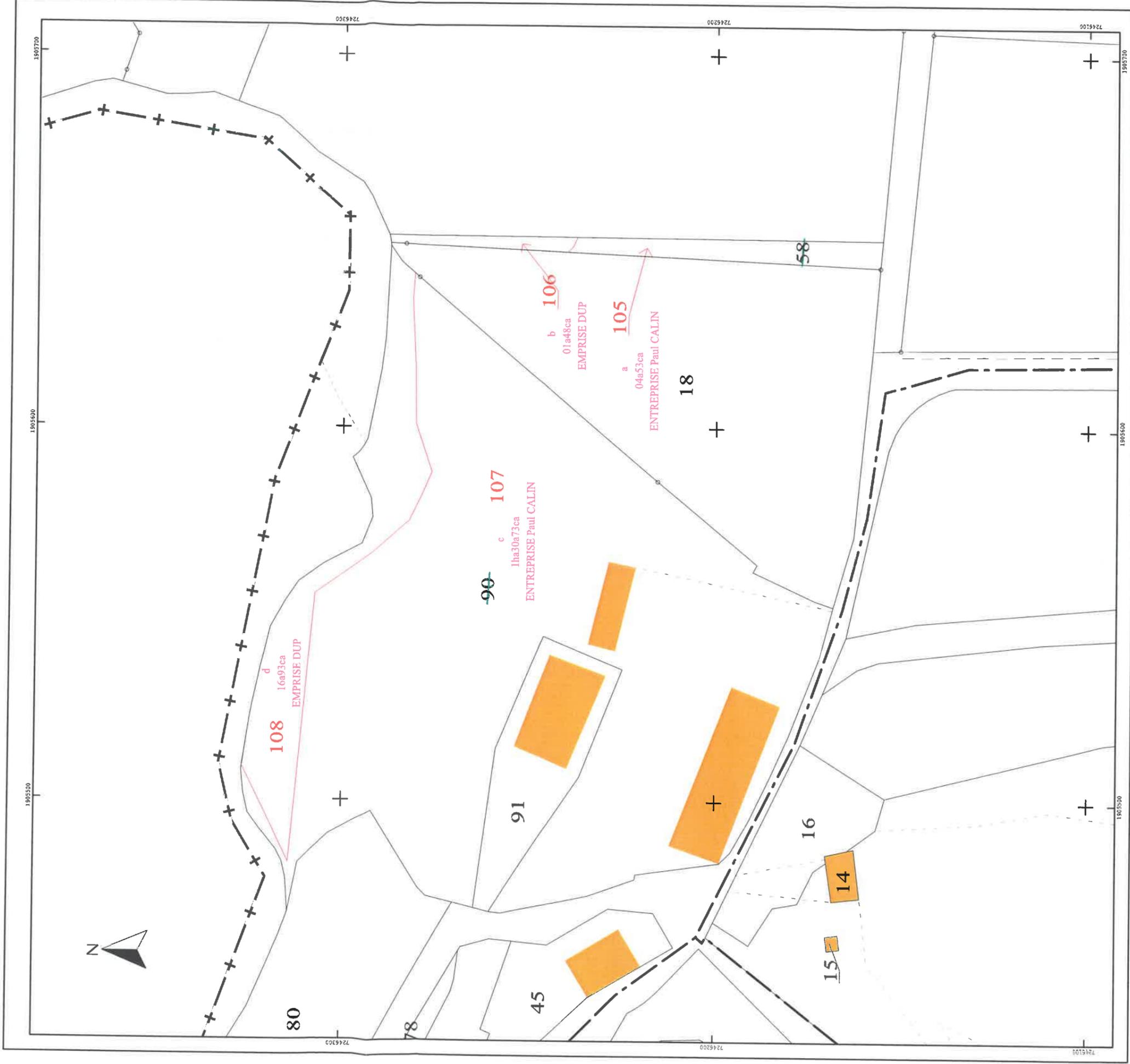
Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
D'après les indications des propriétaires ou de bornage, dont informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.f. epinal@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage
74.M

Document vérifié et numéroté le

A
Par ...CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41006 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



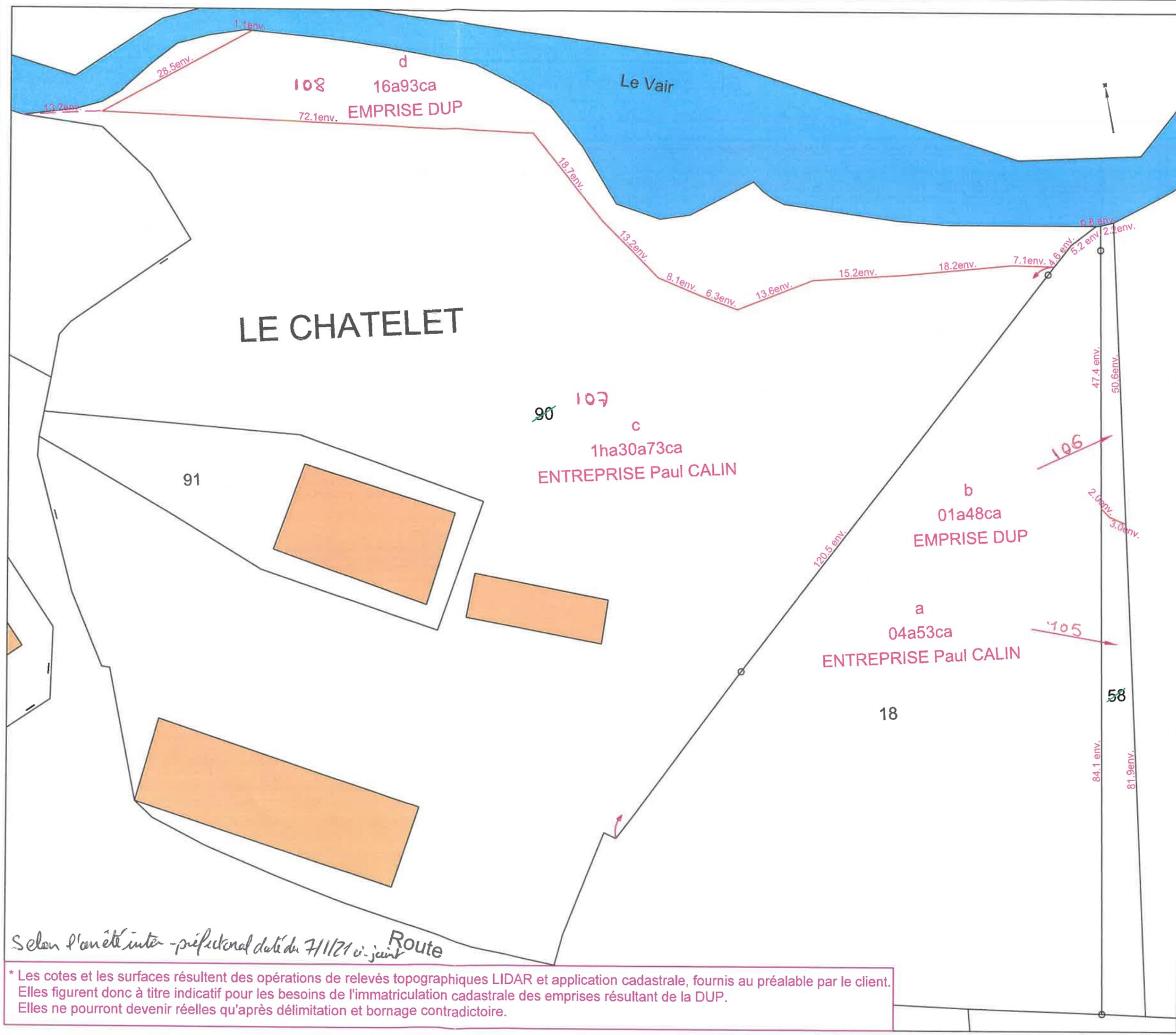
Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS

à : NEUFCHATEAU

Date : 29/04/2021

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune :
BARVILLE (036)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 75H
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

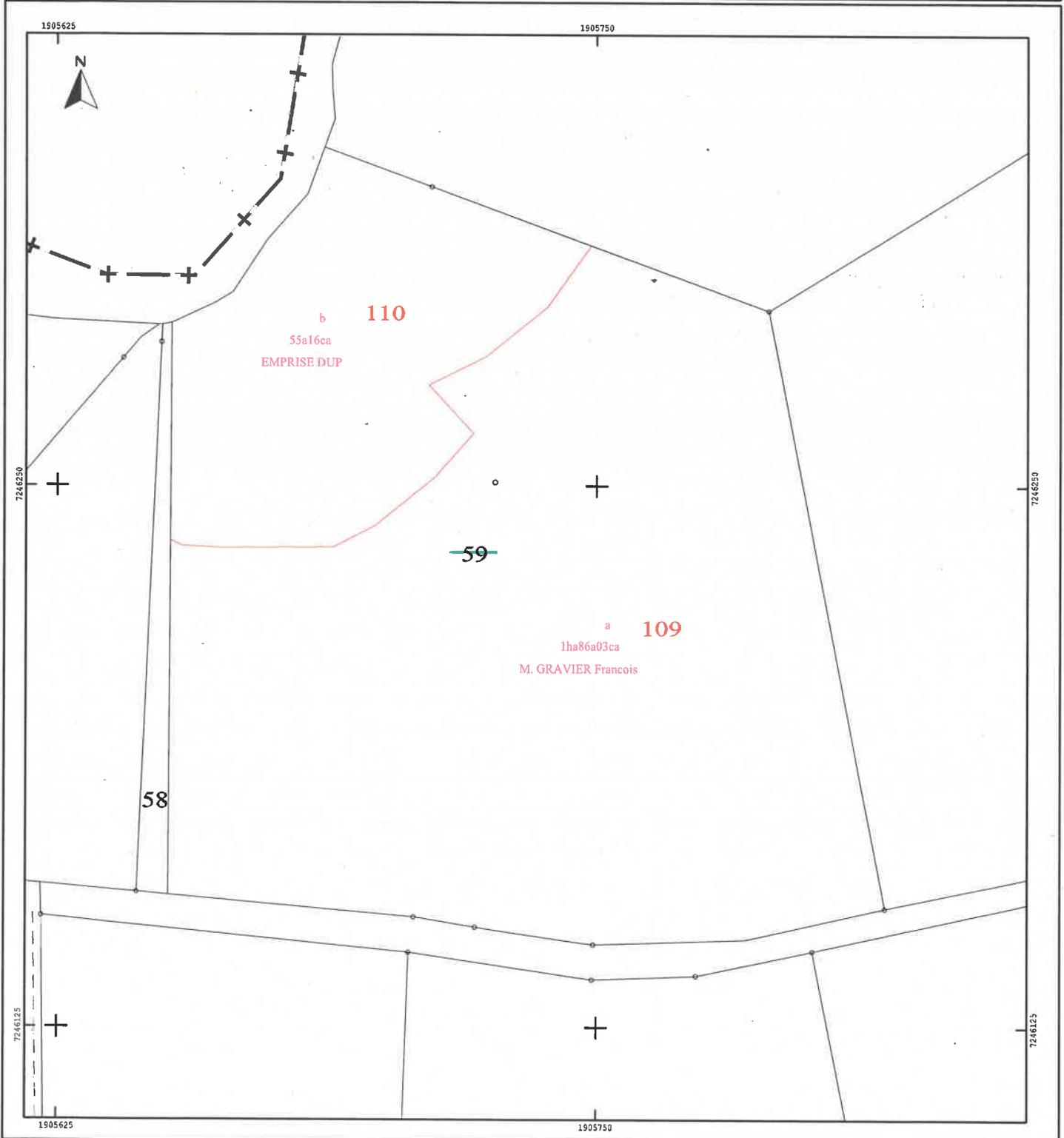
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



Commune : 088036
Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



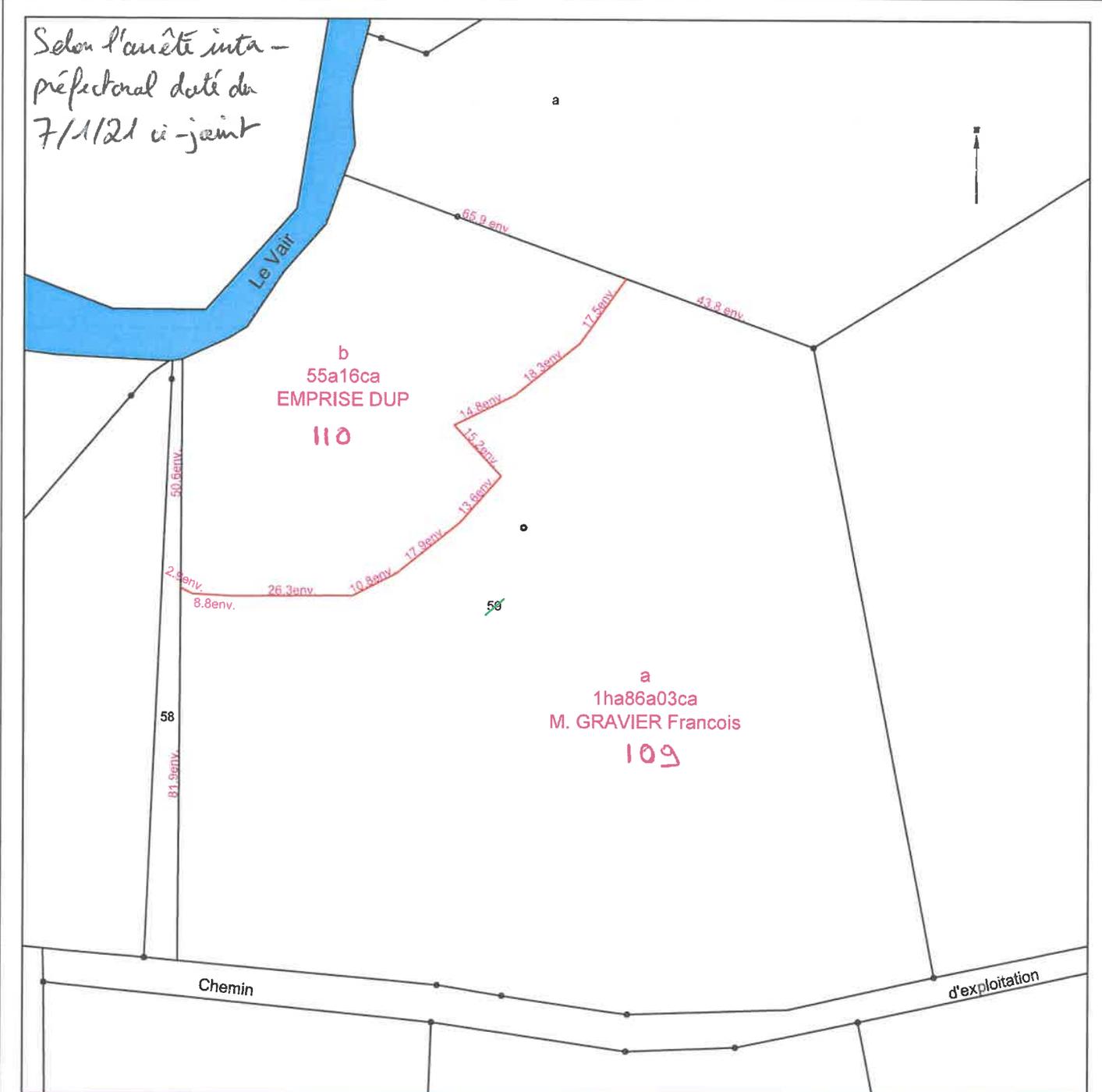
N° d'ordre du document d'arpentage : **AS. A**
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escluse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Présenter les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriante).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 76D
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

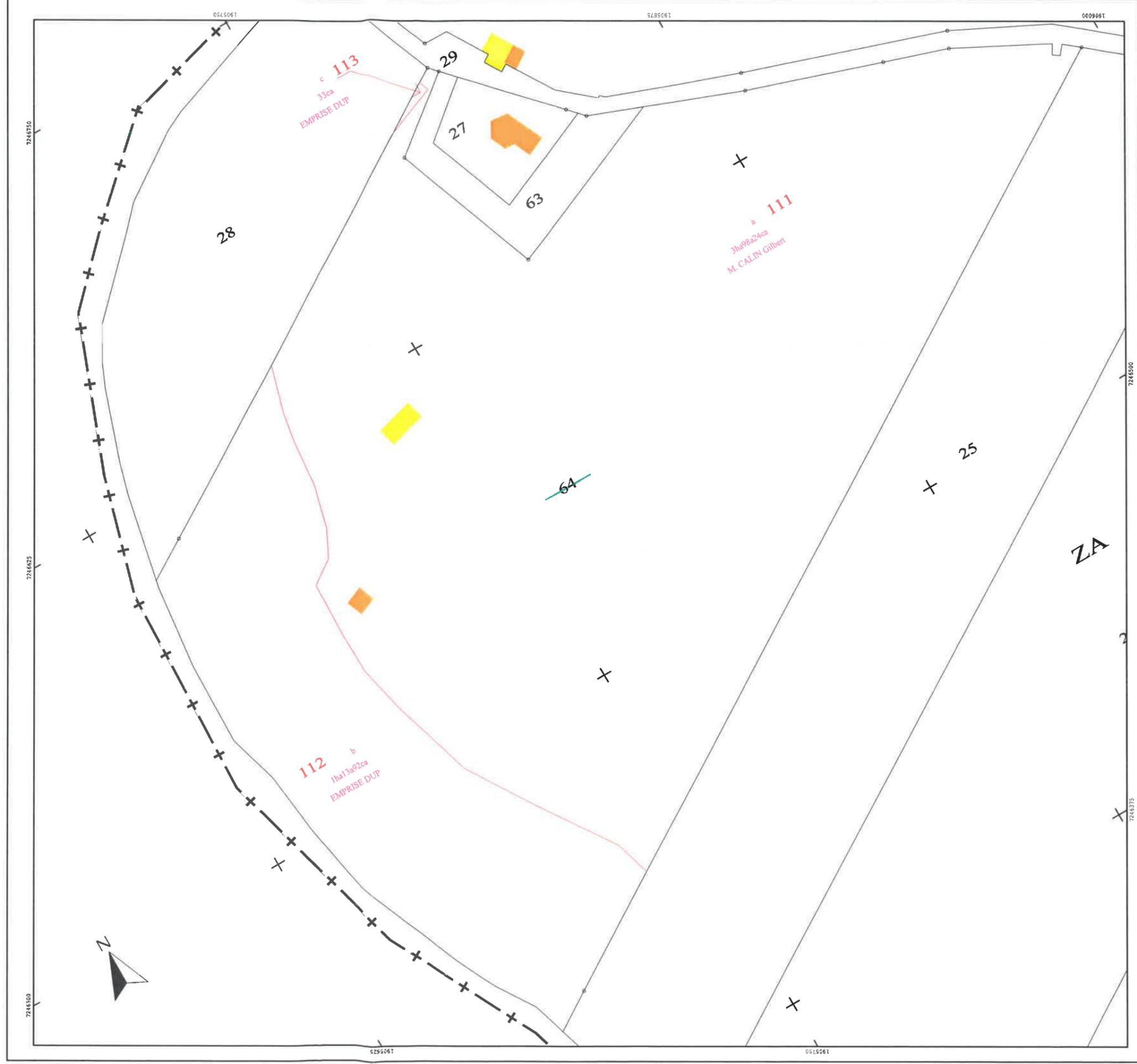
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : par
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Modifications des propriétés

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

26.D

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

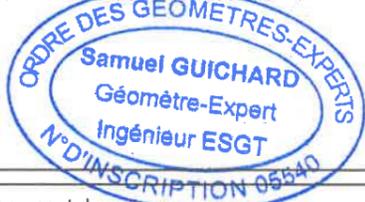
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021

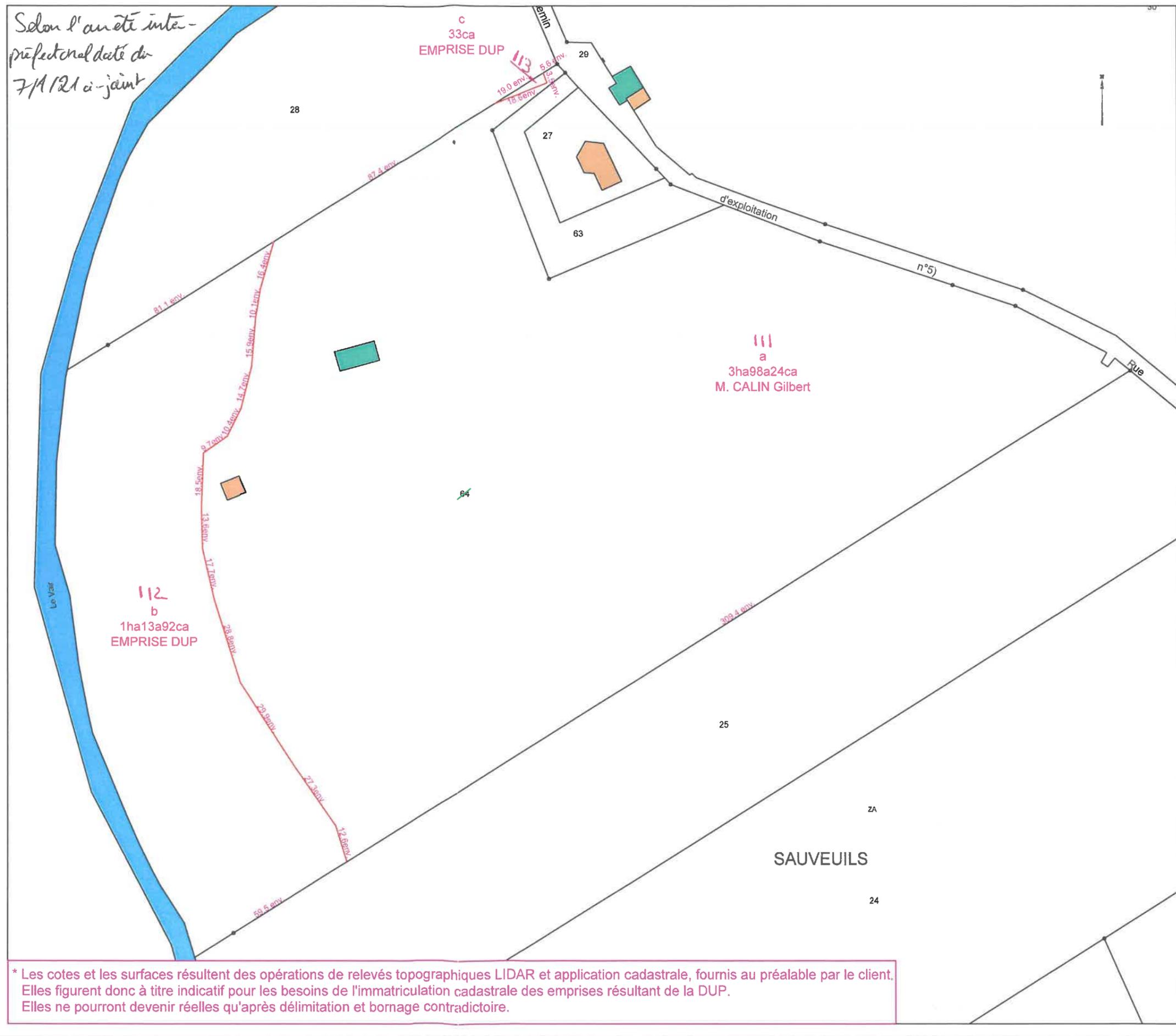
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7/1/21 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088229
Harchéchamp

Numéro d'ordre du document d'arpentage
65.P

Document vérifié et numéroté le

A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1987

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par M.....

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



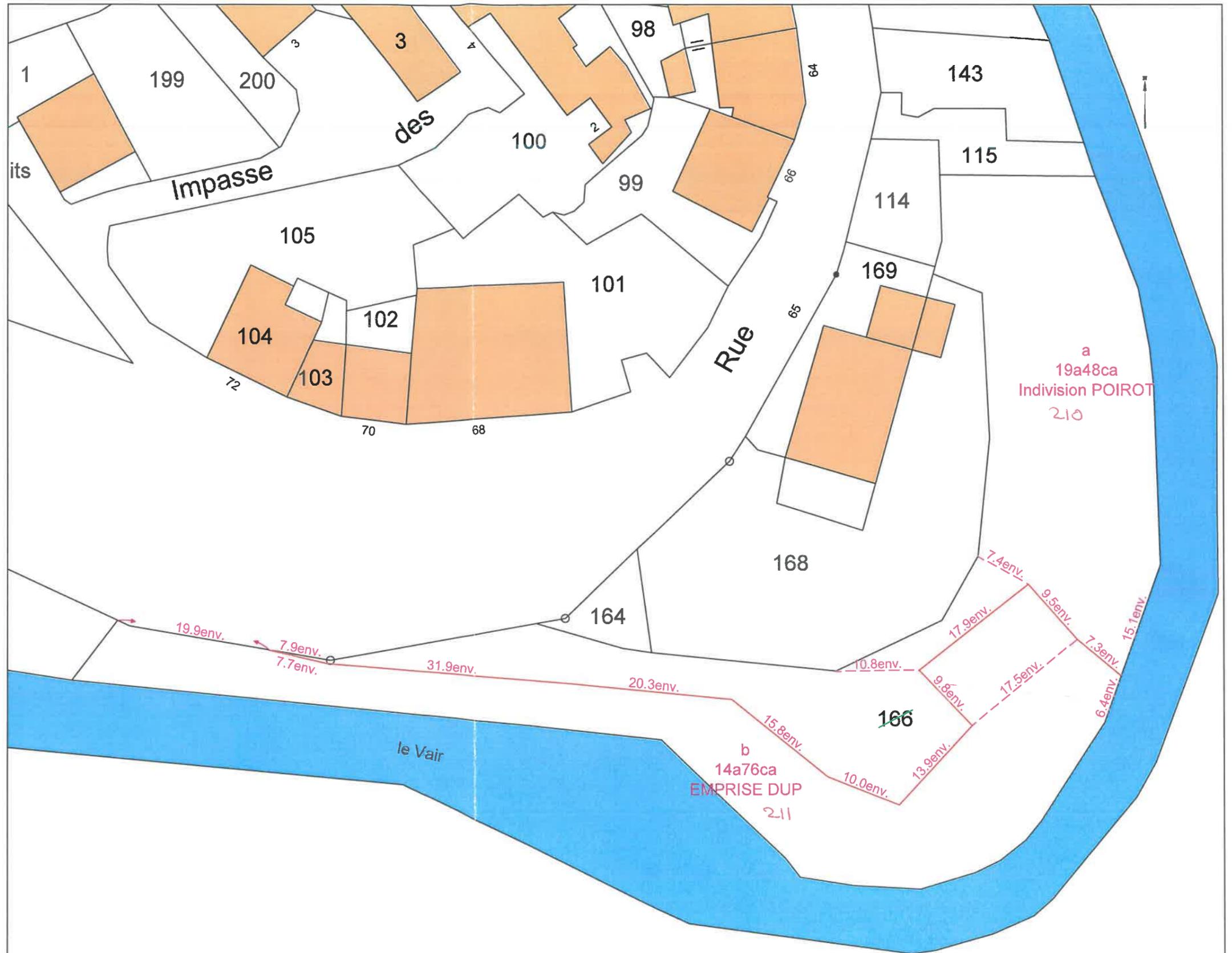
Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
HARCHECHAMP (229)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 66K
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

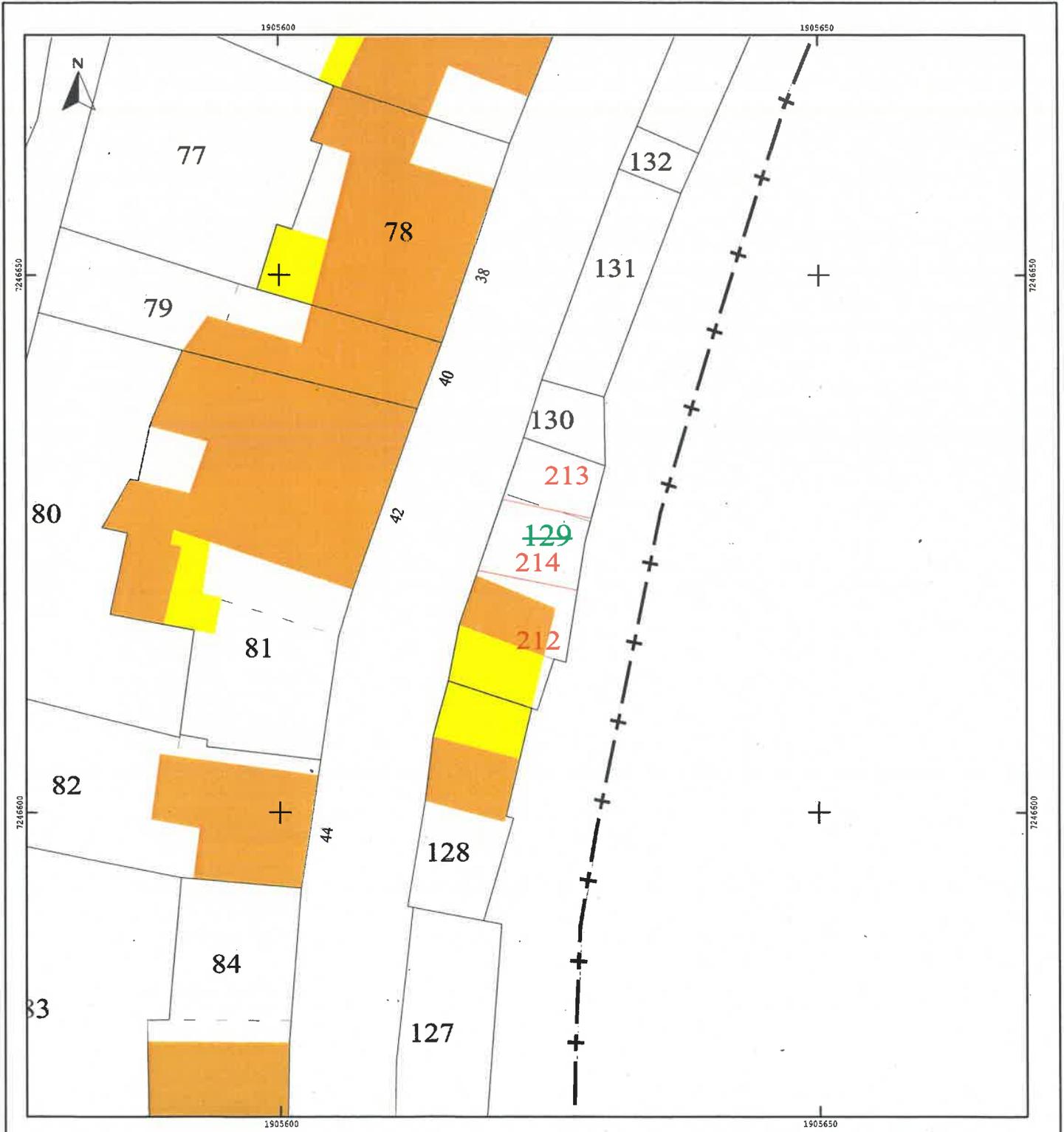
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



Commune : 088229
Harchéchamp

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
..... 66 . K
Document vérifié et numéroté le
A
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88660 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 05.29.69.22.95

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 01/01/1987

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD ASSOCIÉS
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

*Selon l'arrêté inter-préfectoral
daté du 07/01/21 ci-joint*



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : **HARCHECHAMP (229)**
 N° d'ordre du document d'arpentage : 67F
 Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
 A Epinal
 Par LAURENT Marion
 Inspectrice
 Signé

Cachet du service d'origine :
EPINAL
 1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
 B.P. 574
 du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
 88018 EPINAL CEDEX
 Téléphone : 03-29-69-22-95
 Fax : 03-29-69-23-74
 cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

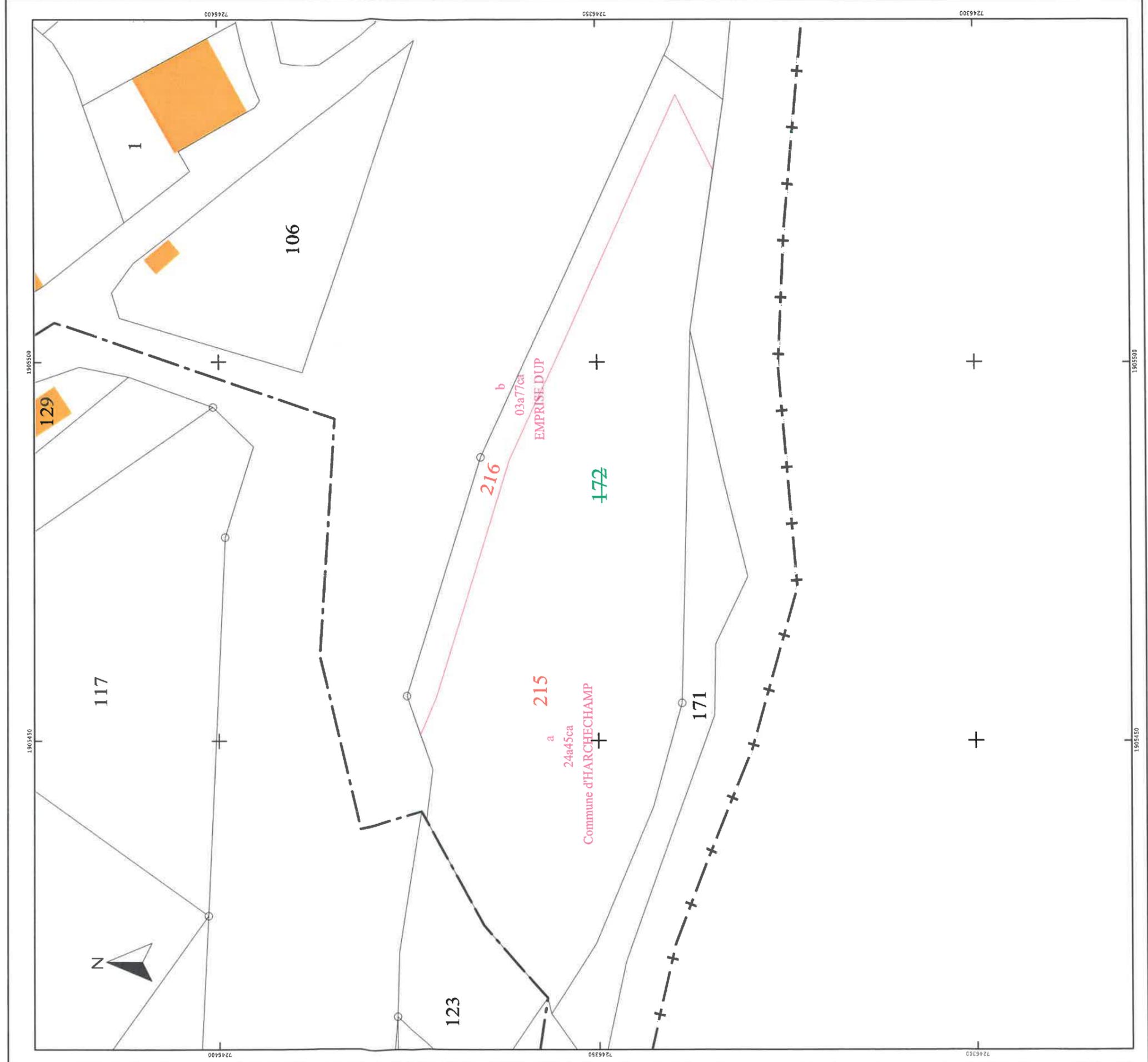
Section : **A13**
 Feuilles(s) : **01**
 Qualité du plan : **1/1000**
 Echelle d'origine : **1/500**
 Echelle d'édition : **17/05/2021**
 Date de l'édition : **17/05/2021**
 Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
 Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
 Réf. : 05N21
 Le 17/05/2021
 (2)

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par l'acte public, a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ ;
 Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088229
Harchéchamp

Numéro d'ordre du document d'arpentage

67.F

Document vérifié et numéroté le

A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88660 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.63.22.95

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1987

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU _____, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document

Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
N° D'INSCRIPTION 05540

Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021

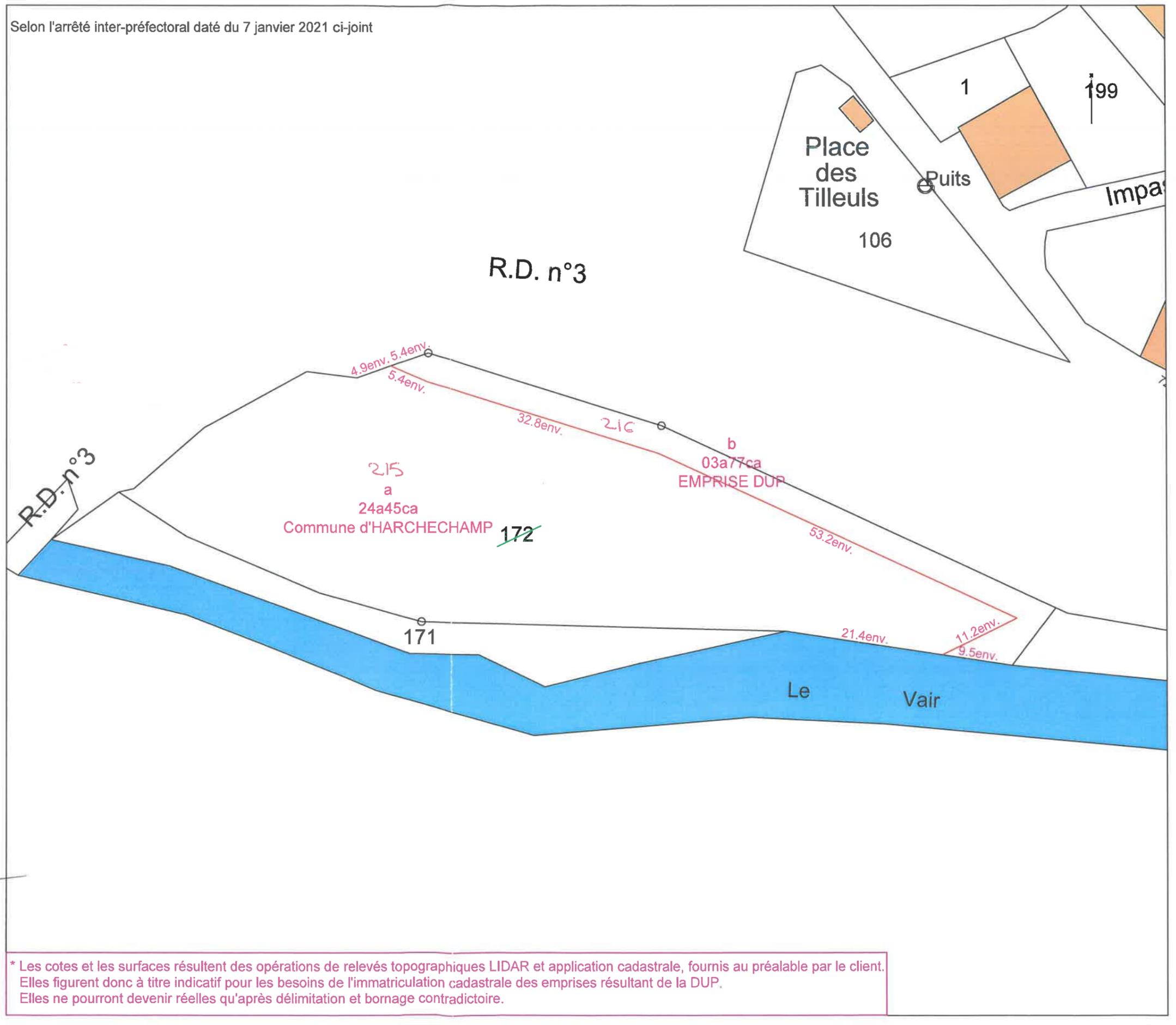
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

N° d'ordre du document d'arpentage : 100P
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par acte public, a été établi par le géomètre A. Les propriétaires soussignés (3) ont fourni au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par le géomètre A. Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

N° d'ordre du document d'arpentage : 100P
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

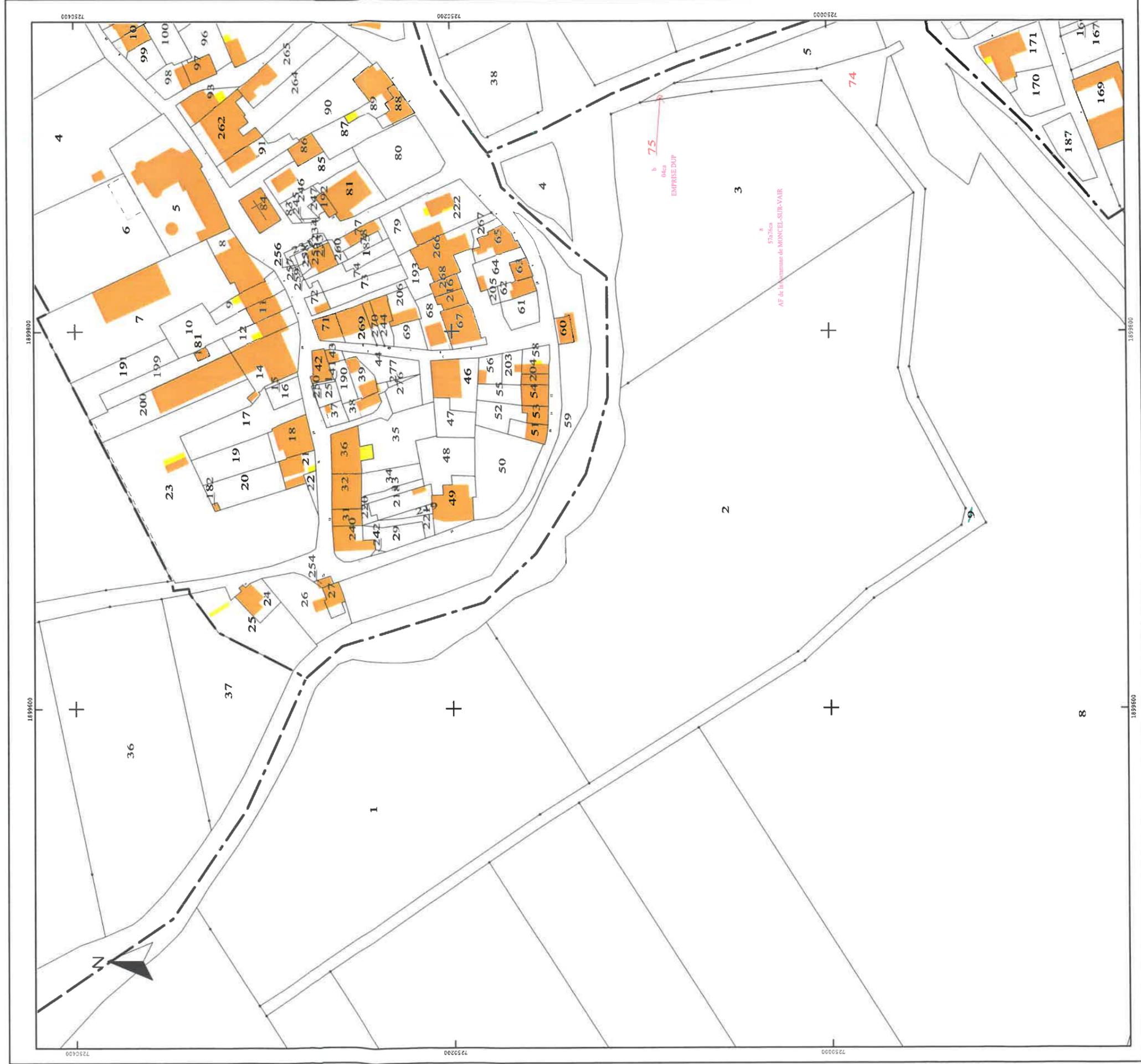
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

Modifications d'acte public
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le présent acte public, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
100

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.22.95

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2005

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé
lepar M.....géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Cachet du rédacteur du document :



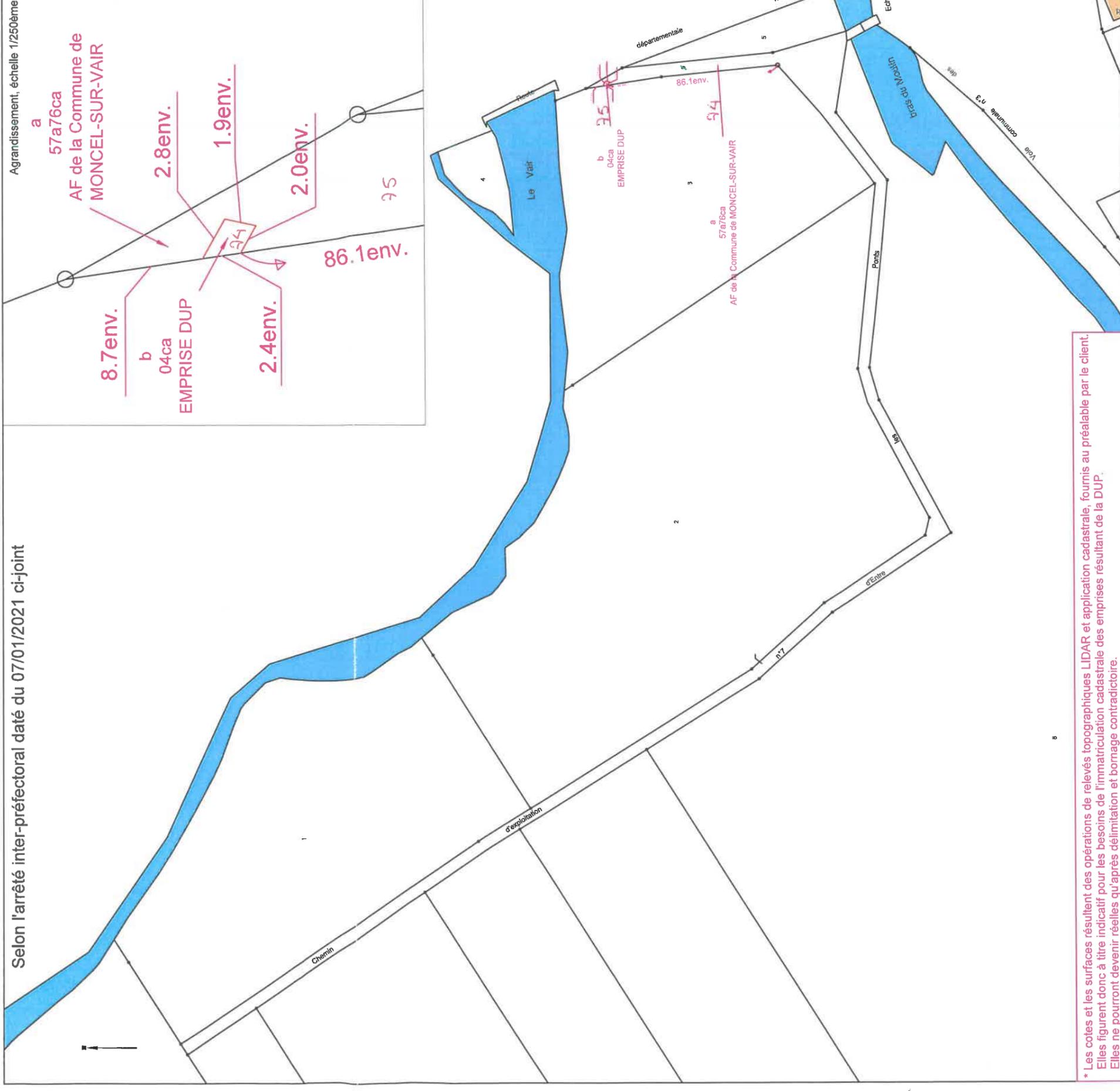
Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....

Date 30/04/2021.....

Signature :

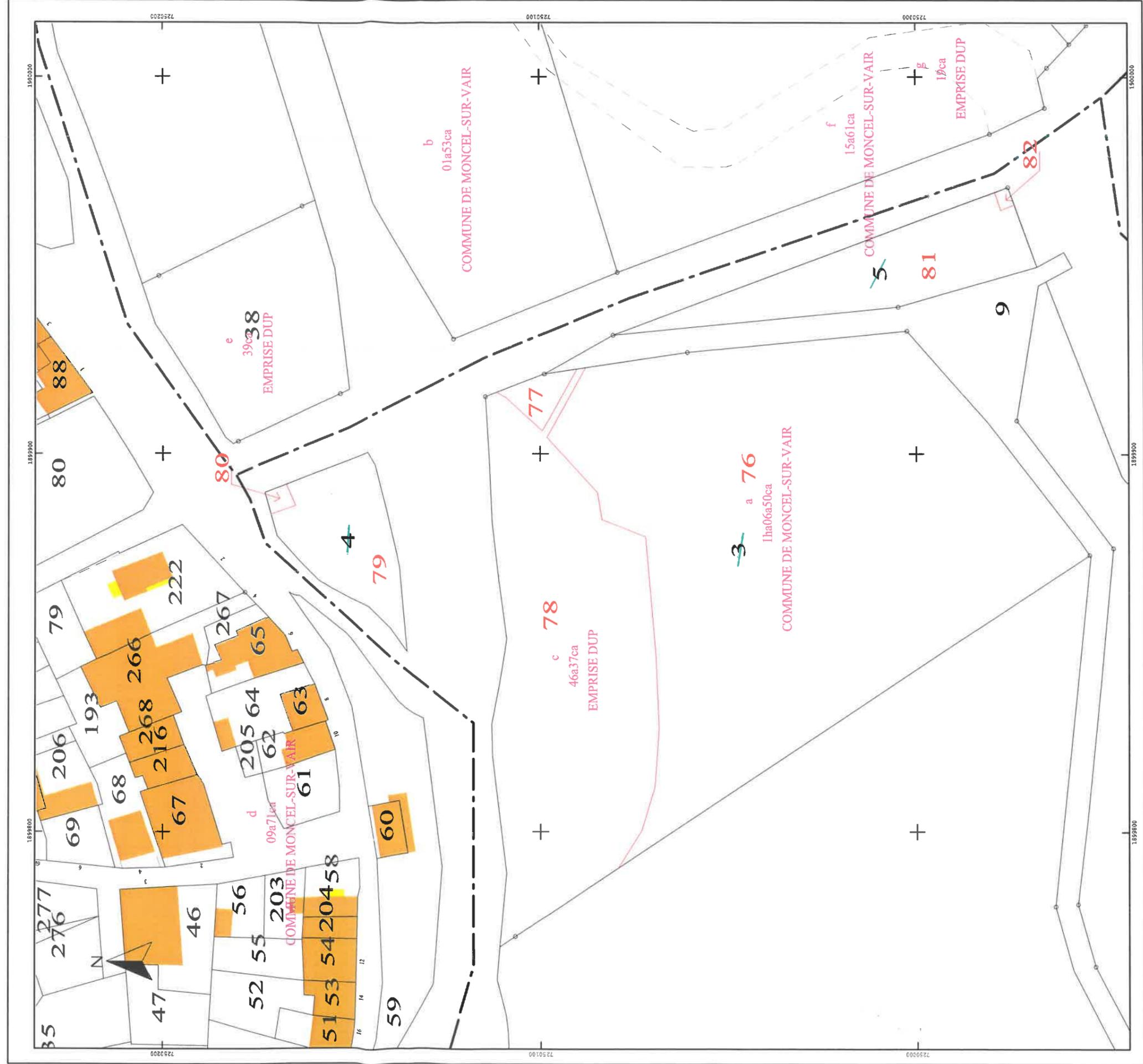
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

| | |
|---|--|
| <p align="center">DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> | |
| <p>Commune : MONCEL-SUR-VAIR (305)</p> <p>N° d'ordre du document d'arpentage : 101K Document vérifié et numéroté le 17/05/2021 A Epinal Par LAURENT Marion Inspectrice Signé</p> | <p>Section : ZC Feuille(s) : 04 Qualité du plan : 1/2000 Echelle d'origine : 1/1000 Date de l'édition : 17/05/2021 Support numérique :</p> |
| <p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ par _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ ; Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____, 2021</p> | <p>D'après le document d'arpentage dressé Par GUICHARD-SORET-ACTE Réf. : 05N21 Le 17/05/2021</p> |
| <p>Cachet du service d'origine : EPINAL 1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15 88018 EPINAL CEDEX Téléphone : 03-29-69-22-95 Fax : 03-29-69-23-74 cdfif.epinal@dgif.finances.gouv.fr</p> | <p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).</p> |



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

Numéro d'ordre du document d'arpentage

101.K

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZC

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document

Ingénieur ESST

Géomètre-Expert

Samuel GUICHARD

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021

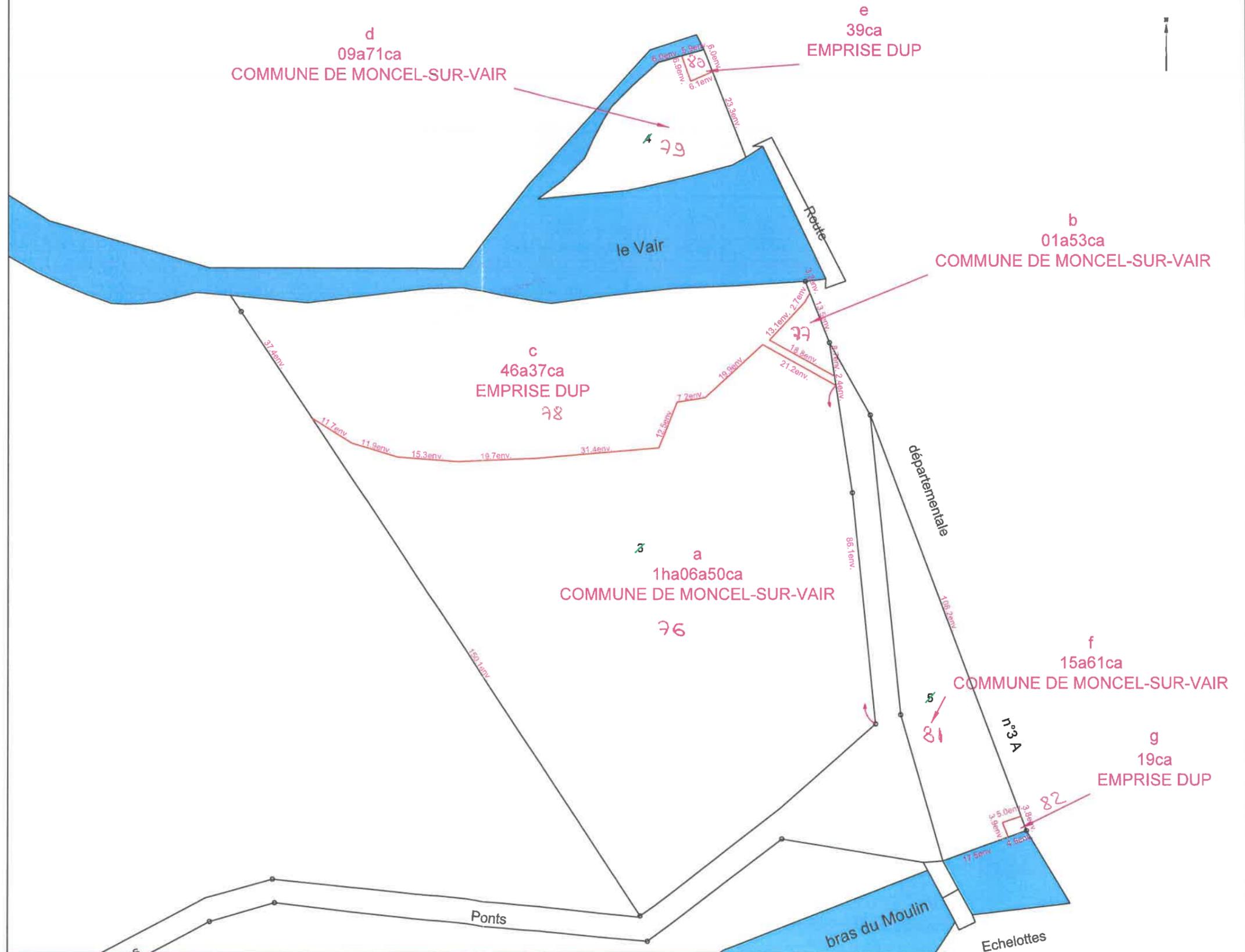
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 102F
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la formule 6463.

A _____, le _____

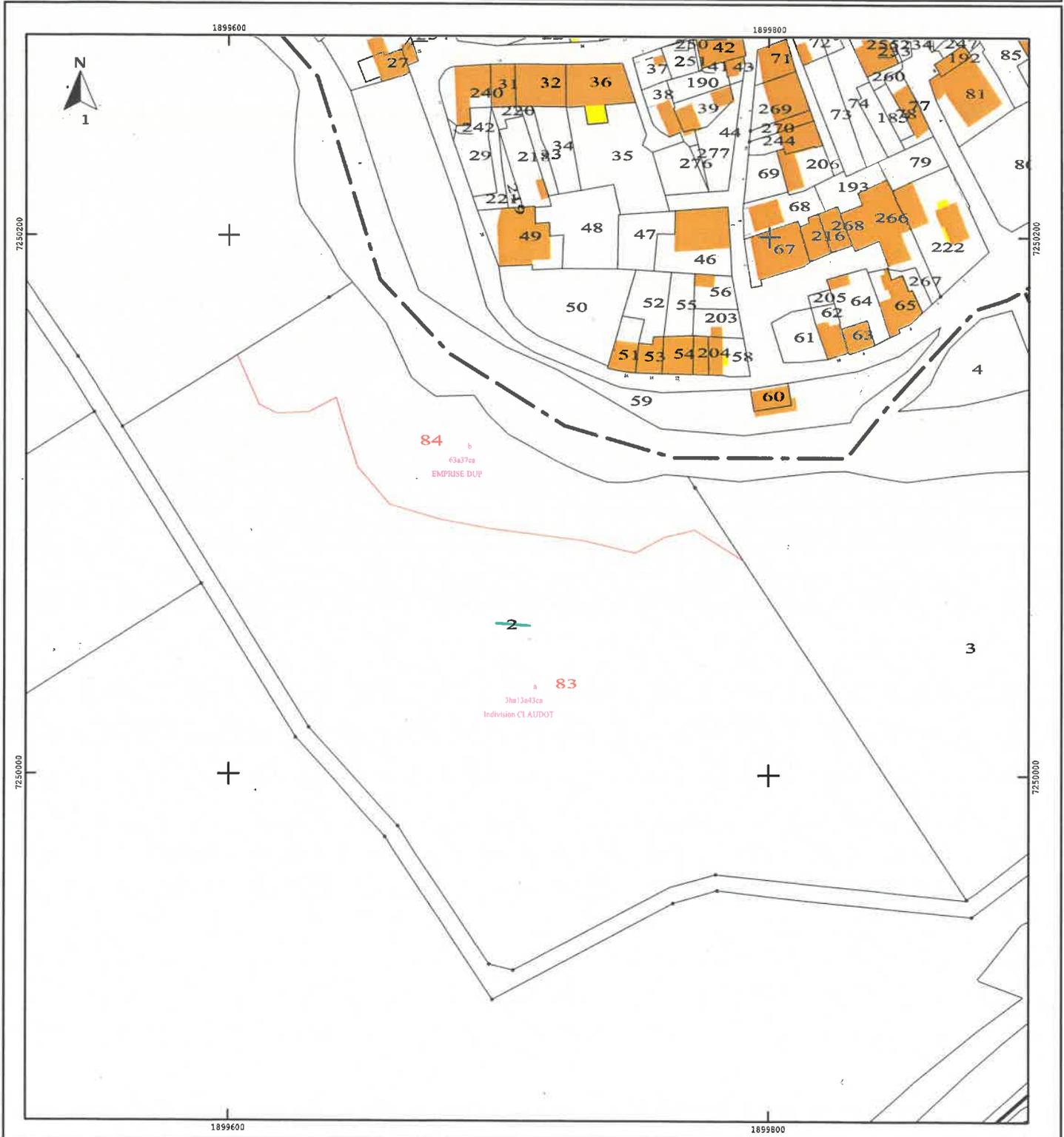
Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

102.F

Document vérifié et numéroté le

A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

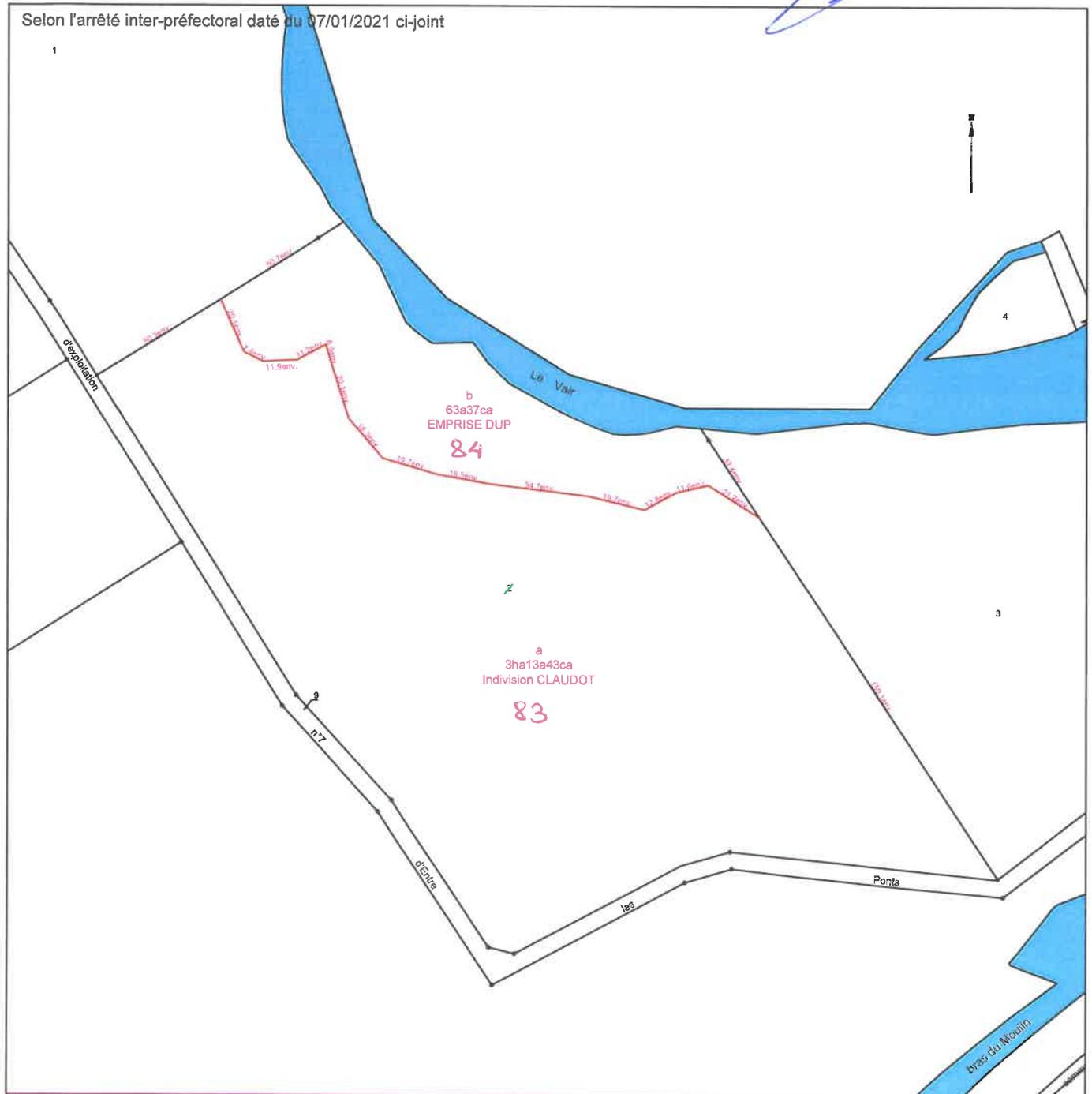


Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
à NEUFCHATEAU
Date 30/04/2021.....
Signature :

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournies au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 103b
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

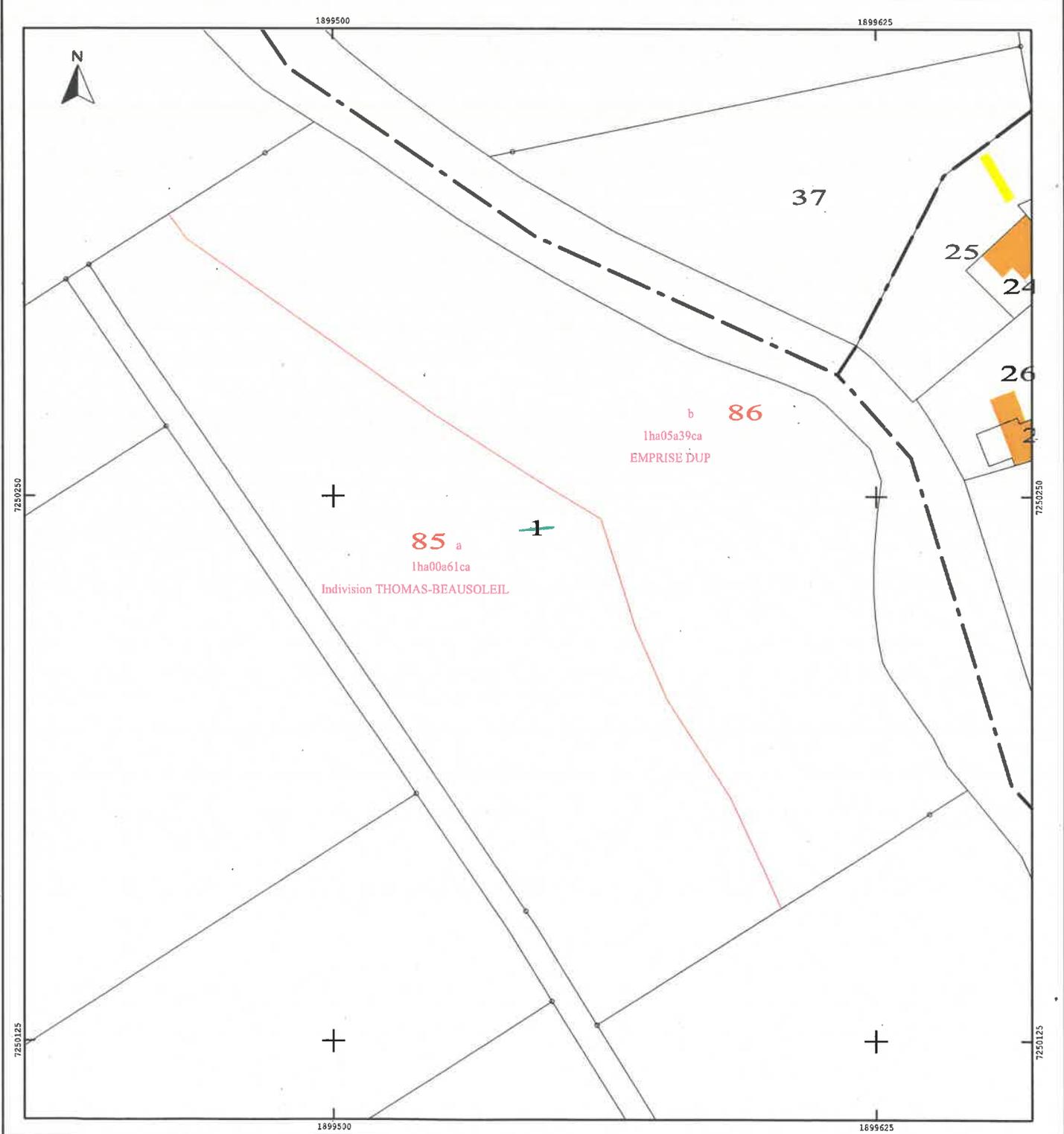
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
103. B
Document vérifié et numéroté le
A
Par ...CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2005

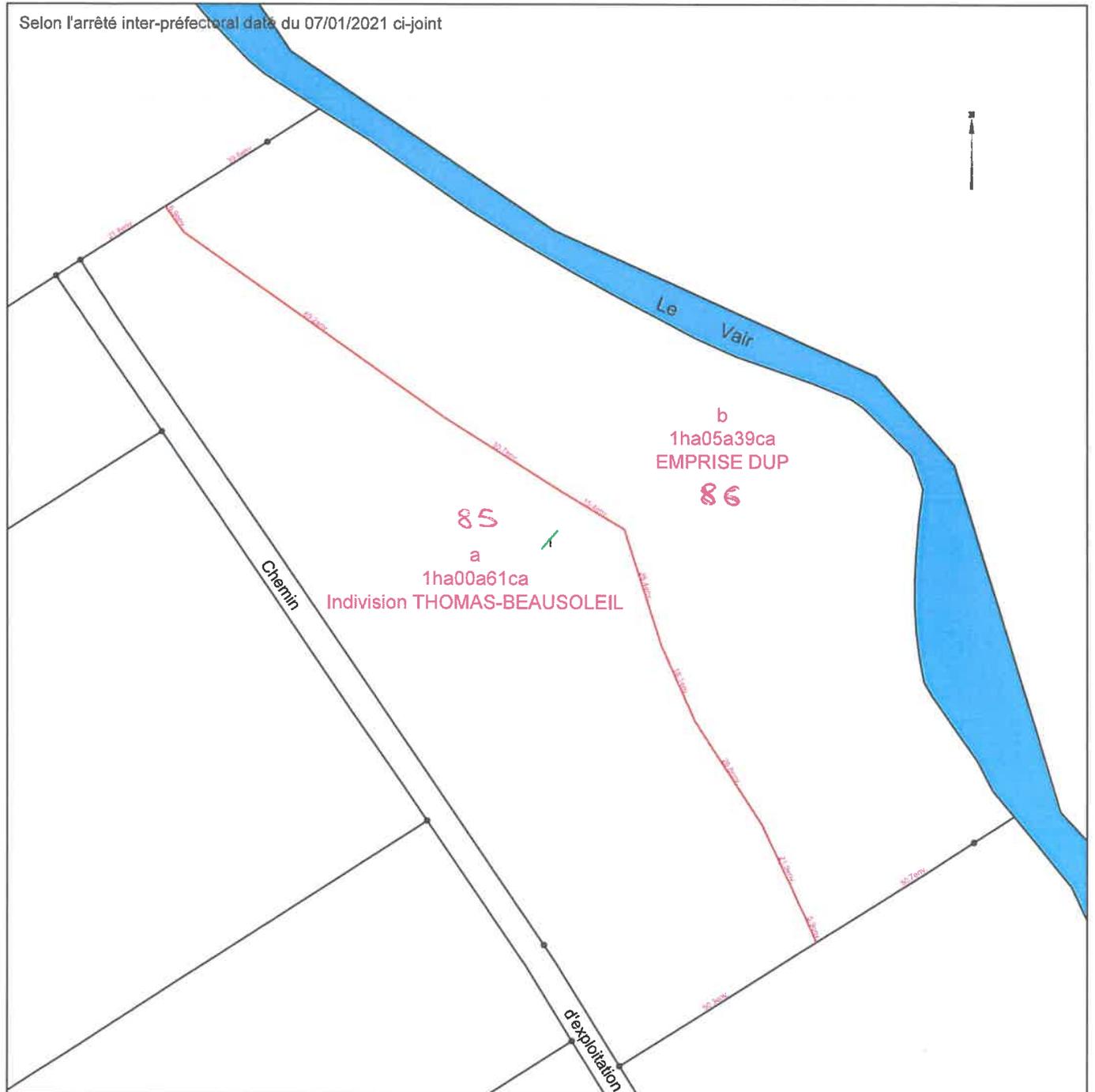
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
INSCRIPTION 05540

Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 104X
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL r
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

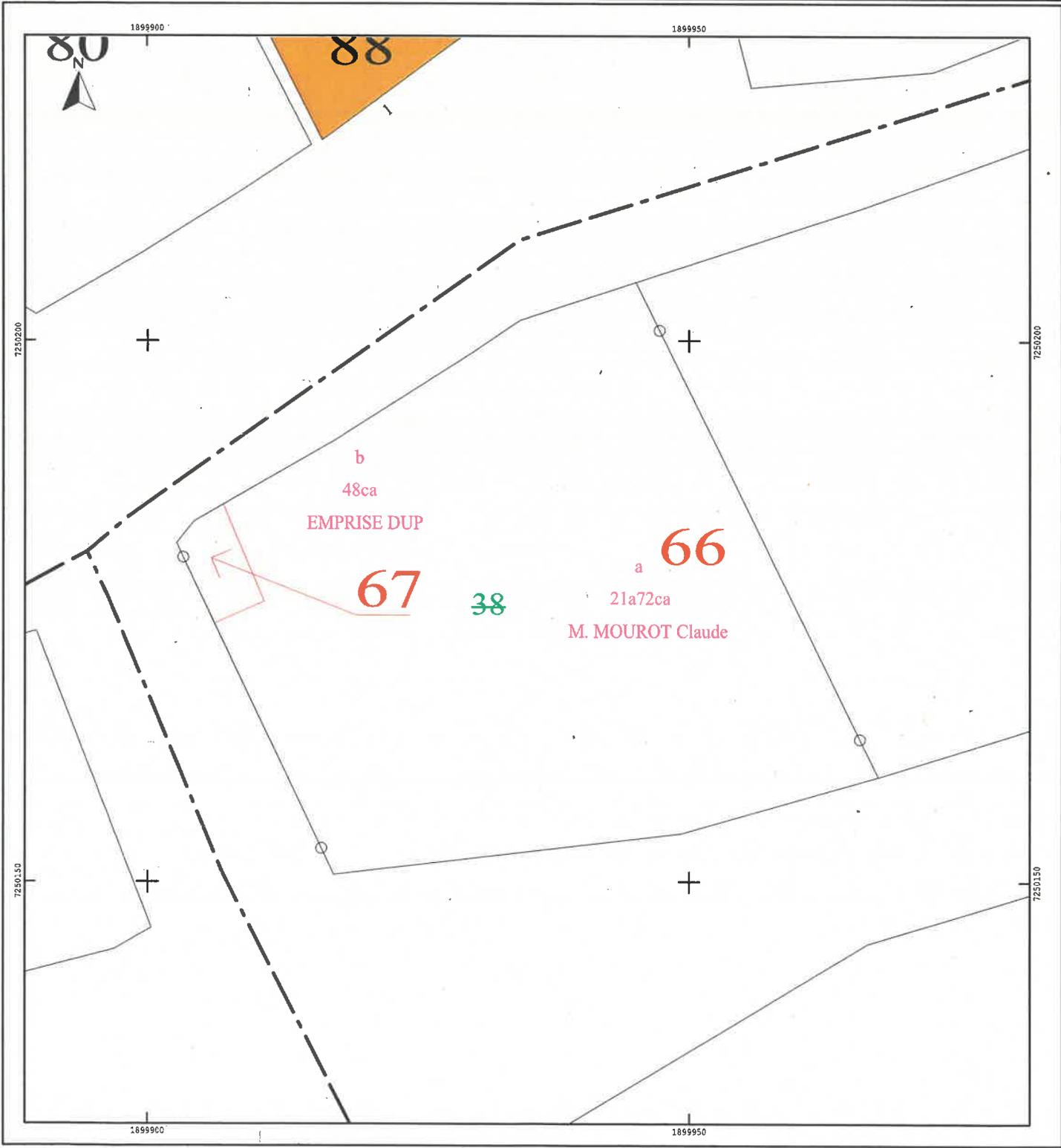
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la formule 6463.

à _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21.
Le 18/05/2021



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

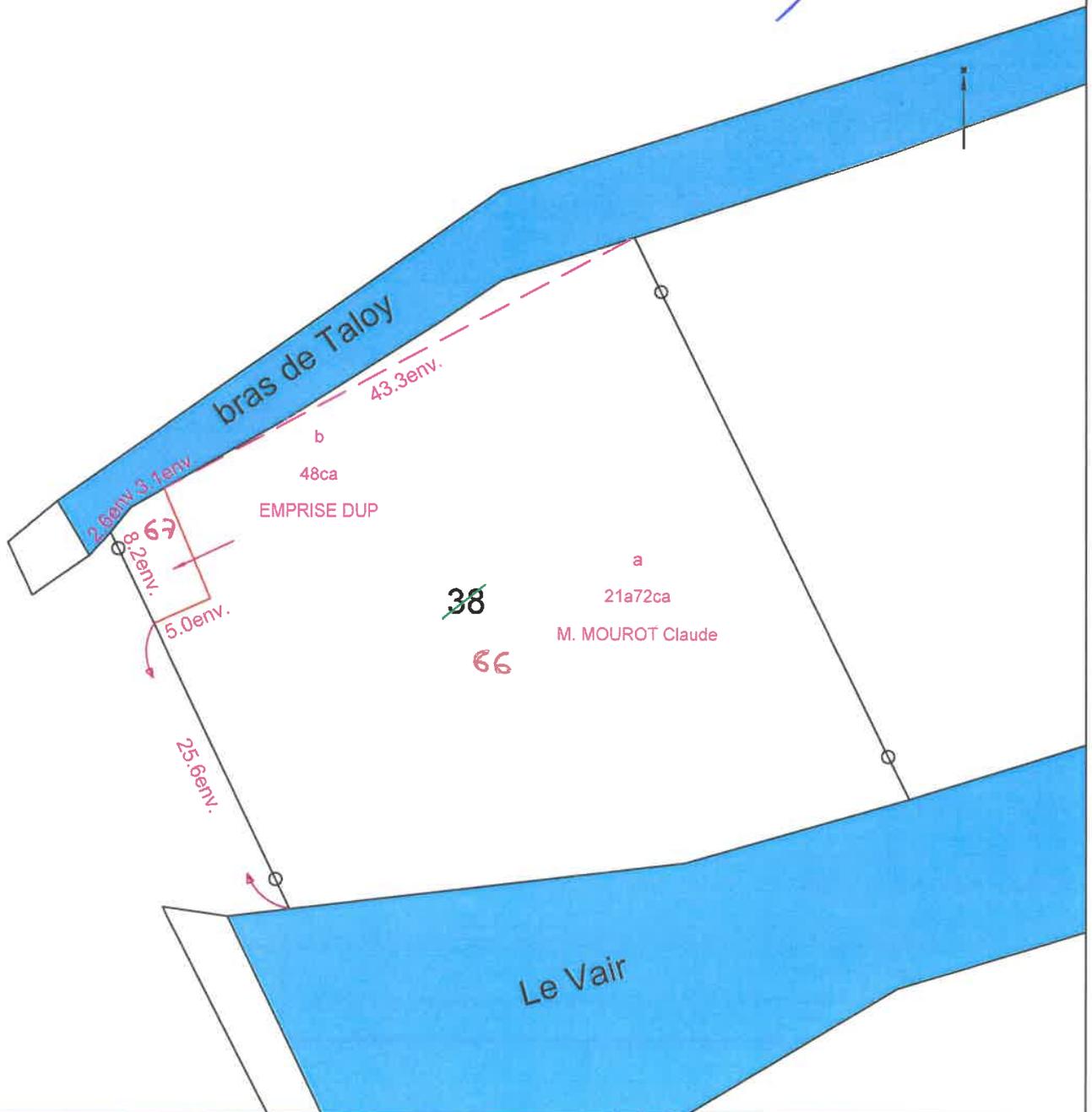
A .NEUF.CHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL SAMUEL GUICHARD ET ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MONCEL-SUR-VAIR (305)
Section : AC
Feuille(s) : 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 105T
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par ___ géomètre à ___.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)

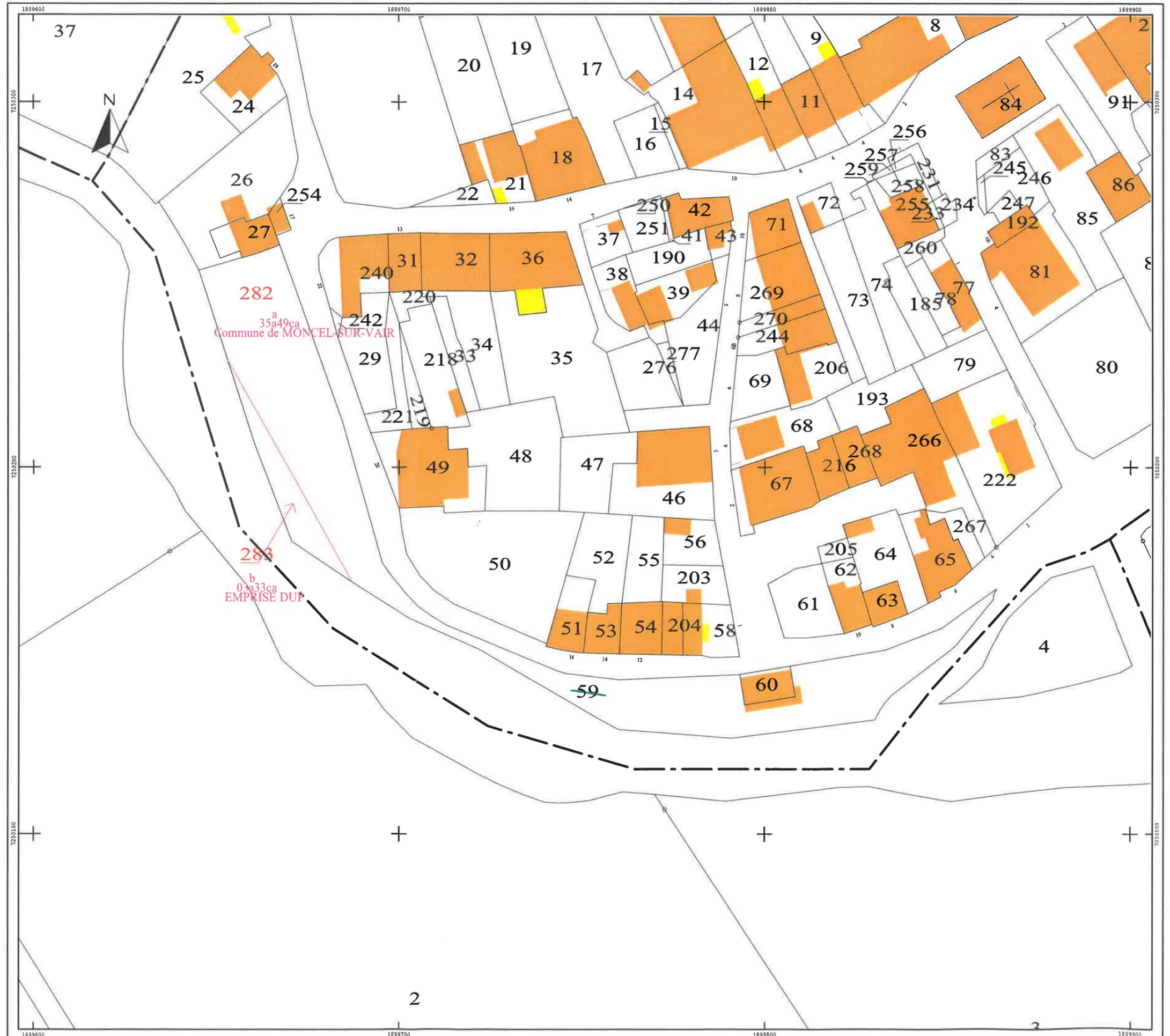
Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 088305
Morsel-sur-Vair

Numéro d'ordre du document d'arpentage
105-T

Document vérifié et numéroté le

A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts financier DÉPARTEMENTAL
BP 41009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qui se trouvent sur les
B- En conformité d'un plan de bornage
C- D'après un plan de bornage qui a été homologué

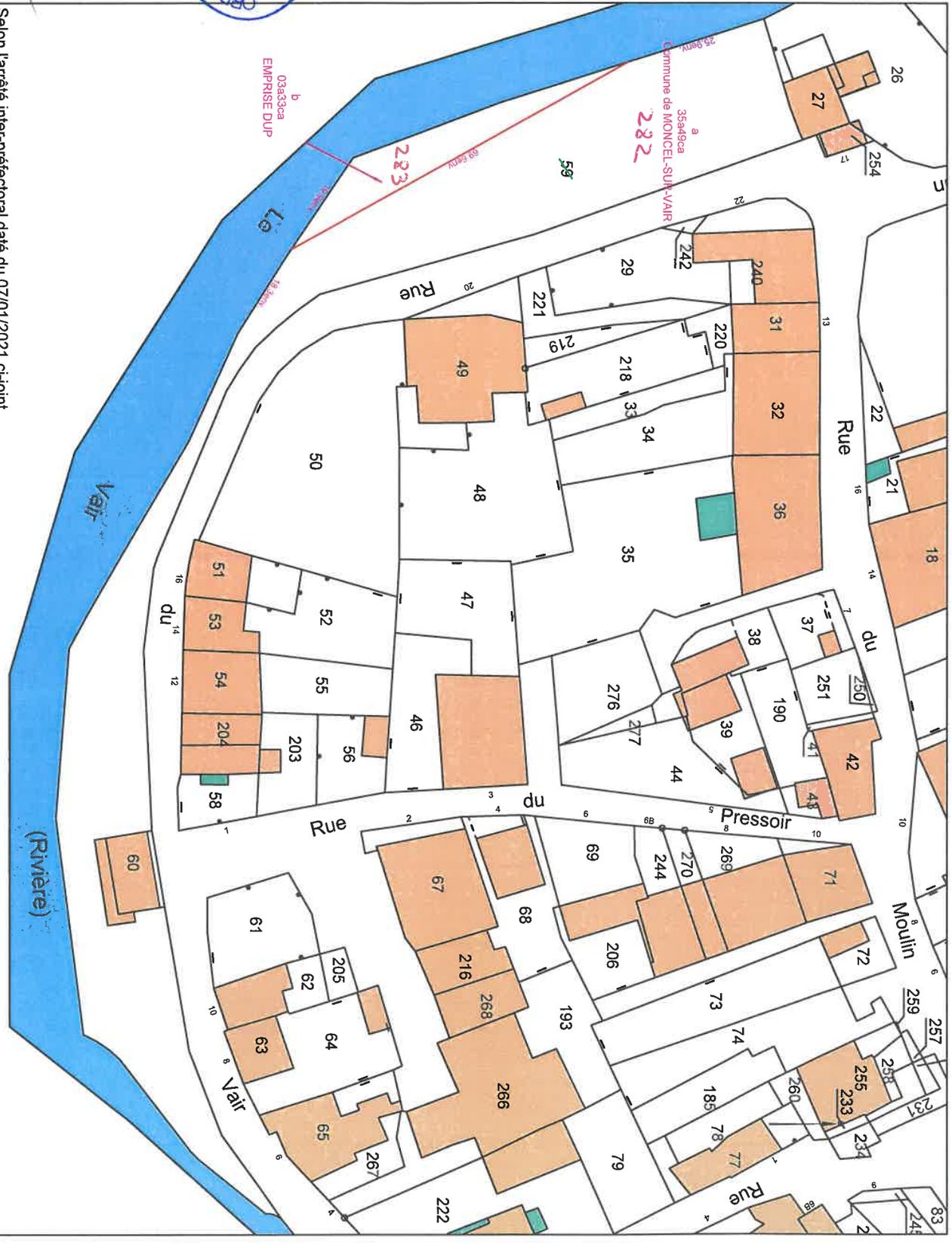
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées sur ce plan et les avoir
A NEUFCHATEAU le 20/04/2021

Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021
Signature :

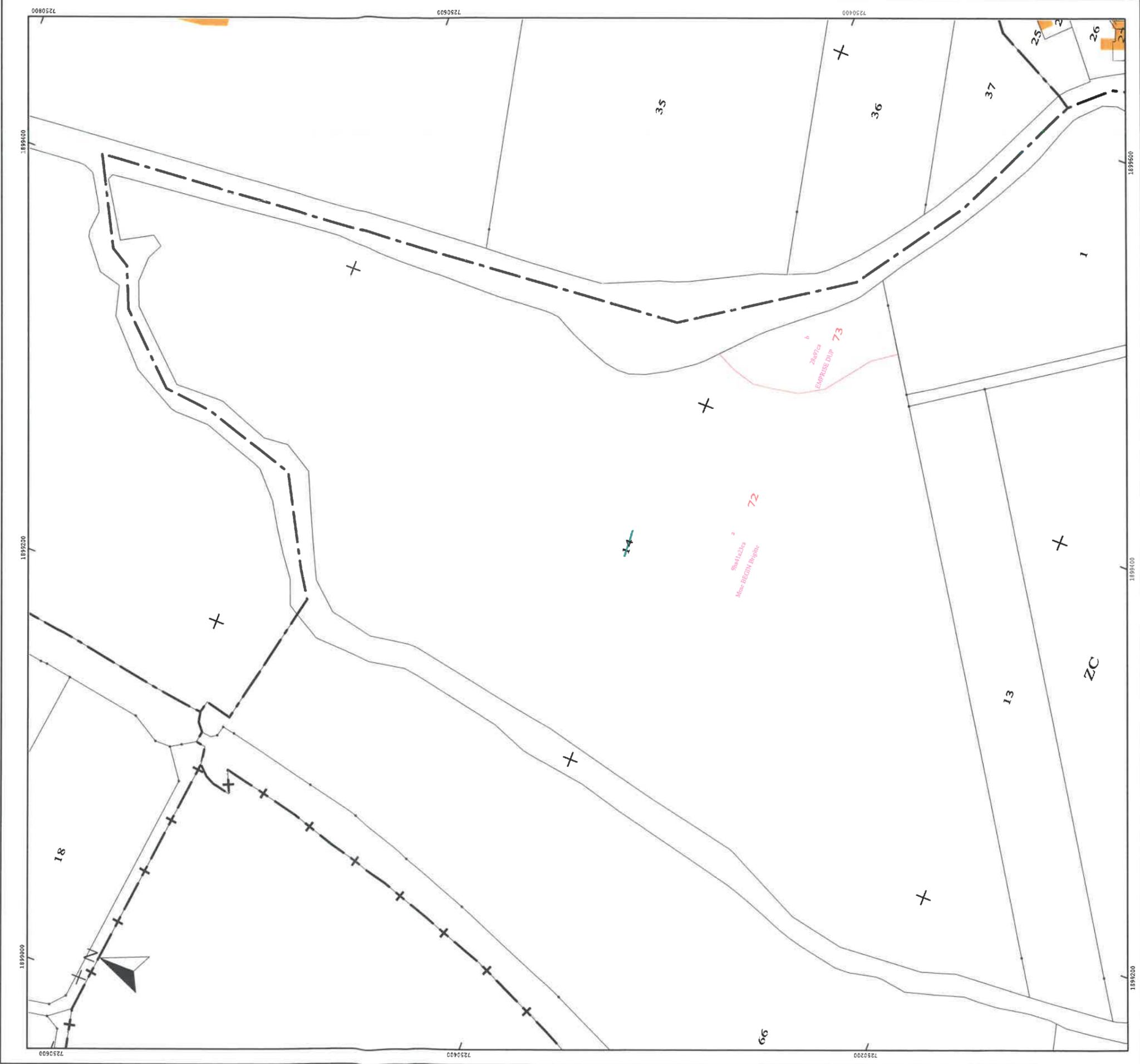


(1) Réviser les indications. La mention à réviser est celle qui est
particulièrement importante (voir de mise à jour) dans la formule B les
propriétaires peuvent être évincés aux mêmes conditions.
(2) Carte de bornage agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire si est différent du propriétaire
indiqués, avoir représenté quelle de l'acte expert.



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint
* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

| | | |
|--|--|--|
| <p>Commune : MONCEL-SUR-VAIR (305)</p> <p>N° d'ordre du document d'arpentage : 99C Document vérifié et numéroté le 17/05/2021 A Epinal Par LAURENT Marion Inspectrice Signé</p> | <p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> | <p>Section : ZC Feuille(s) : 000 ZC 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 17/05/2021 Support numérique :</p> |
| <p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A, le</p> | <p>Modification des bornes</p> <p>Modifications d'un acte public</p> | <p>D'après le document d'arpentage dressé Par GUICHARD-SORET-ACTE Réf. : 05N21 Le 17/05/2021</p> |
| <p>Cachet du service d'origine :</p> <p>EPINAL 1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15 88018 EPINAL CEDEX Téléphone : 03-29-69-22-95 Fax : 03-29-69-23-74 cdfif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr</p> | <p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).</p> | |



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.96

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M.....géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



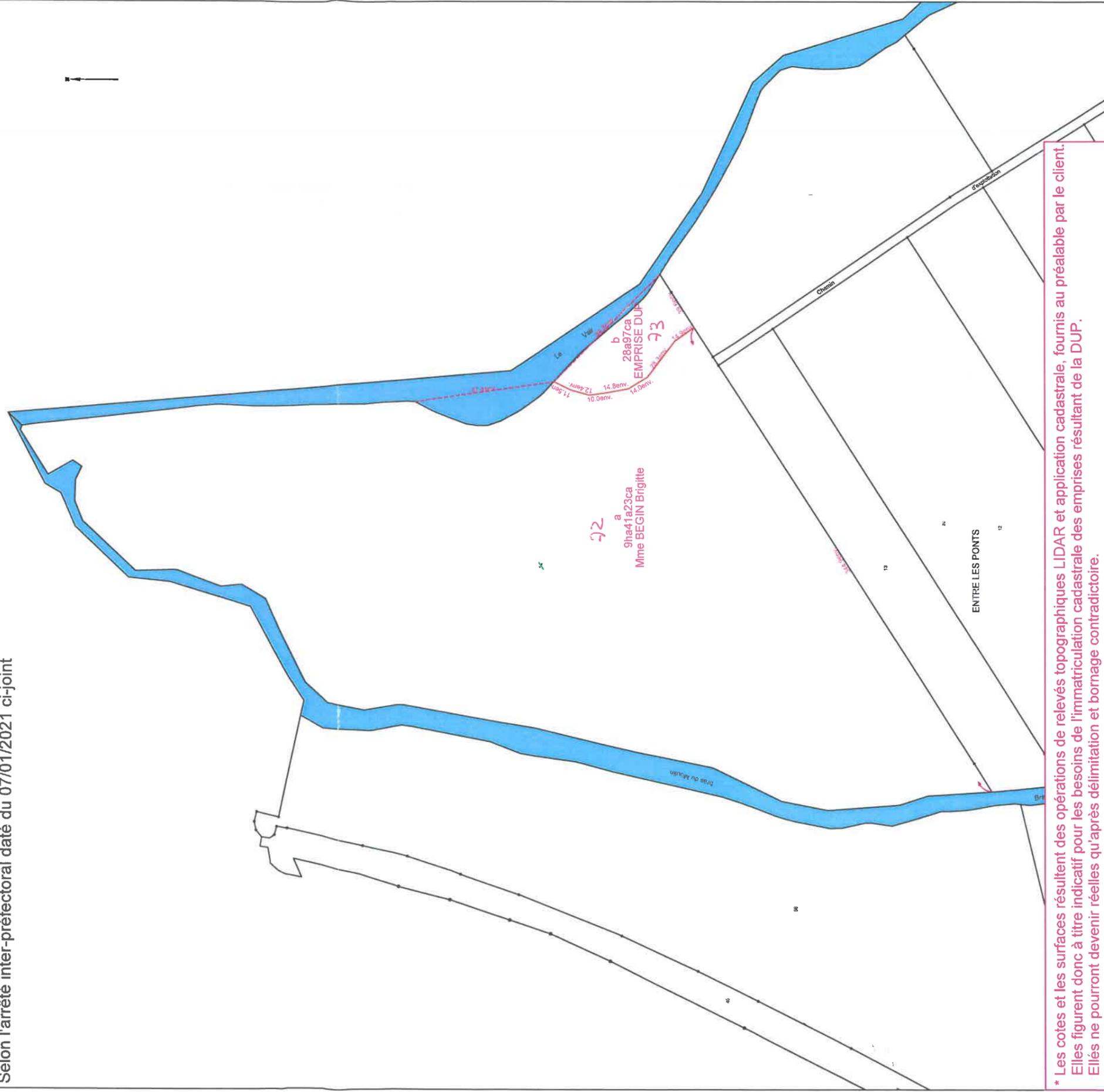
Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIÉS
à .NEUFCHATEAU.....

Date 30/04/2021

Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : NEUFCHATEAU (321)
N° d'ordre du document d'arpentage : 2156E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

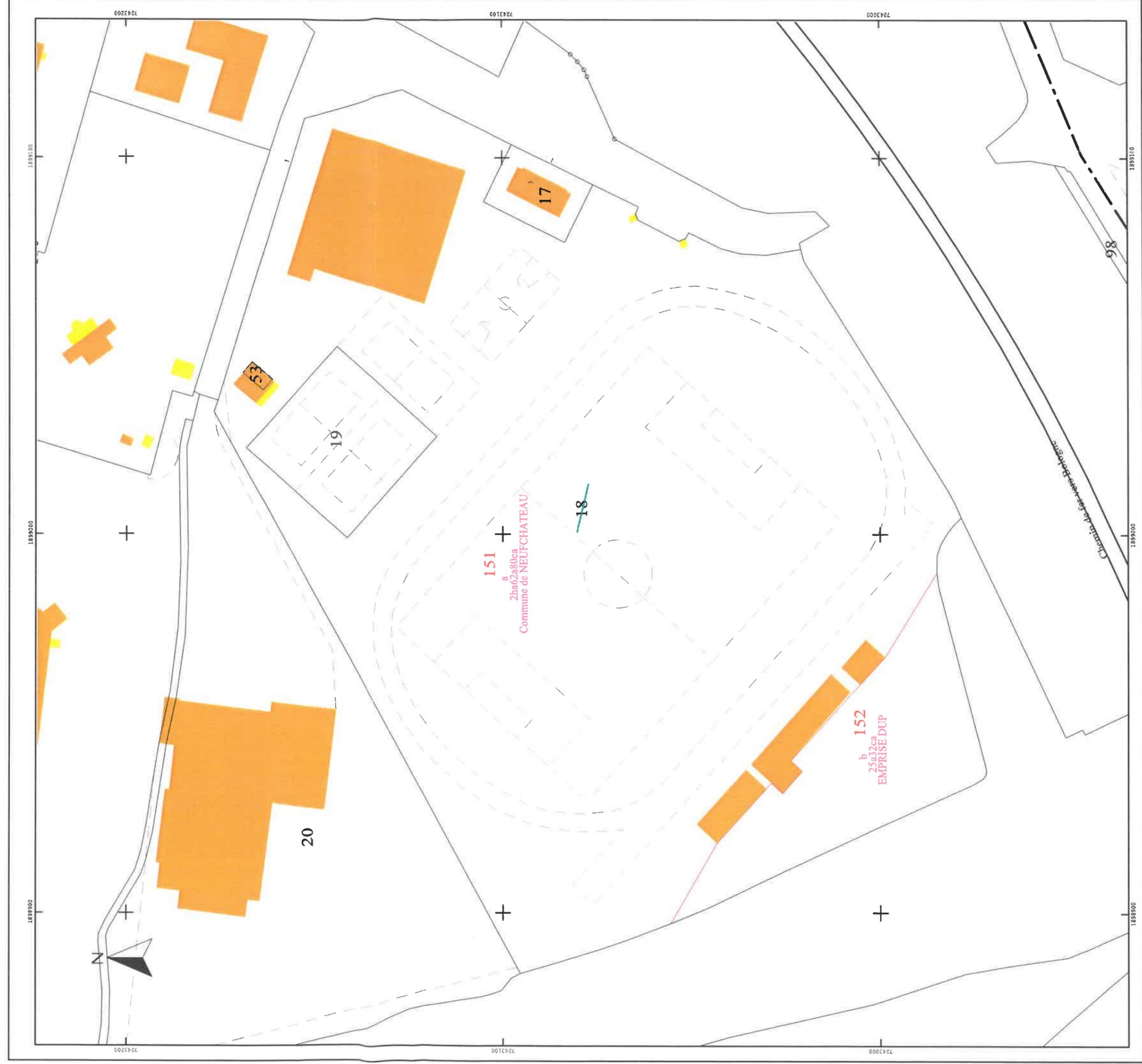
Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**, propriétaires d'un acte public, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088321
Neufchâteau

Numéro d'ordre du document d'arpentage
2156

Document vérifié et numéroté le

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 4 1009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.23.64.22.96

Section : AK

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

lepar M.....géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL. GUICHARD. et. ASSOCIES

à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de le parsonne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2157A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

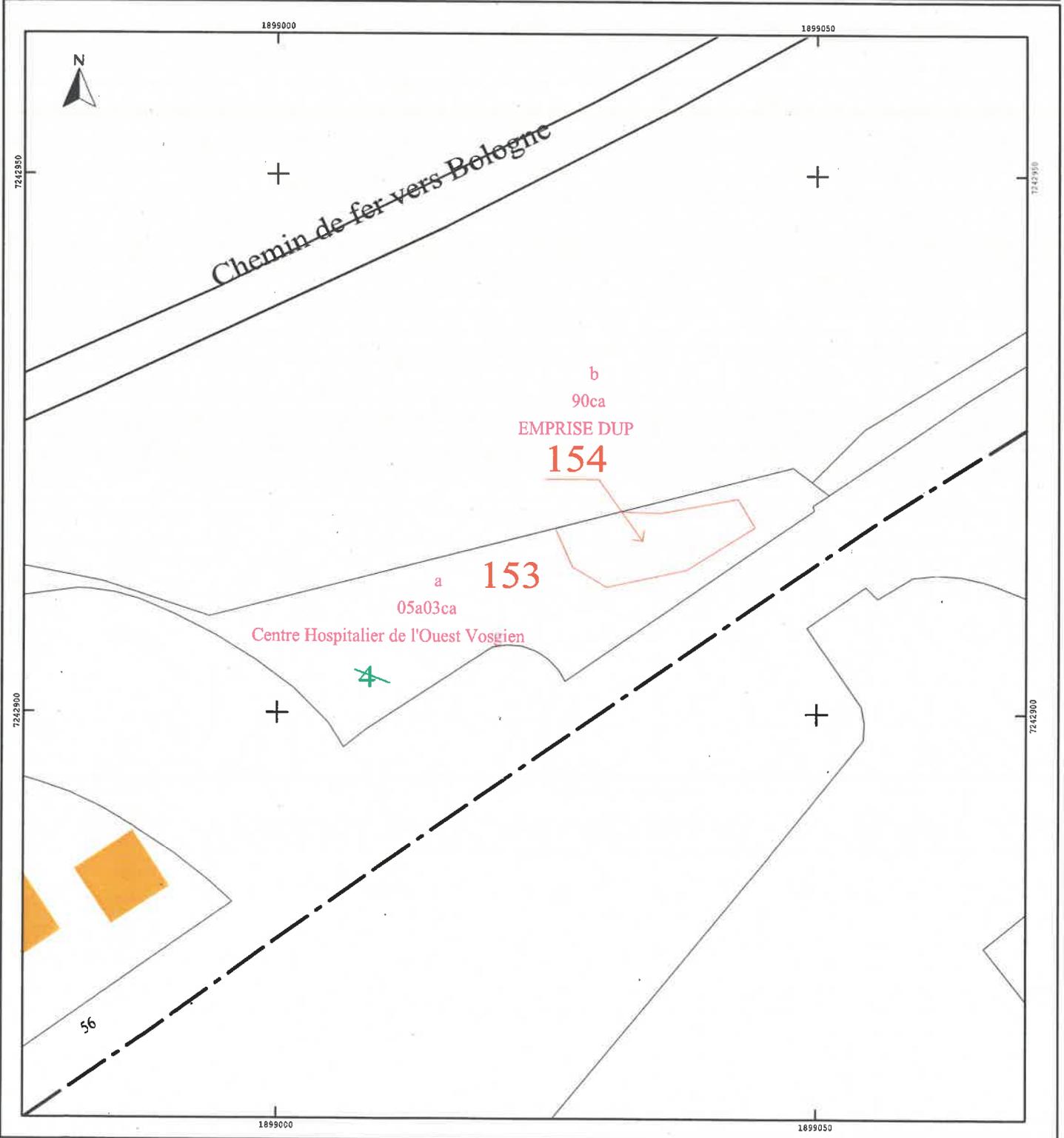
Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088321
Neufchâteau

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
2153-A
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**.....
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88050 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

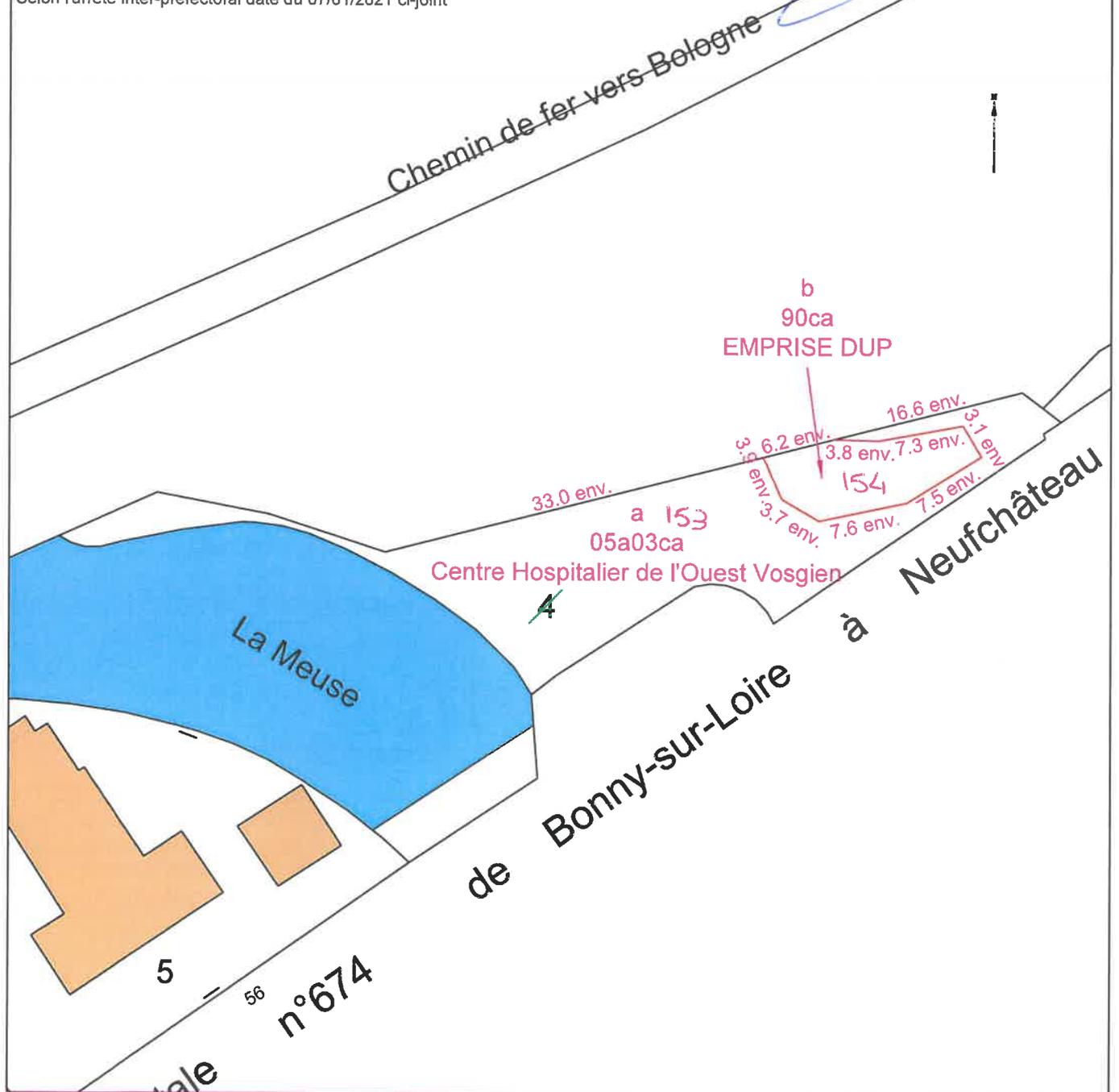


Document dressé par
Ingénieur ESCT
SARL GUICHARD ASSOCIES
à NEUFCHATEAU
Date 29/04/2021
Signature :

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et si est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2158W

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

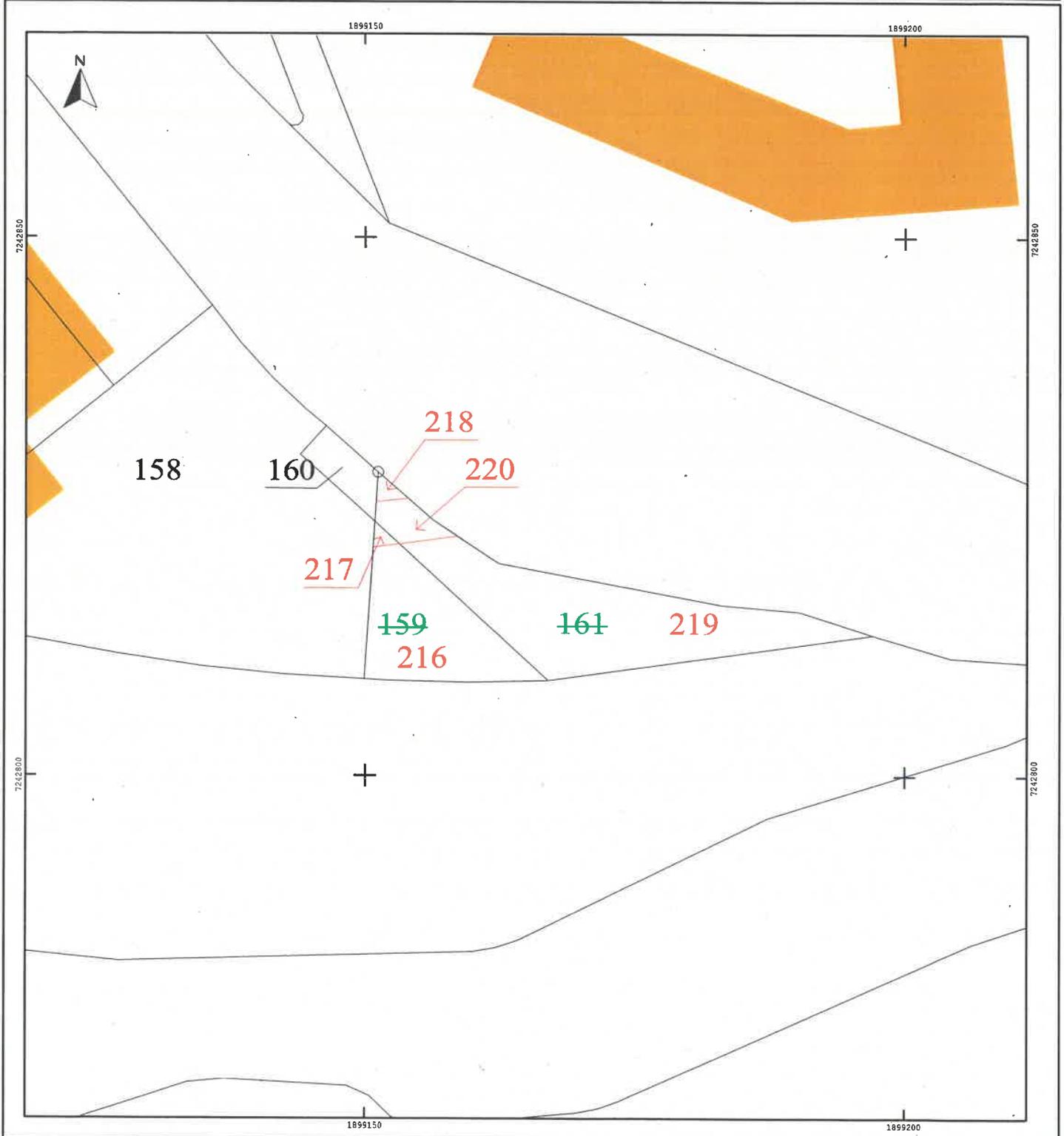
_____ , le _____

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 088321
 Neufchâteau

Numéro d'ordre du document d'arpentage
2158.W

Document vérifié et numéroté le

A CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAR
Centre des impôts foncier d'EPINAL
 BP 41009 - 88040 EPINAL CEDEX 9
 Tel. 03.29.69.22.95

Section : AI
 Feuilles : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/250
 Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~Après les indications qui ont été fournies ou bourses effectués sur le terrain;~~

B - En conformité d'un piquetage 29/03/2021

C - ~~Après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre-e~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au vis de la chemise 6463

A. NEUFCHATEAU le 29/04/2021

Copie en regard du document :

Samuel GUICHARD
 Géomètre-Expert
 Ingénieur ESGT

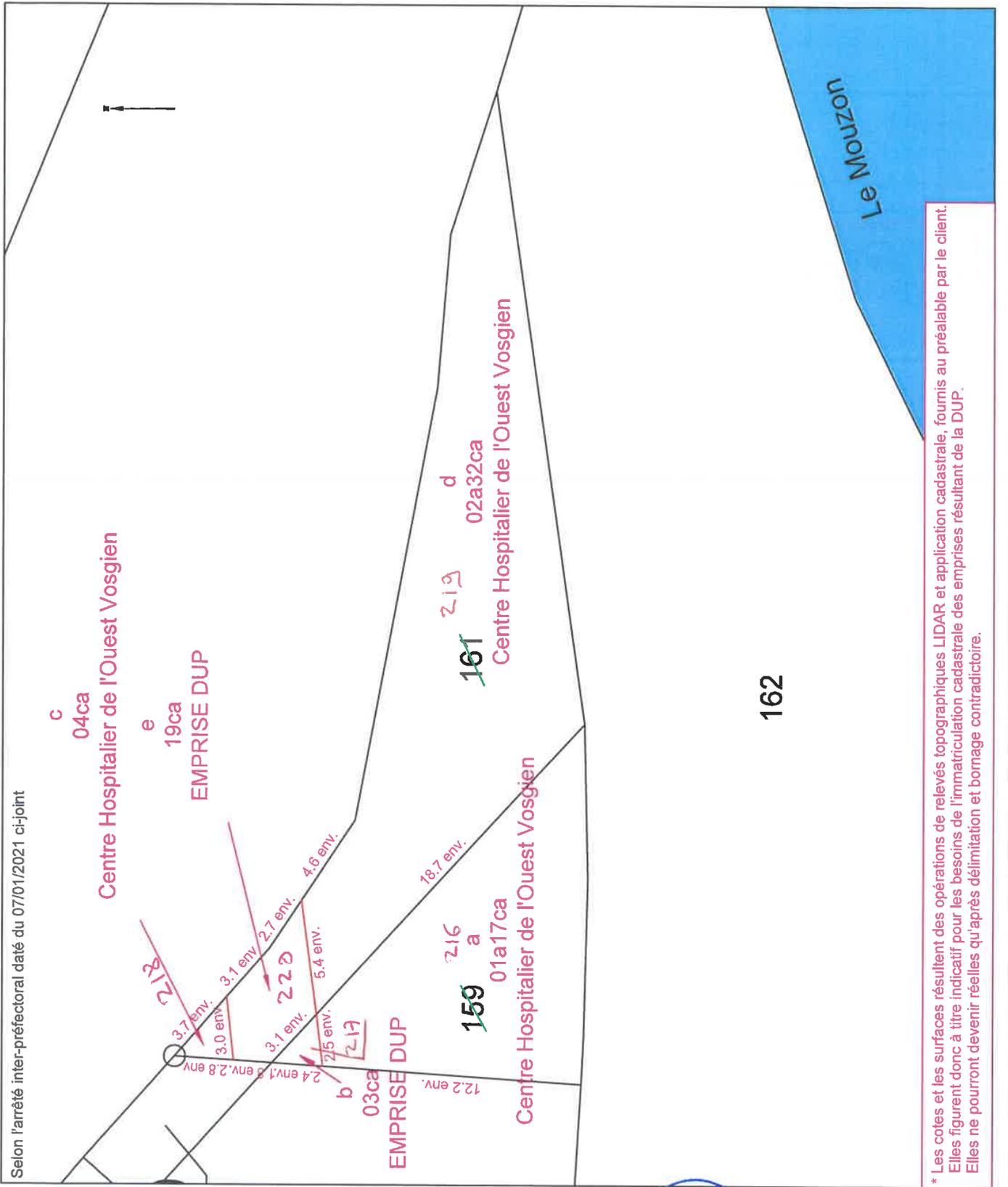
N° D'INSCRIPTION COGEP 01

Document dressé par
 SARL GUICHARD et ASSOCIES
 à : NEUFCHATEAU
 Date : 29/04/2021
 Signature :

(1) Réviser les bornes et piquets. Le Formulaire A est spécifique que dans le cas d'un plan d'arpentage régulier de moins de 10 ans (article 5, les propriétés cadastrales n'ont été affectées aux mêmes le piquetage.

(2) ~~Le cas de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité au cadastre, etc...)~~

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié ou l'autorité compétente).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2159S
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ...

effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ... par ...
géomètre à ...
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ... , le ...

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...).

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : ...

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088321
Neufchâteau

Numéro d'ordre du document d'arpentage

2159.S

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88050 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : AI

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/625

Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M.....~~

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 29/04/2021

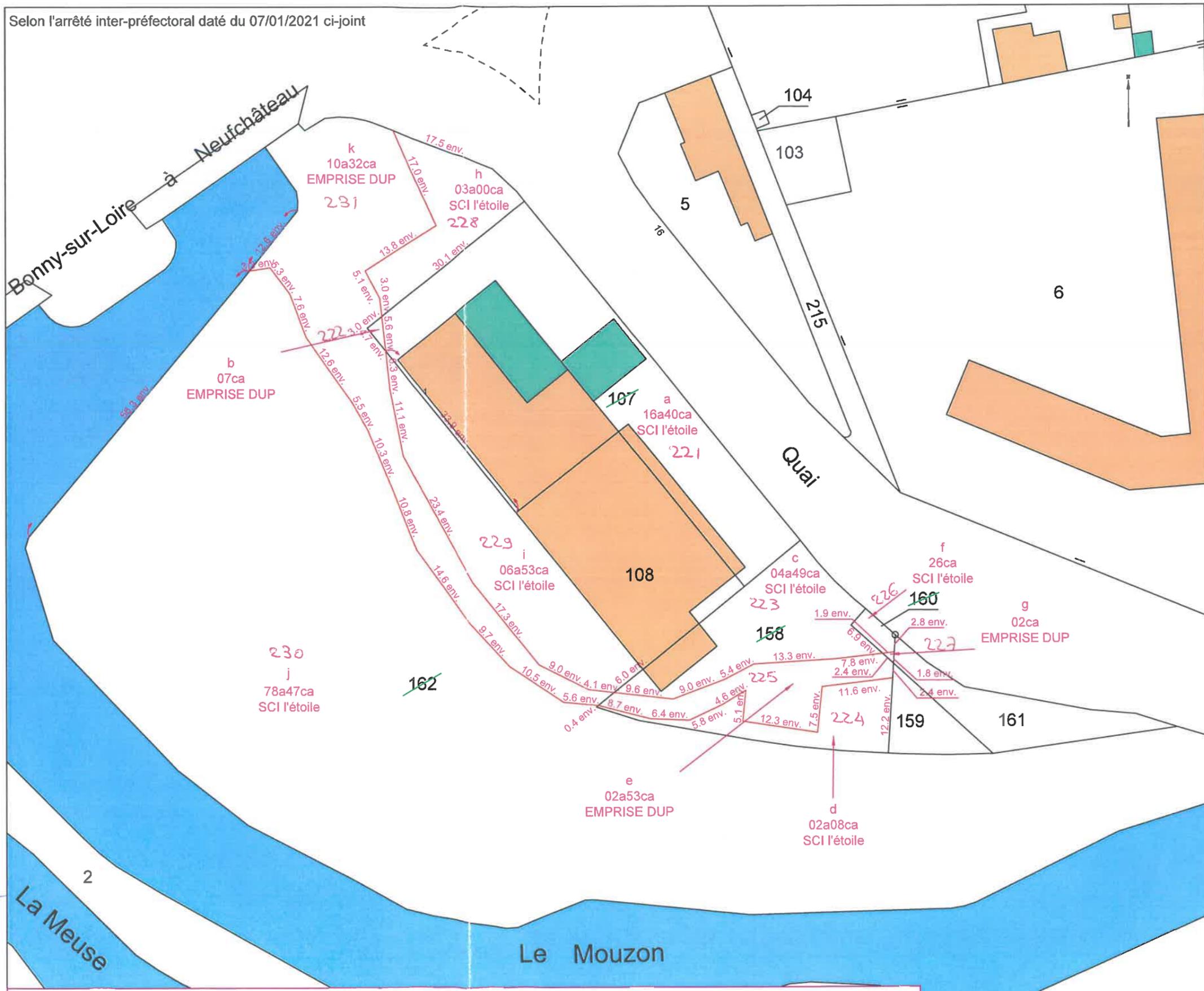
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

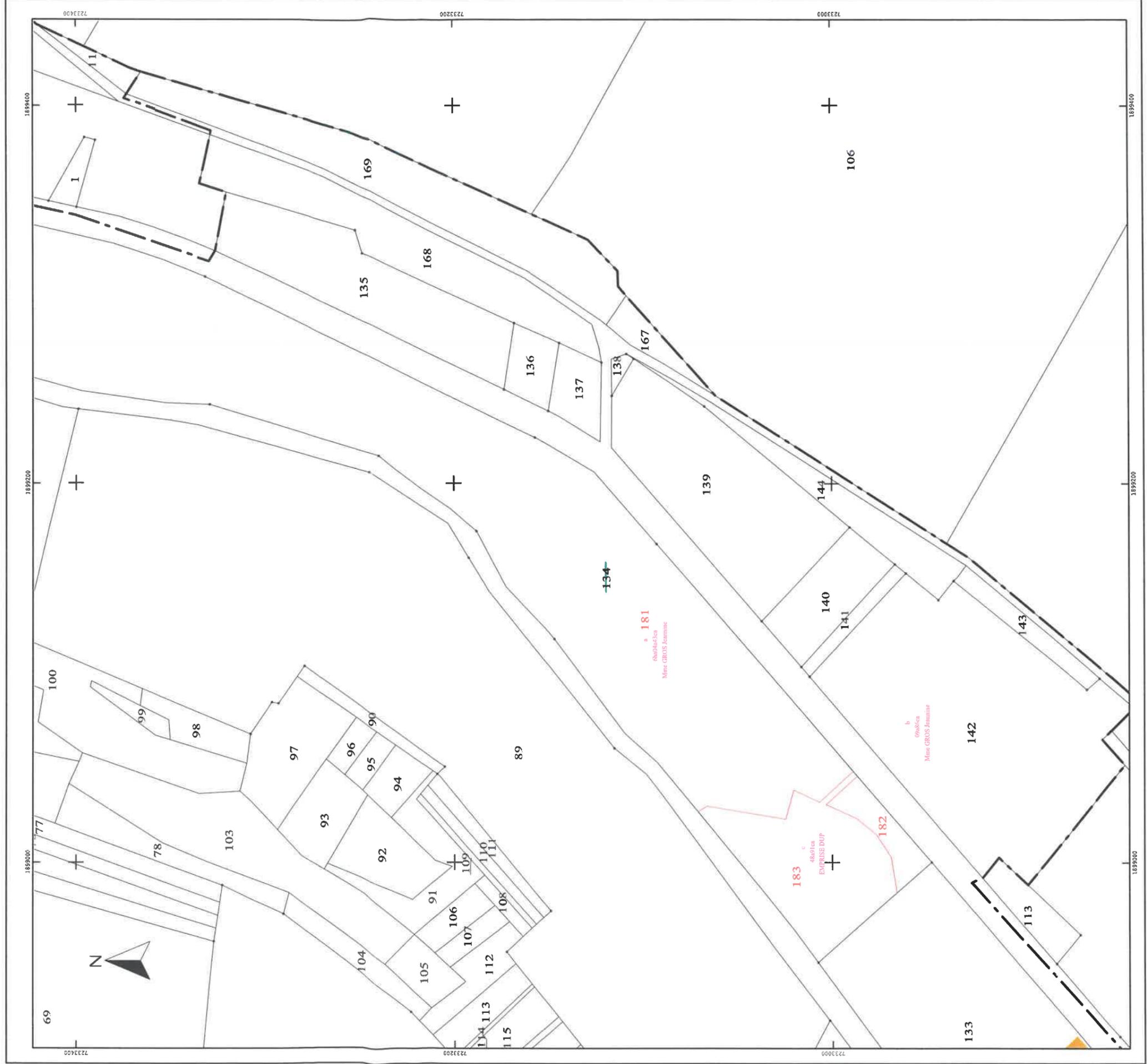
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par acte authentique, est établi par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ; A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A , le</p> <p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).</p> | <p>Section : ZK Feuille(s) : 000 ZK 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 17/05/2021 Support numérique :</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par GUICHARD-SORET-ACTE Réf. : 05N21 Le 17/05/2021</p> |
| <p>Commune : POMPIERRE (352)</p> <p>N° d'ordre du document d'arpentage : 106N Document vérifié et numéroté le 17/05/2021 A Epinal Par LAURENT Marion Inspectrice Signé</p> | <p>Cachet du service d'origine : EPINAL 1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15 88018 EPINAL CEDEX Téléphone : 03-29-69-22-95 Fax : 03-29-69-23-74 cdif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr</p> |



Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 107J
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

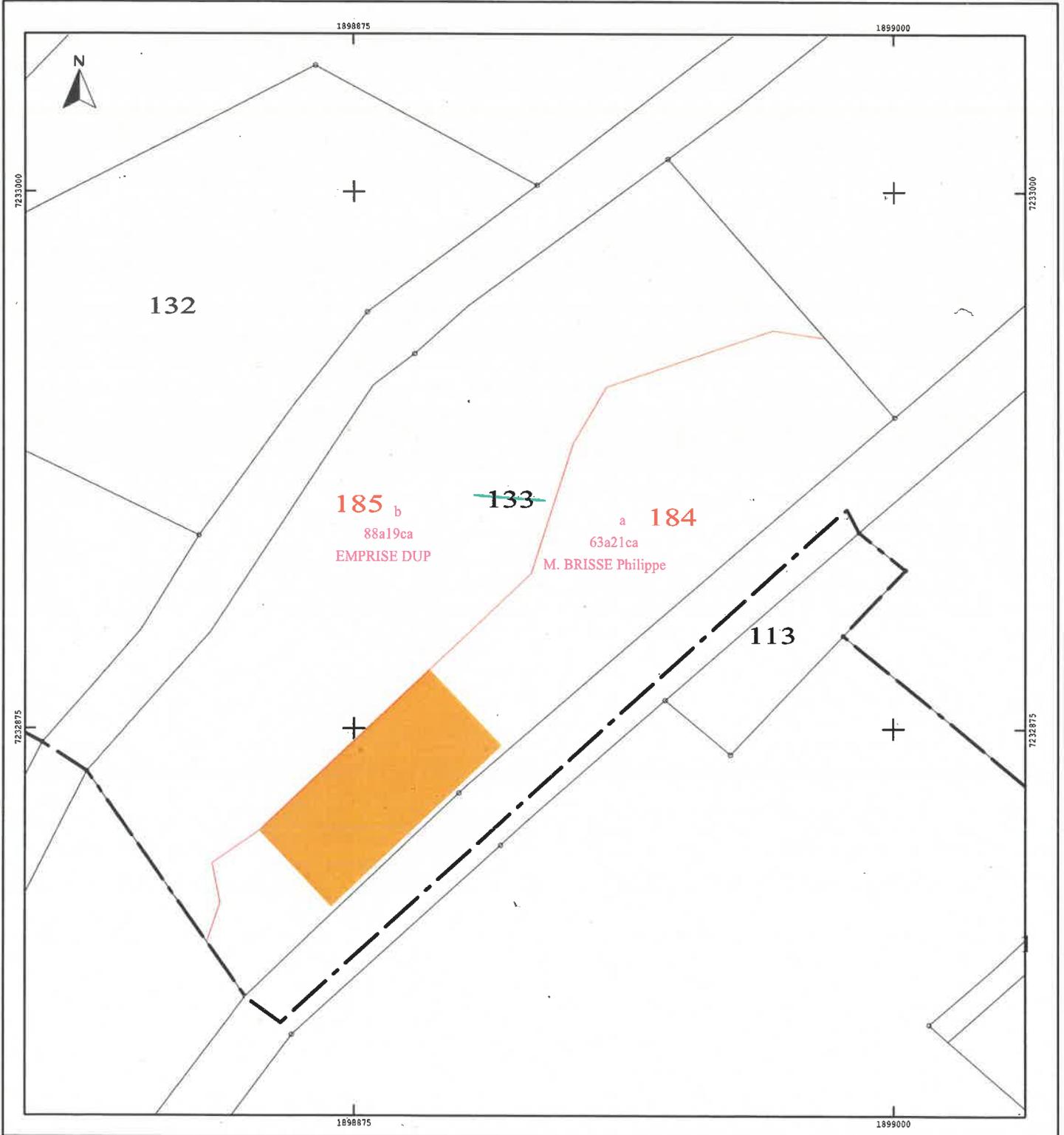
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

Section : **ZK**
Feuille(s) : **01**
Qualité du plan : _____
Echelle d'origine : **1/2000**
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE(2)**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
..... 109 J
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

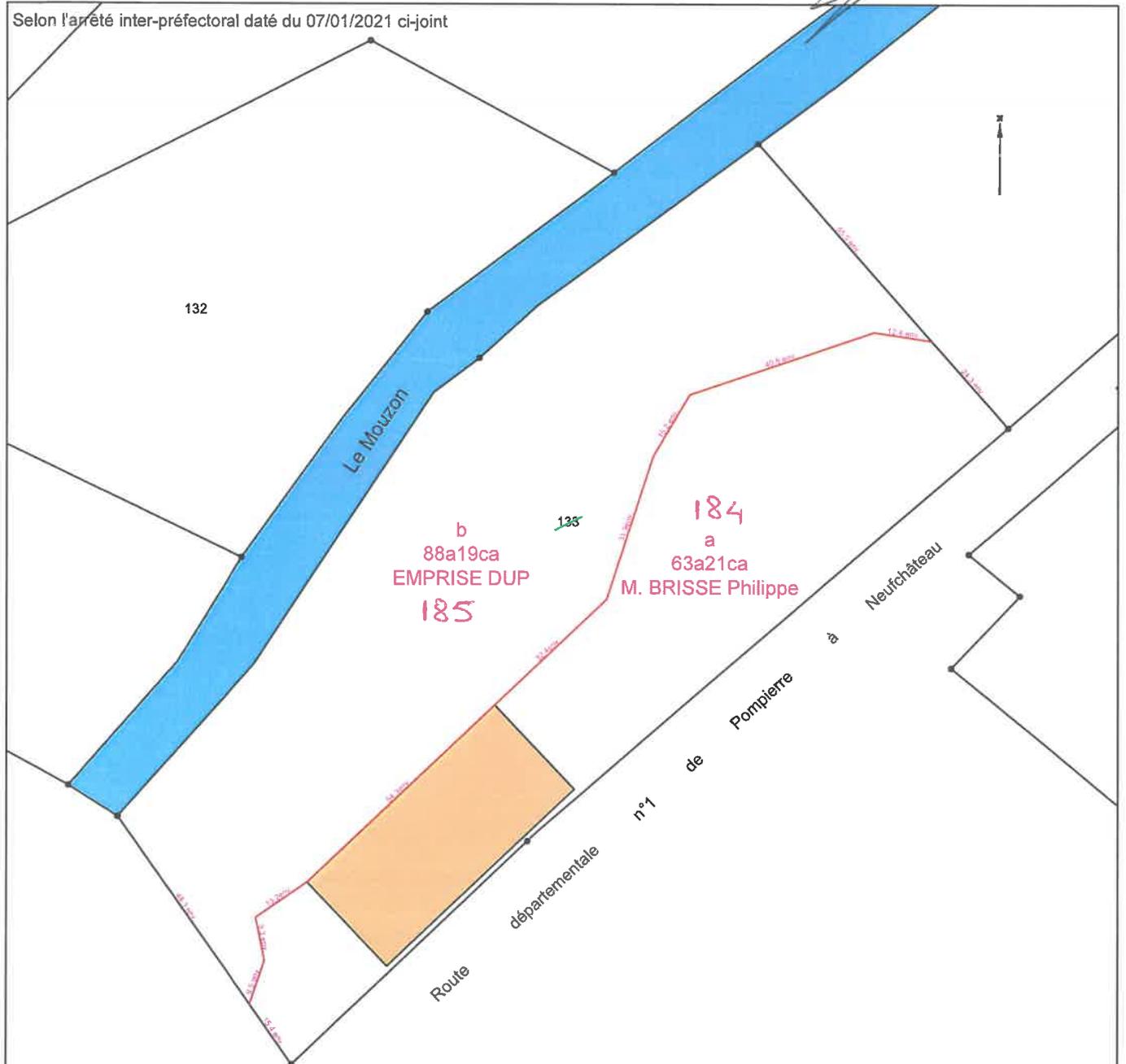


Document dressé par
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 108E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

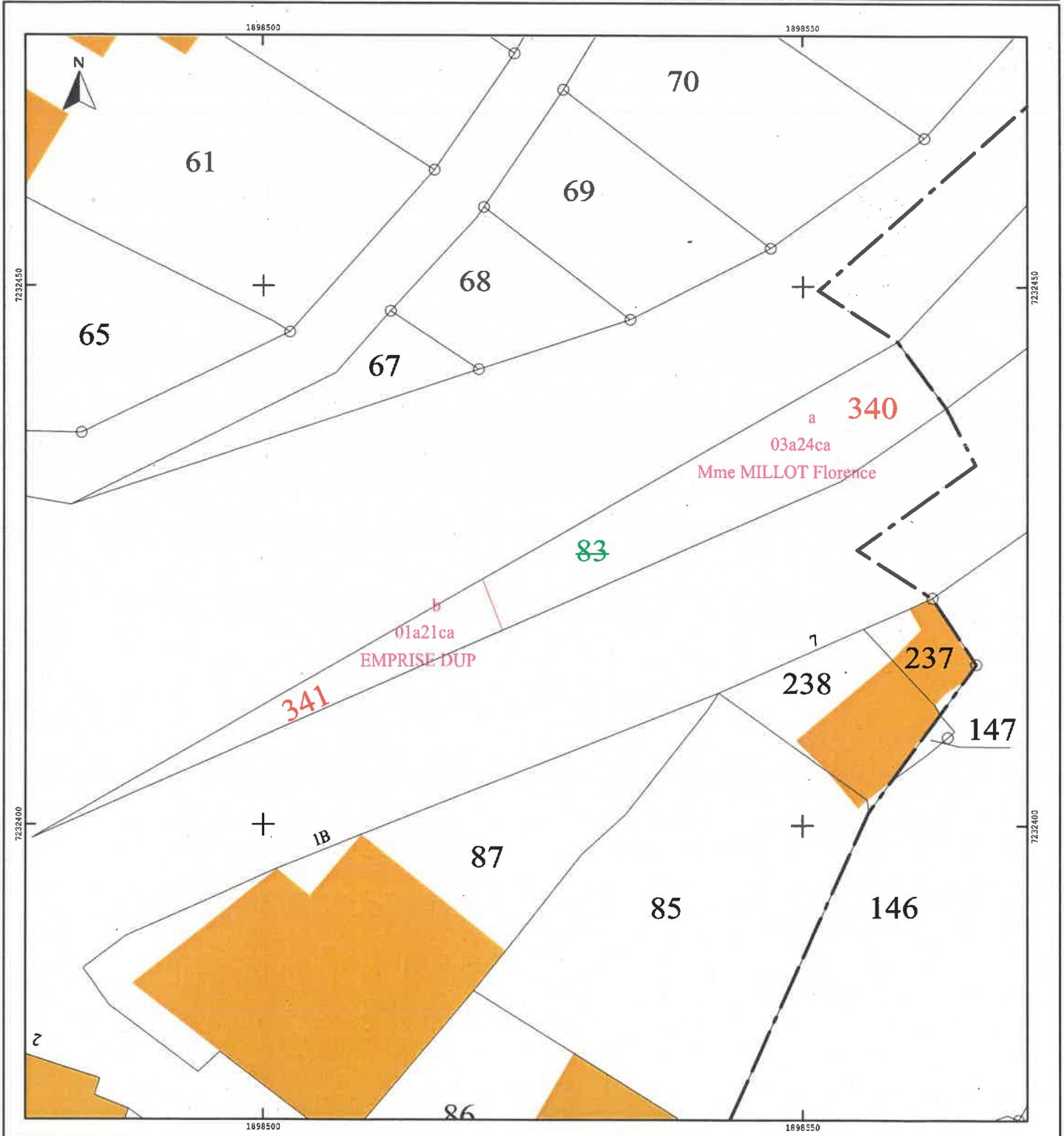
Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
108. E
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.....
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....

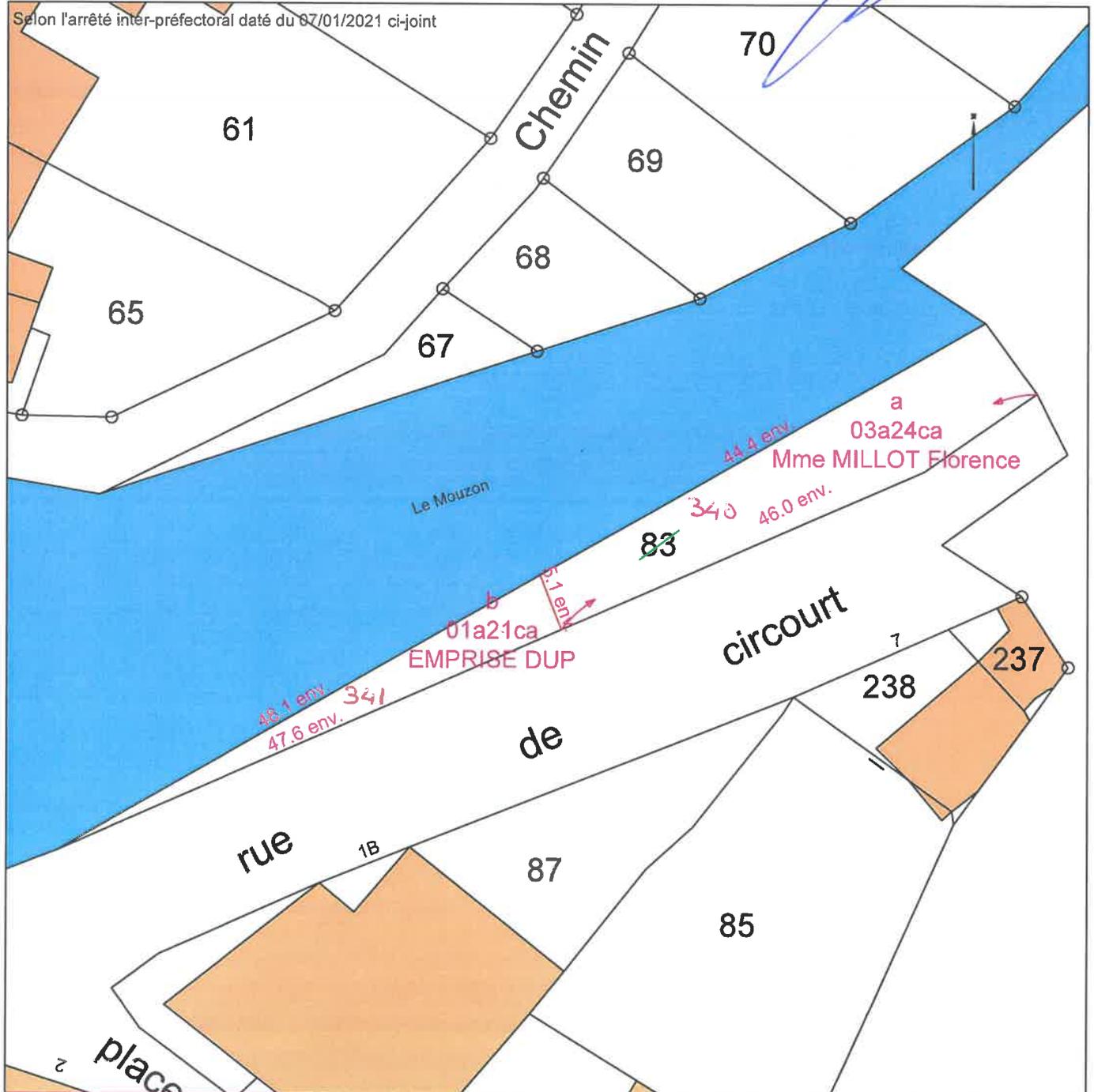


Document dressé par
SARL GUICHARD ASSOCIES
N° D'INSCRIPTION 06549
Date : 28/01/2021
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : **Z13**
Feuille(s) : **01**
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 109A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

_____, le _____

Echelle d'origine : **1/1000**
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par **GUICHARD-SOÛRET-ACTE(2)**

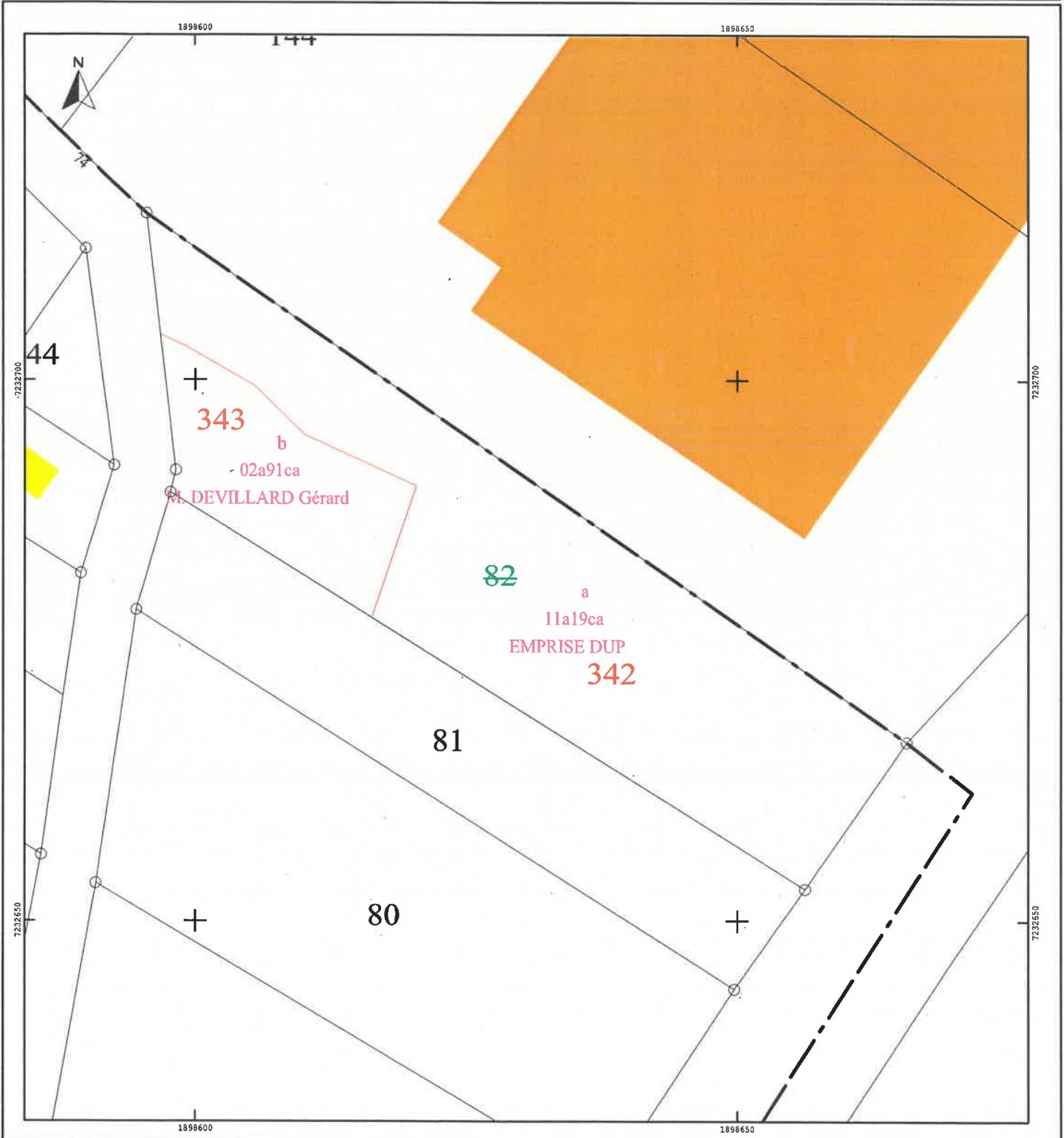
Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...).



Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage : 109.A
Document vérifié et numéroté le :
A
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts financier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.96

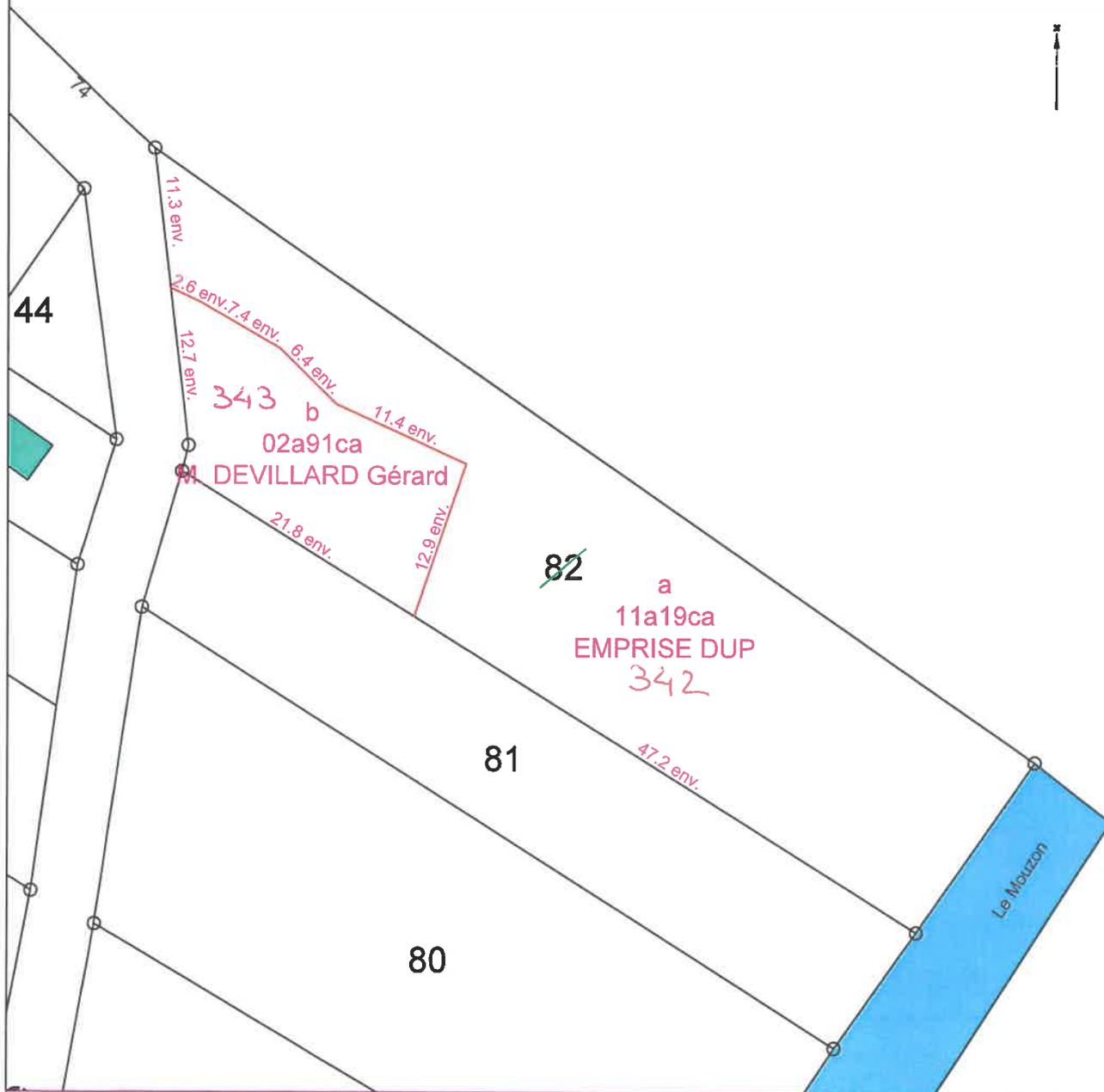
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournies au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 110H
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

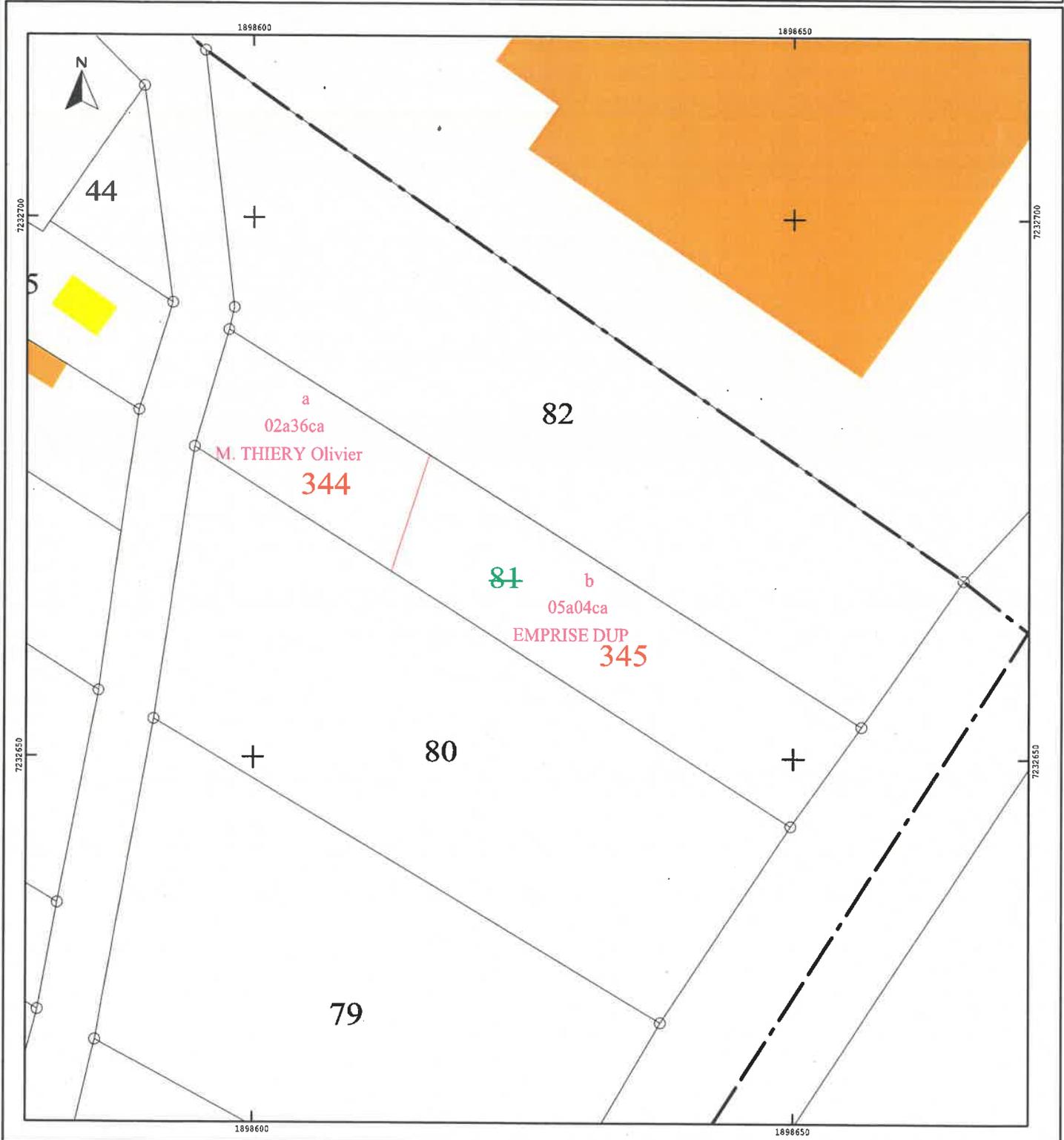
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 11/03/21
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
Ingénieur ESCT
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....

Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 111D
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

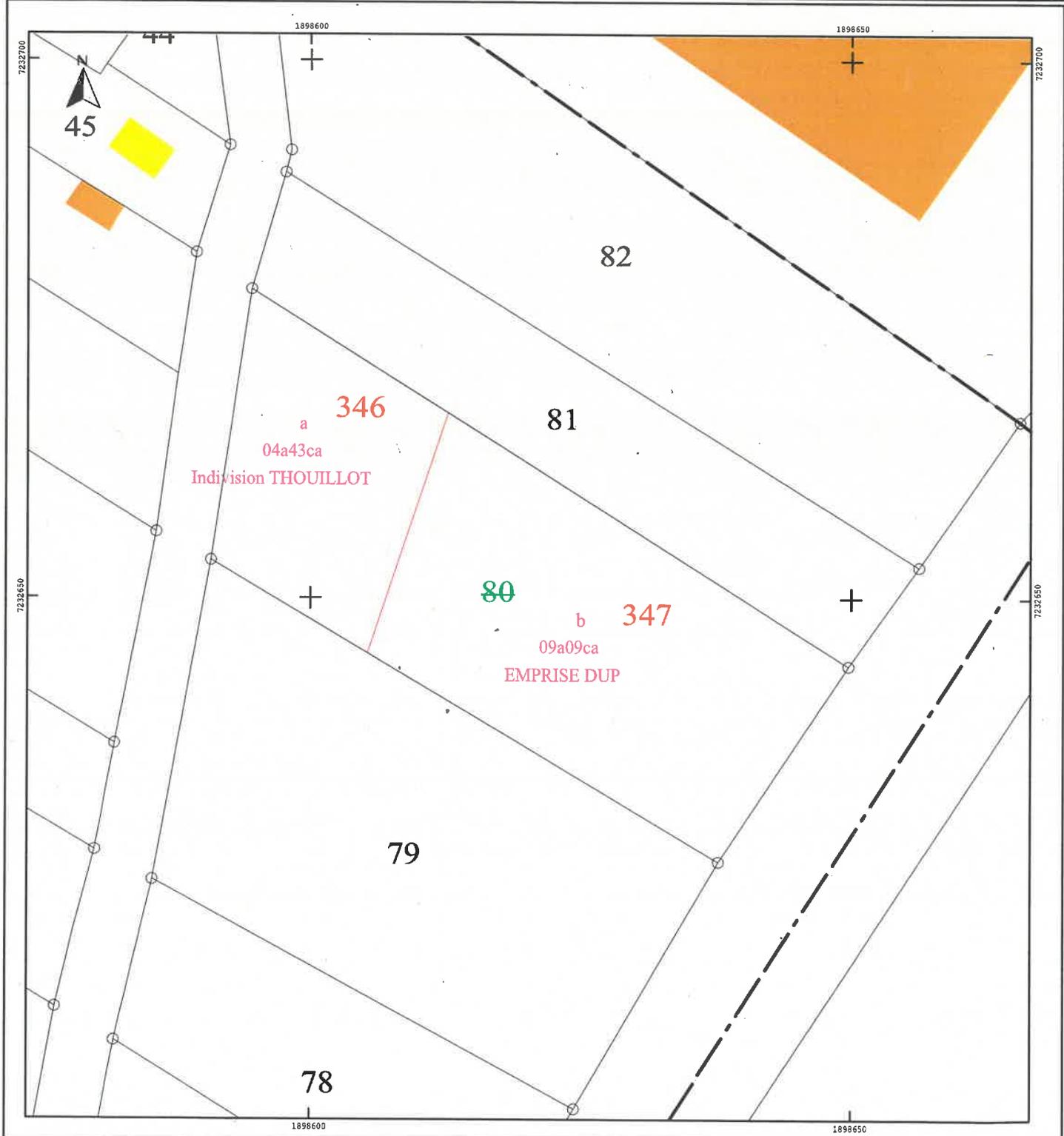
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 111.5
Document vérifié et numéroté le
A
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.22.96

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

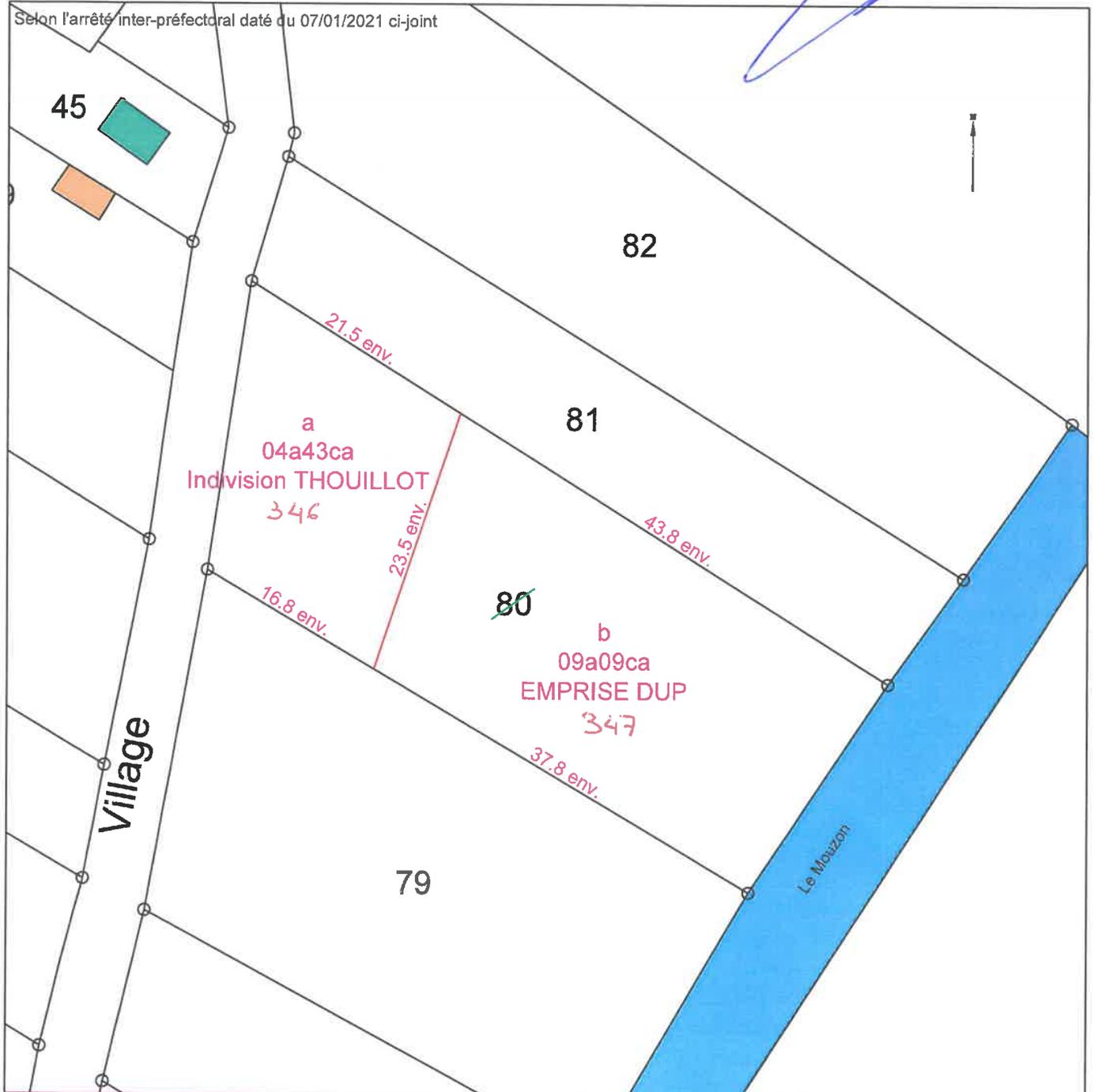


Document dressé par : SAMUEL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 112Z
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

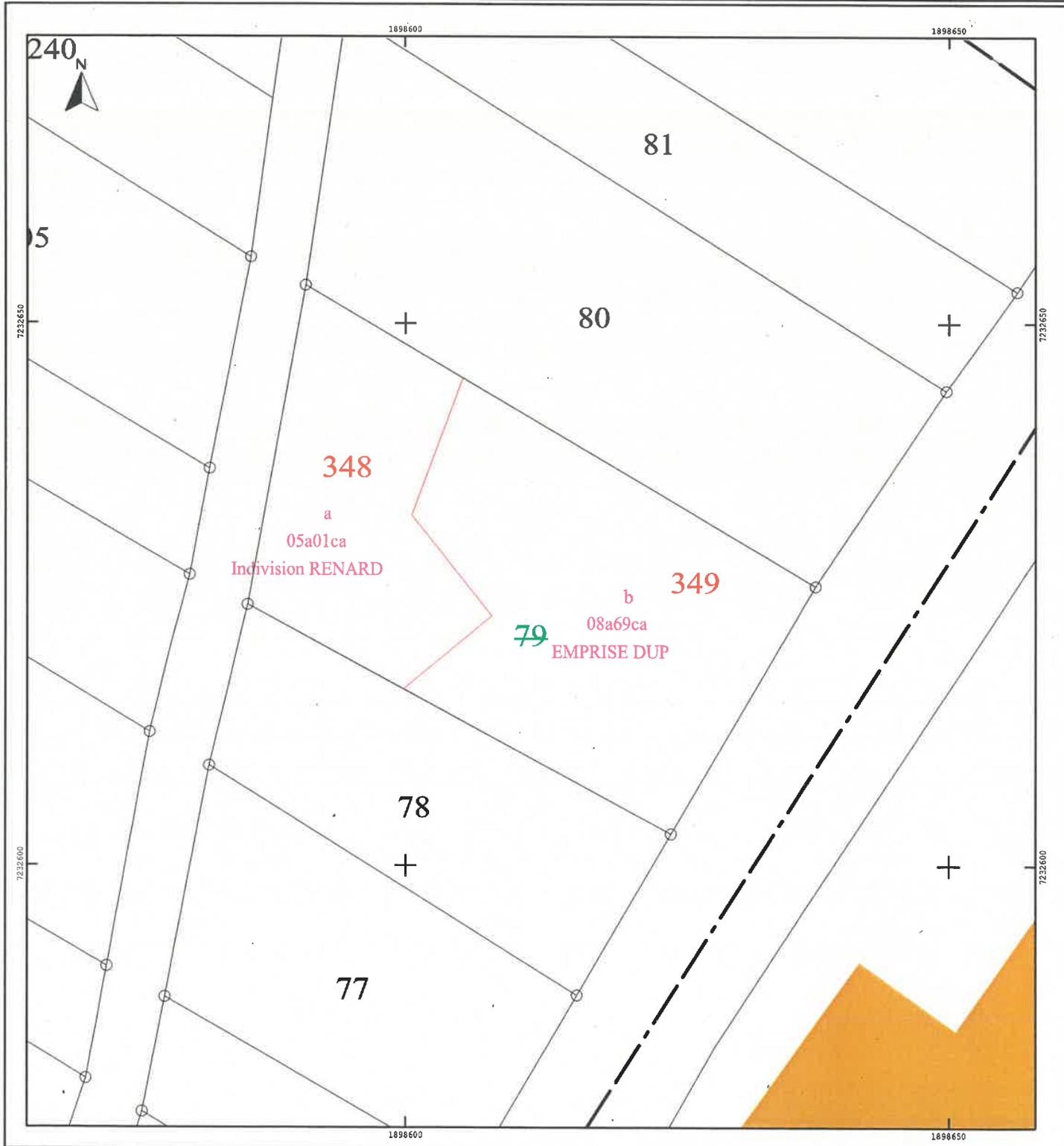
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



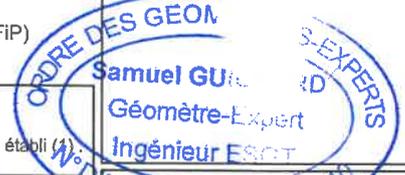
Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
112
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88050 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.23.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (4) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....

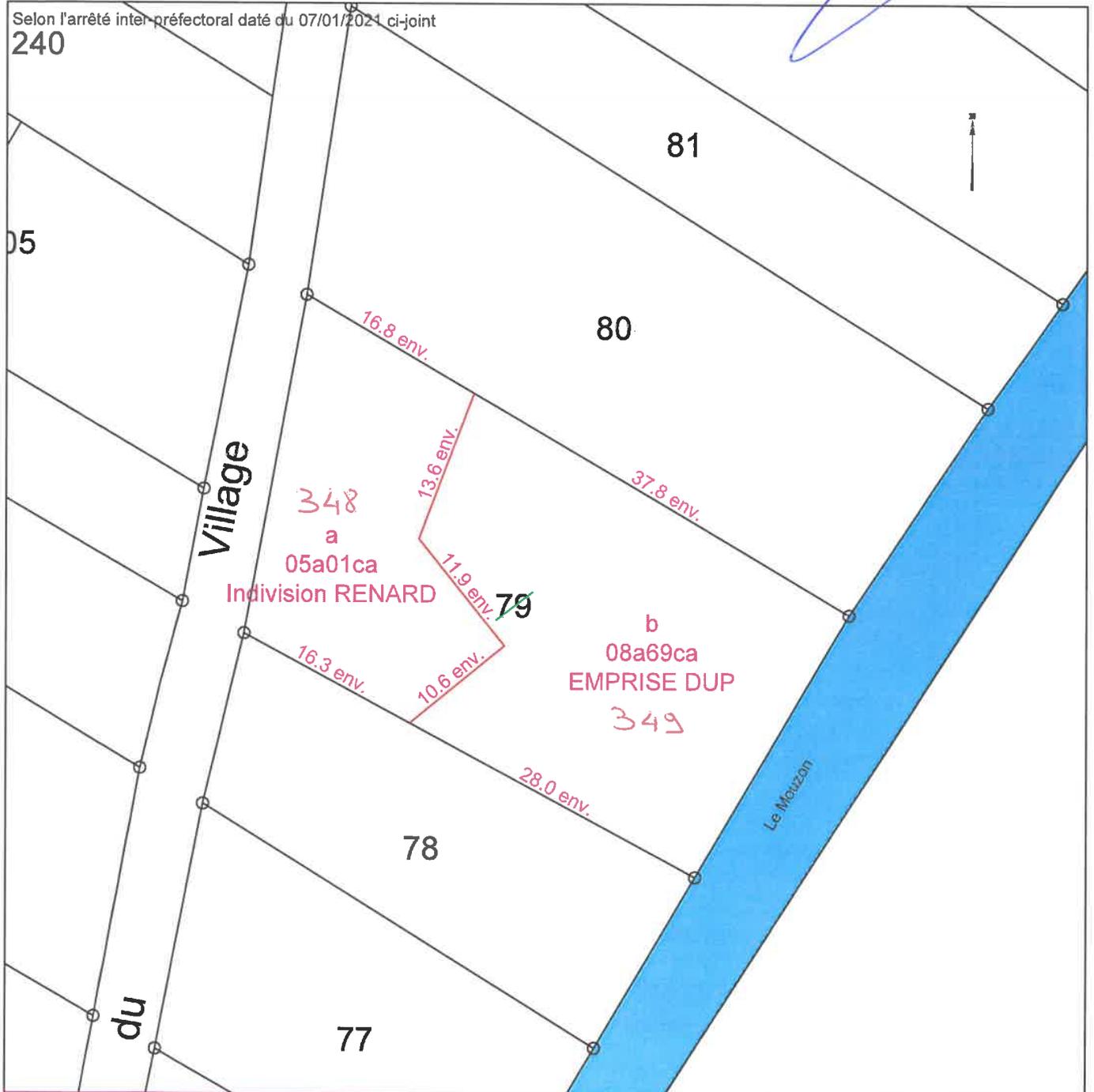


Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUECHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature: [Signature]

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint
240



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 113V

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

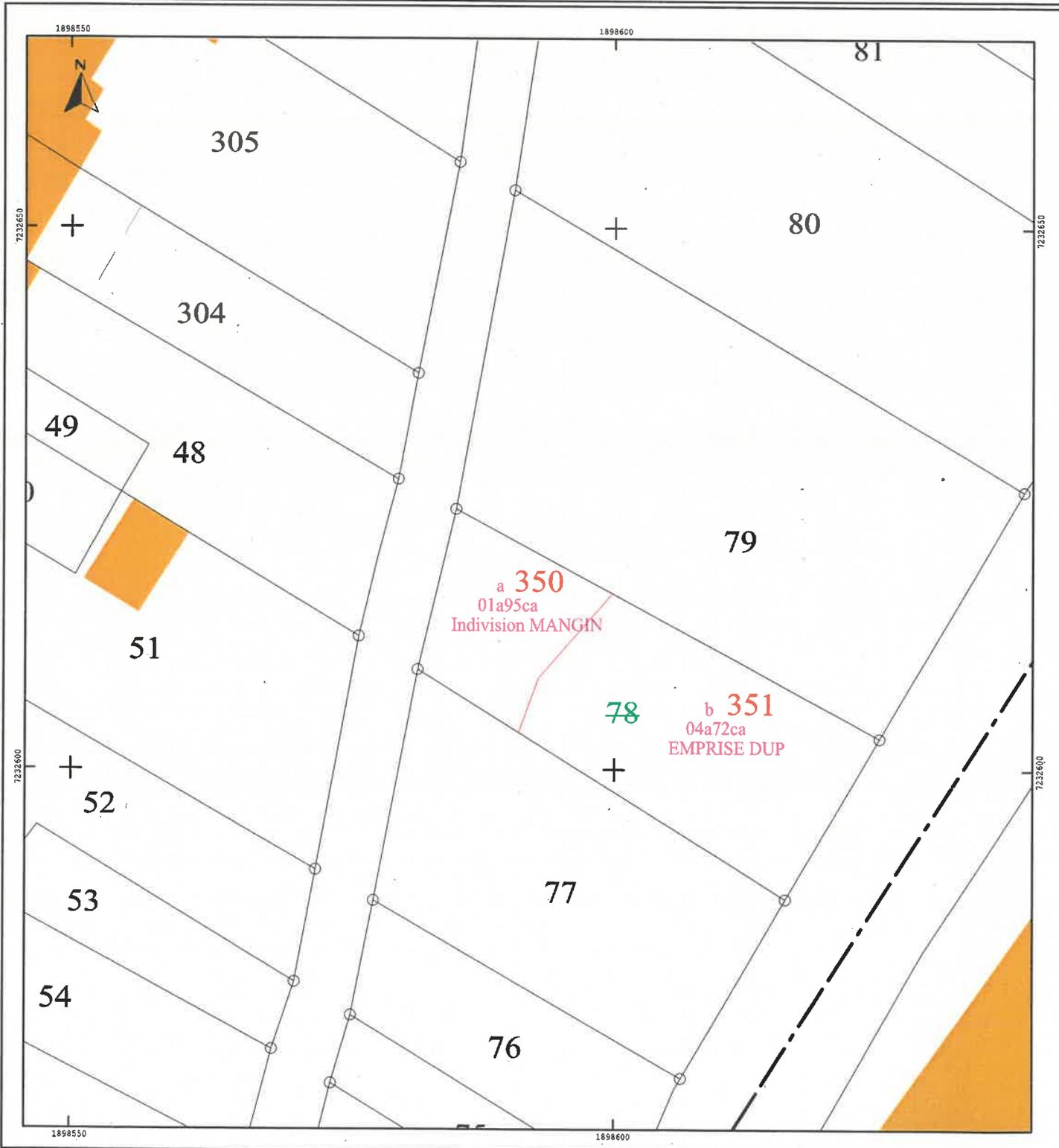
D'après le document d'arpentage
dressé

Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

Modification selon les circulations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
..... 113. V
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.2100

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

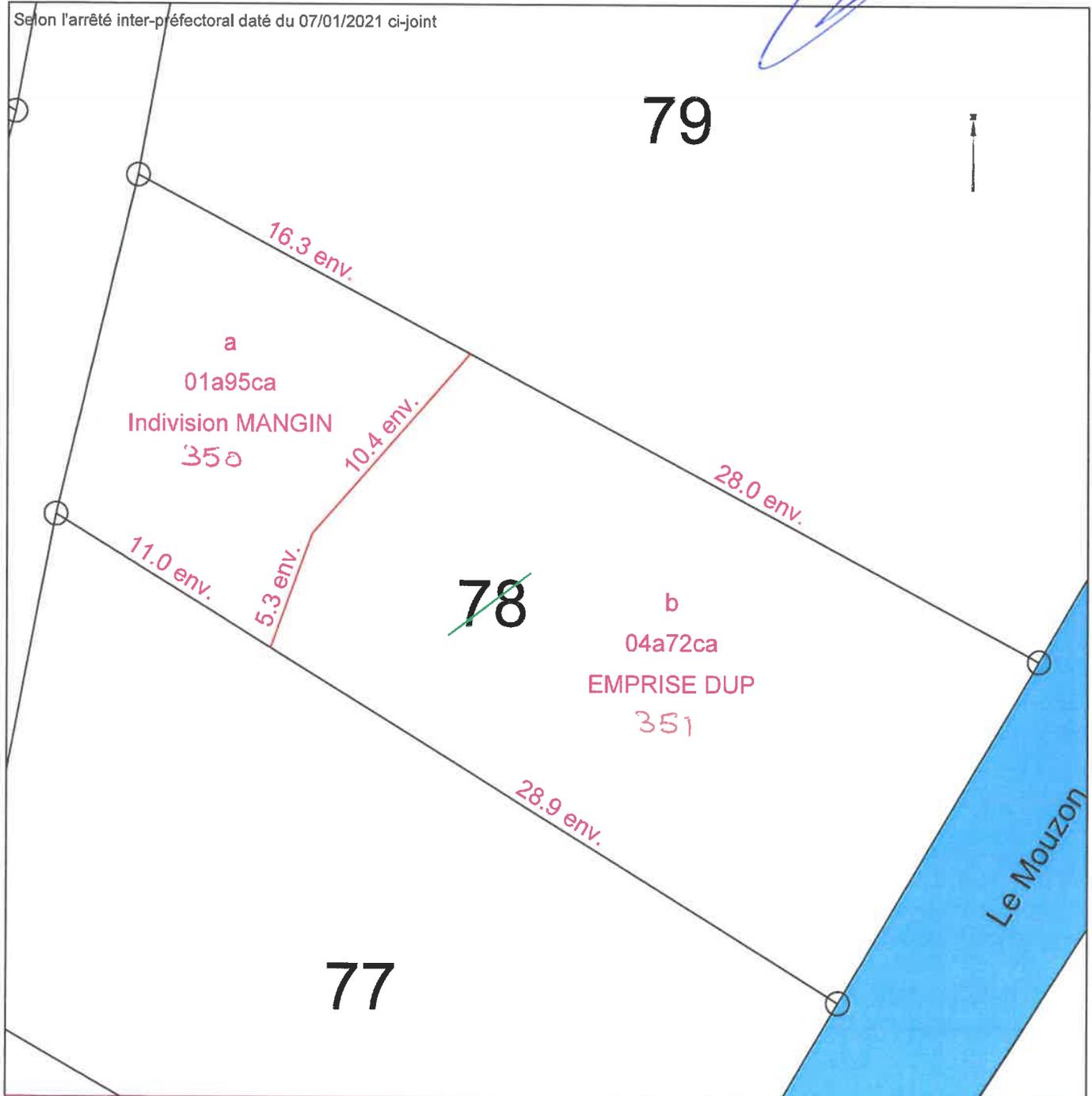
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUILLEMIN & ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 114R
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

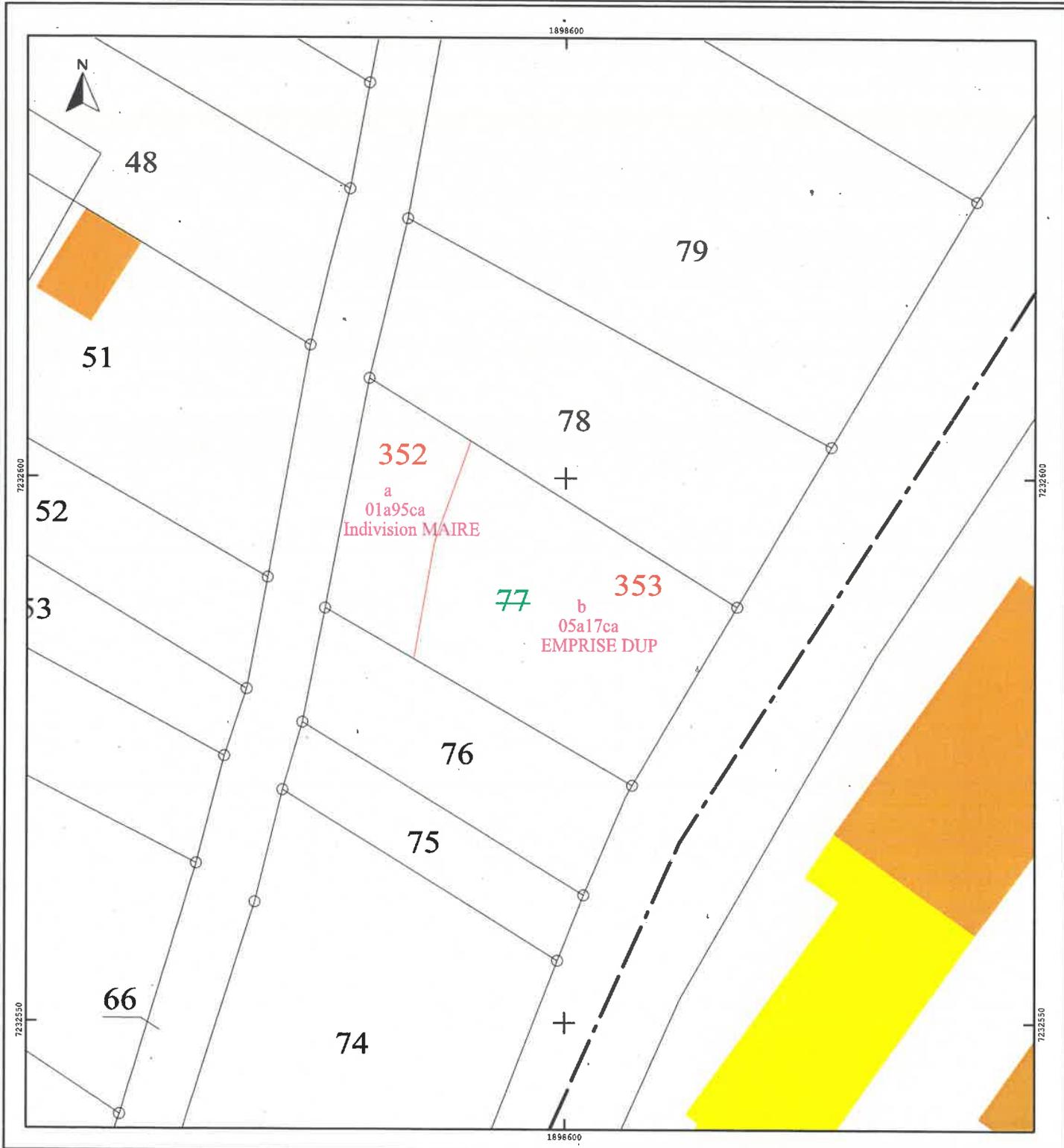
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

114.R

Document vérifié et numéroté le

A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.25.00.22.00

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUF.CHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par

SAURON GUICHARD et ASSOCIES
à NEUF-CHATEAU.....

Date 28/04/2021.....

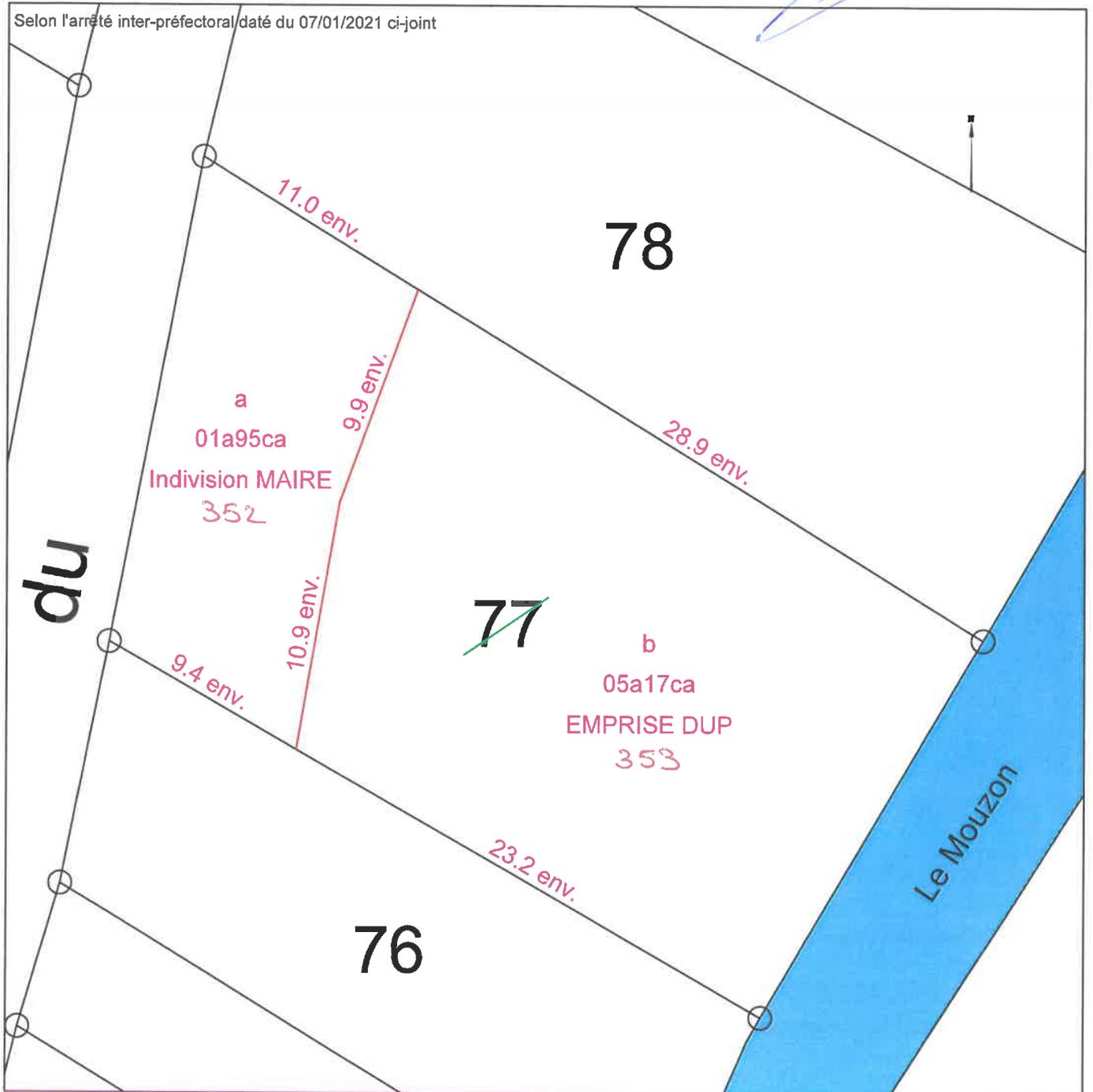
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 115L

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

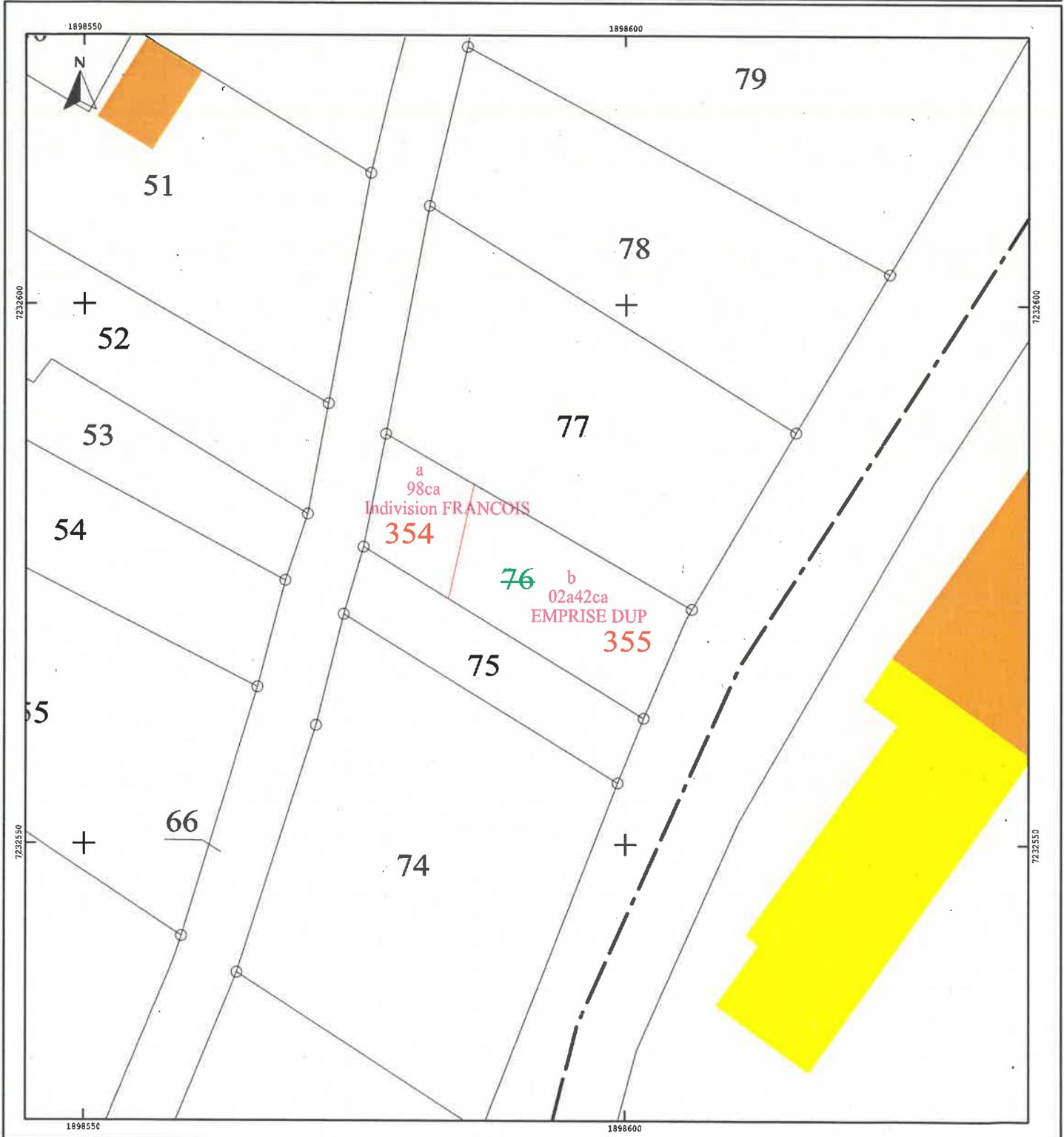
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)



Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 115.L
Document vérifié et numéroté le
A
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.04.24.33

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

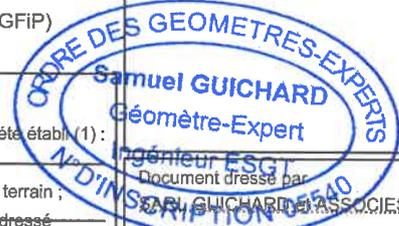
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

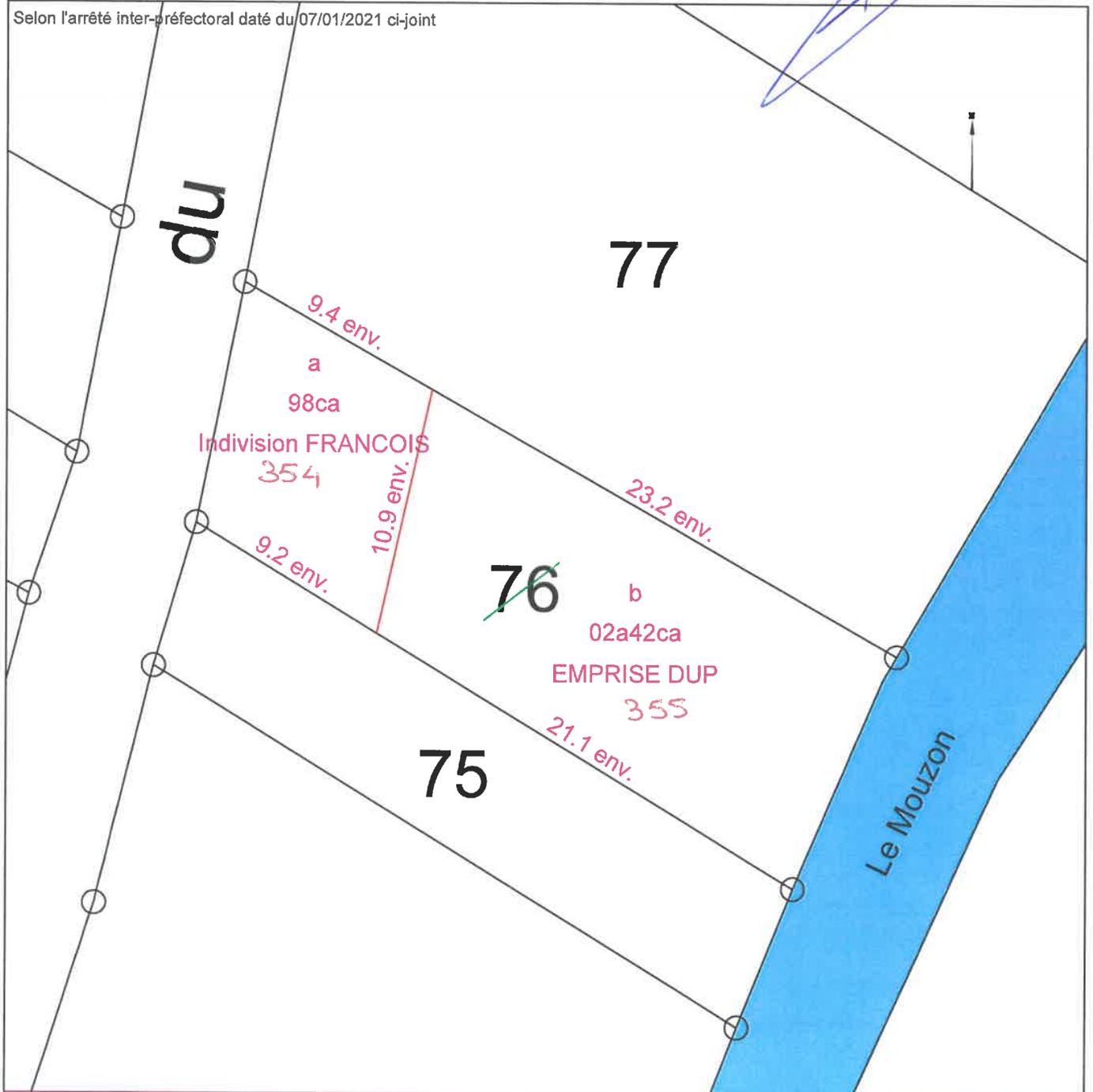


Document dressé par : SARL GUICHARD ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 116G

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

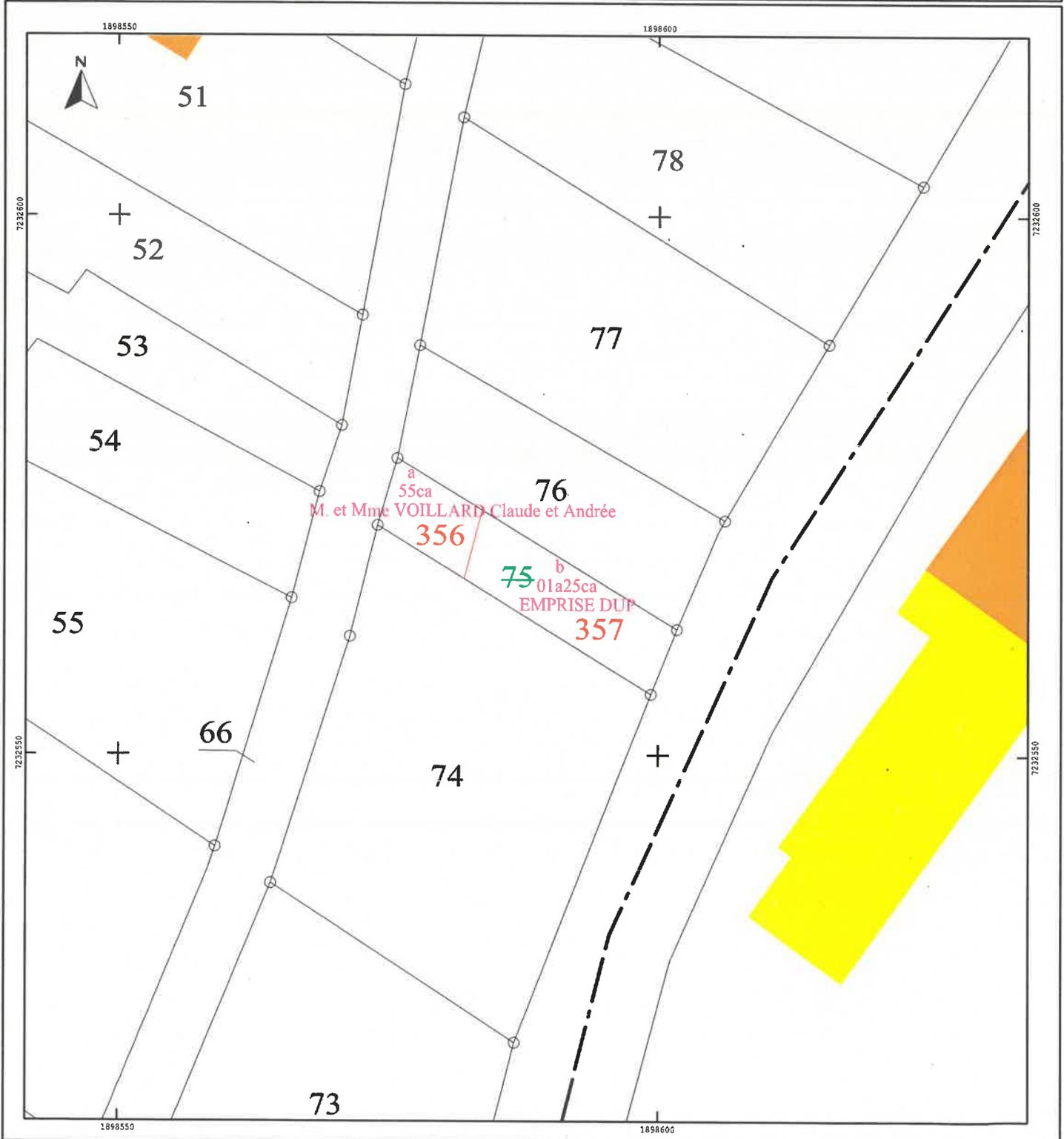
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...).



Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 116. G
Document vérifié et numéroté le :
A :
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88460 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



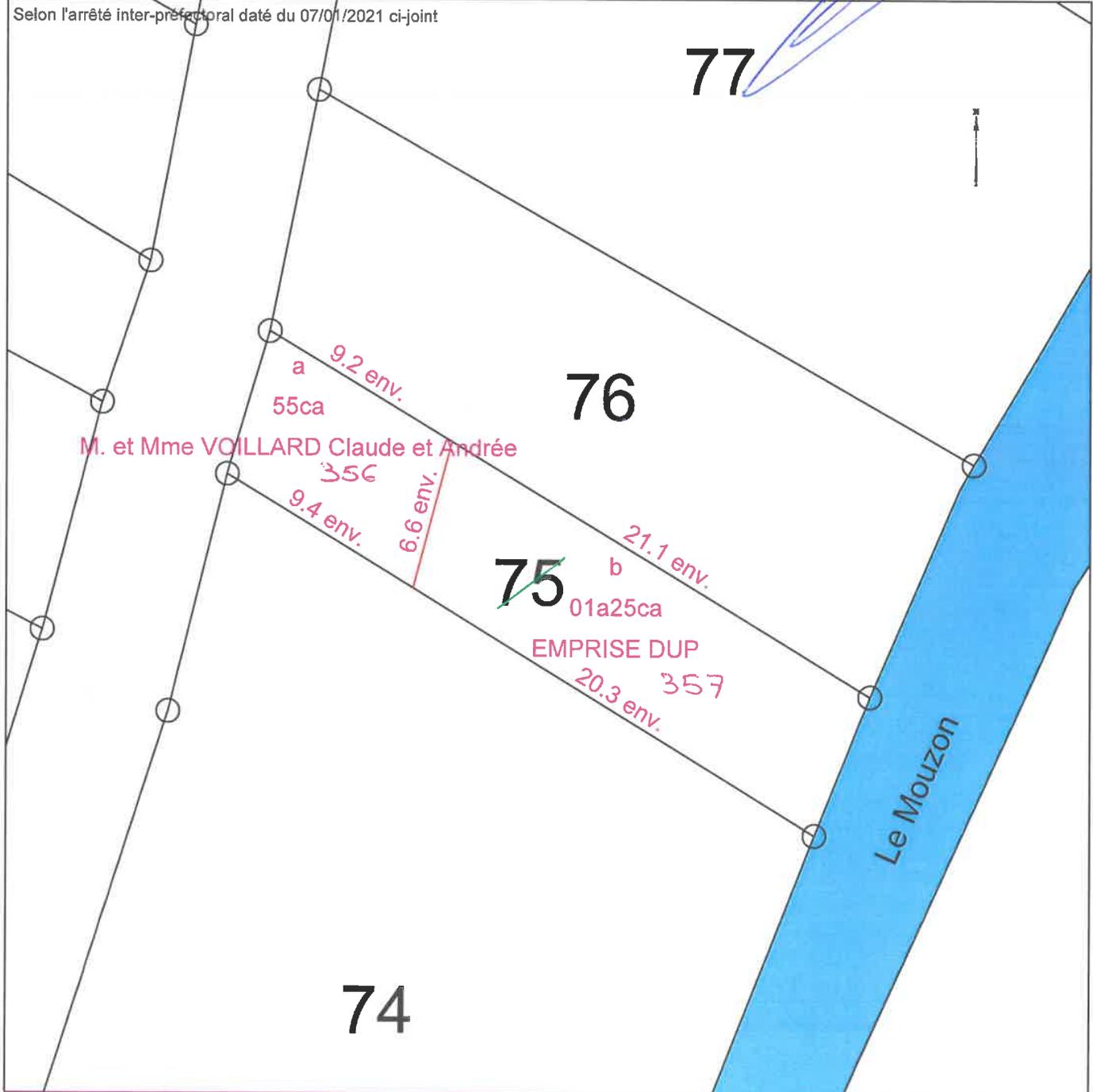
Document dressé par
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU

Date : 29/03/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 117C
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

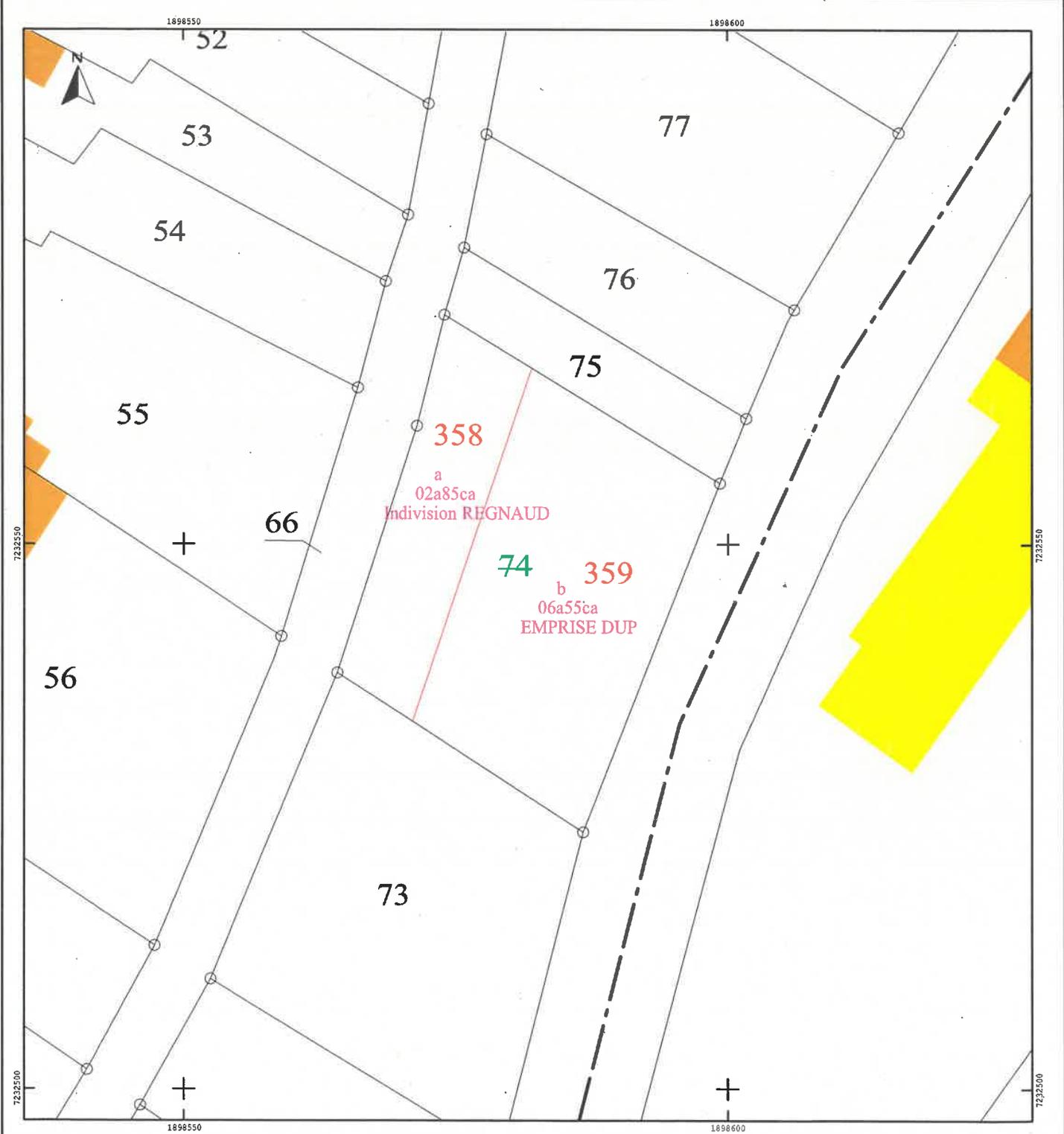
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)



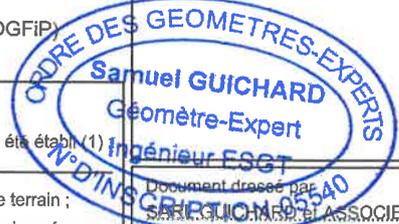
Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage : **217. C**
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

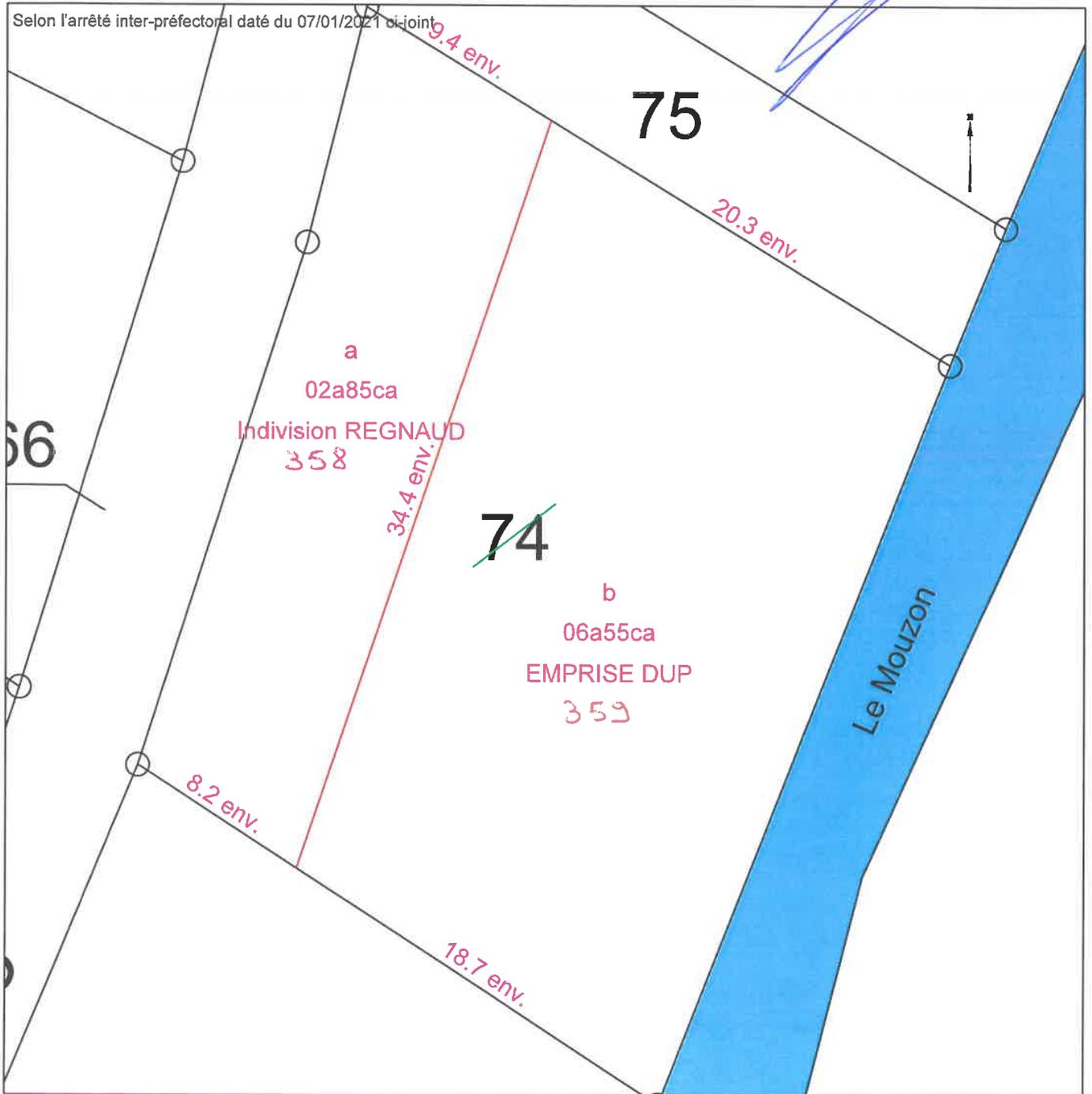


Document dressé par
SAMUEL GUICHARD ET ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 118Y

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

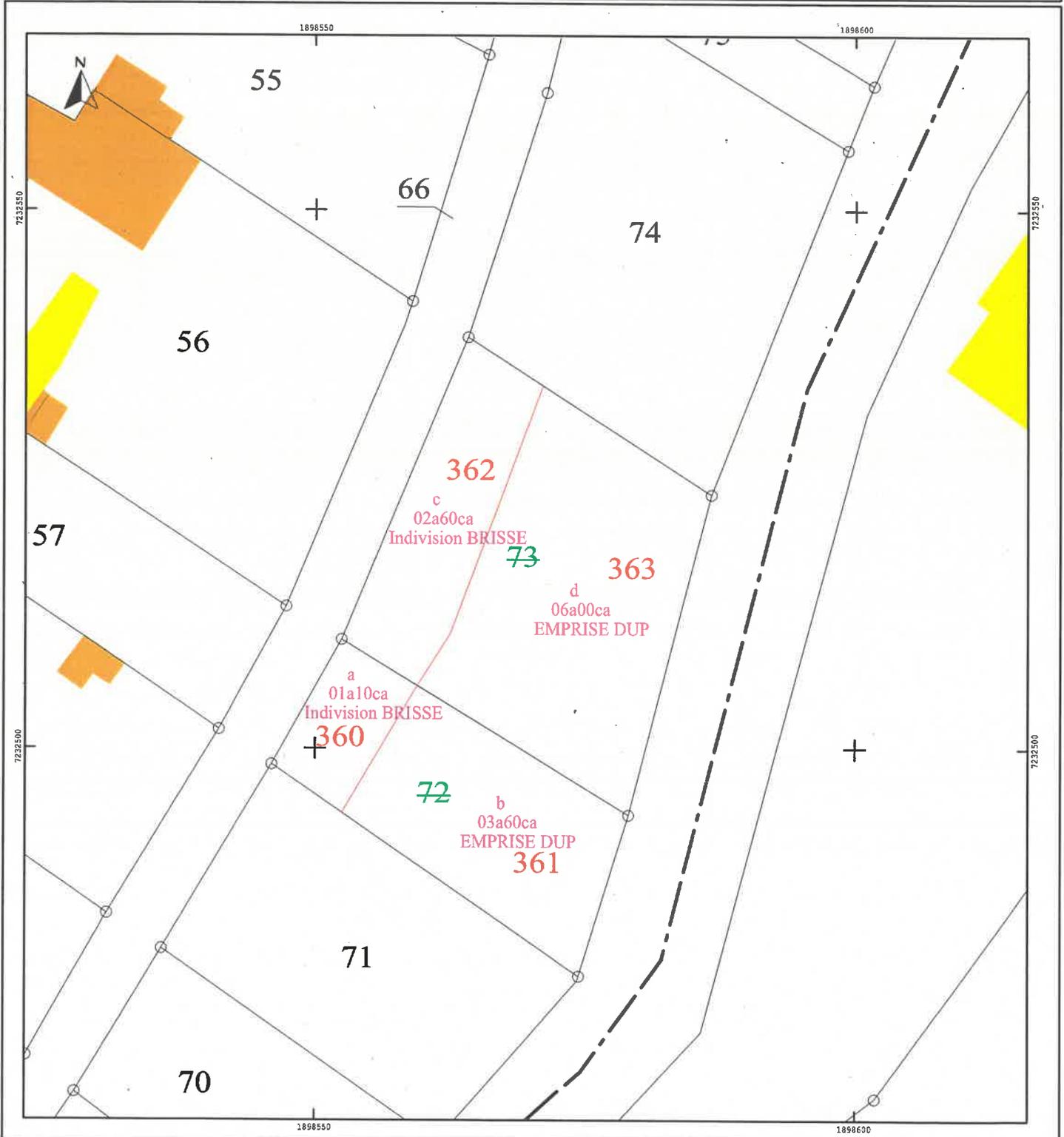
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre, à _____.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 118.Y
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88650 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

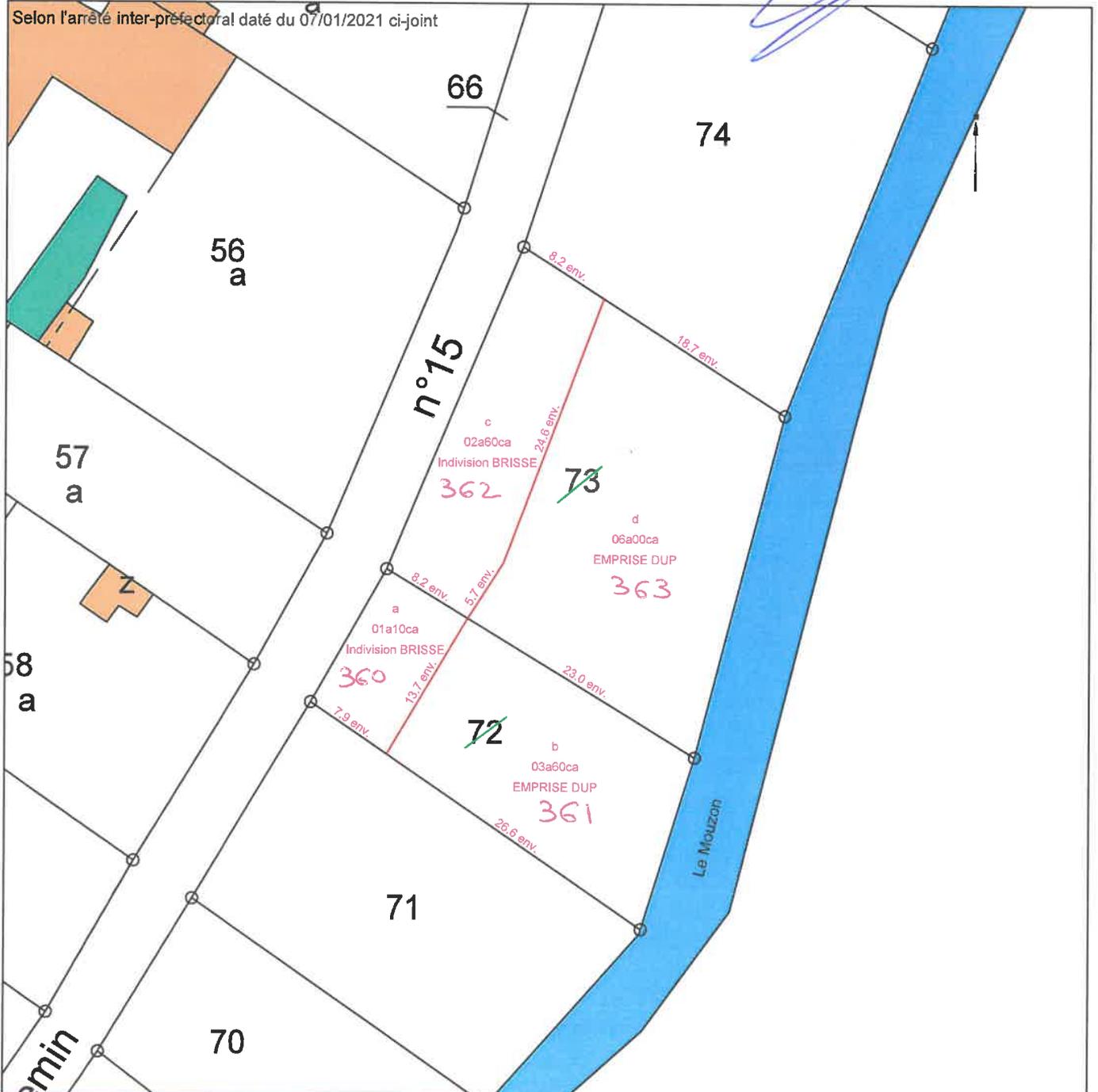


Document dressé par
SARL GUICHARD ET ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature: [Signature]

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 119U
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

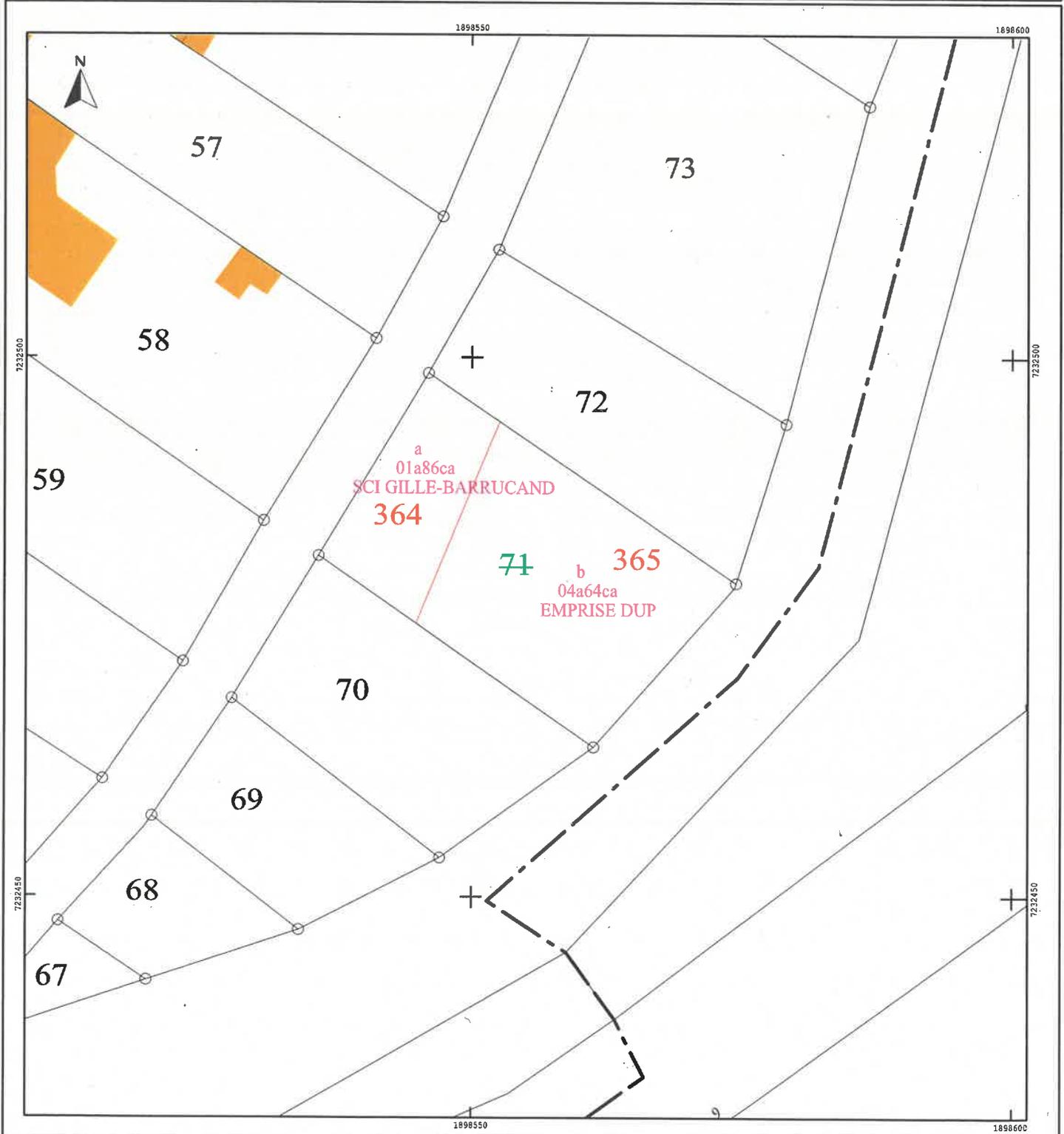
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompière

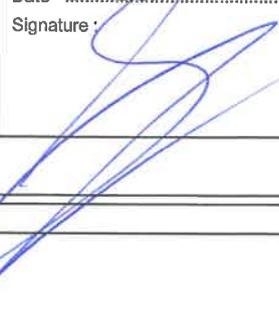
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 119.0
Document vérifié et numéroté le
A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 63 22 95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

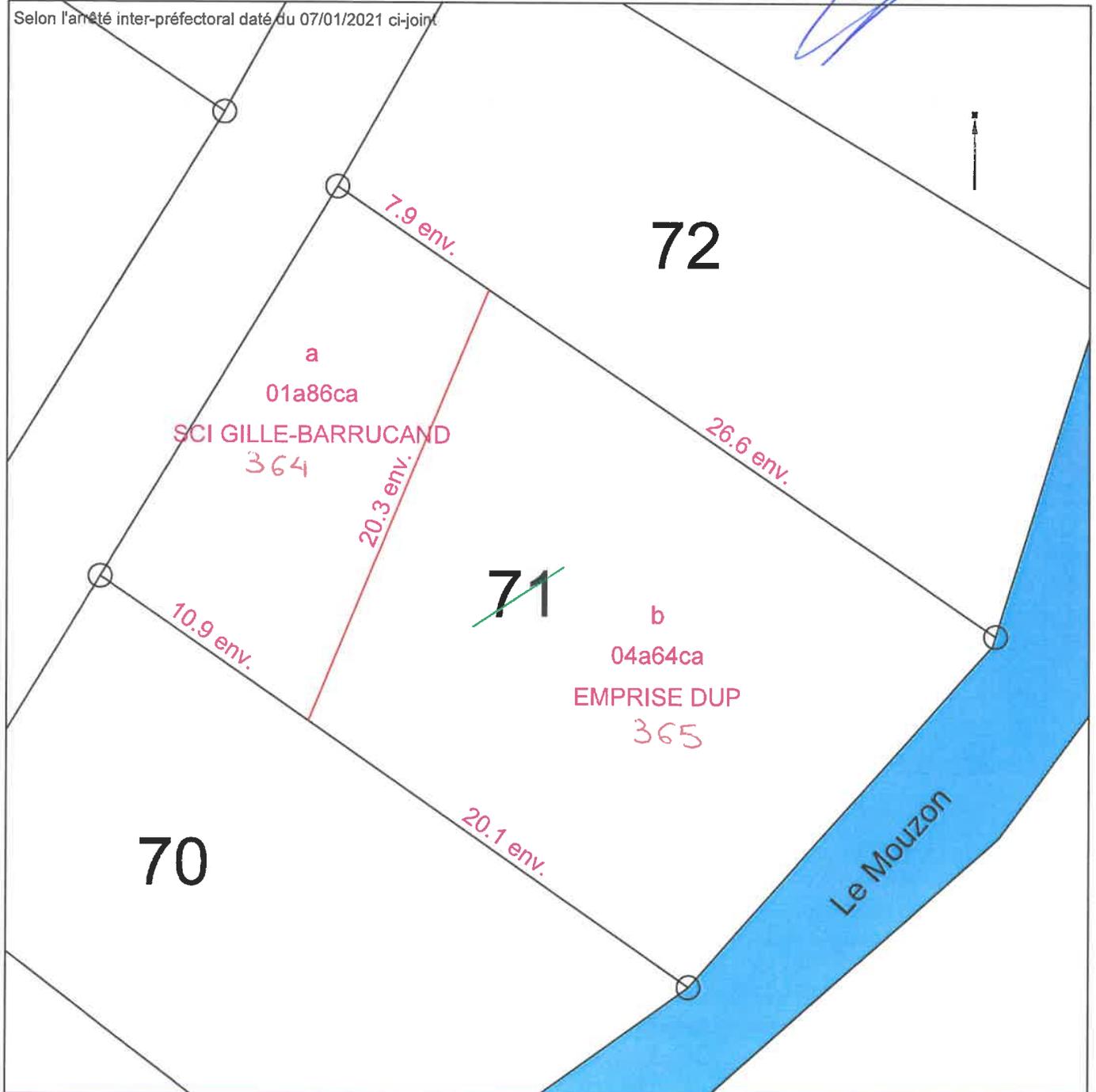
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
N° D'INSCRIPTION 05540

Document dressé par
SARL GUICHARD ET ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint.



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 120B
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

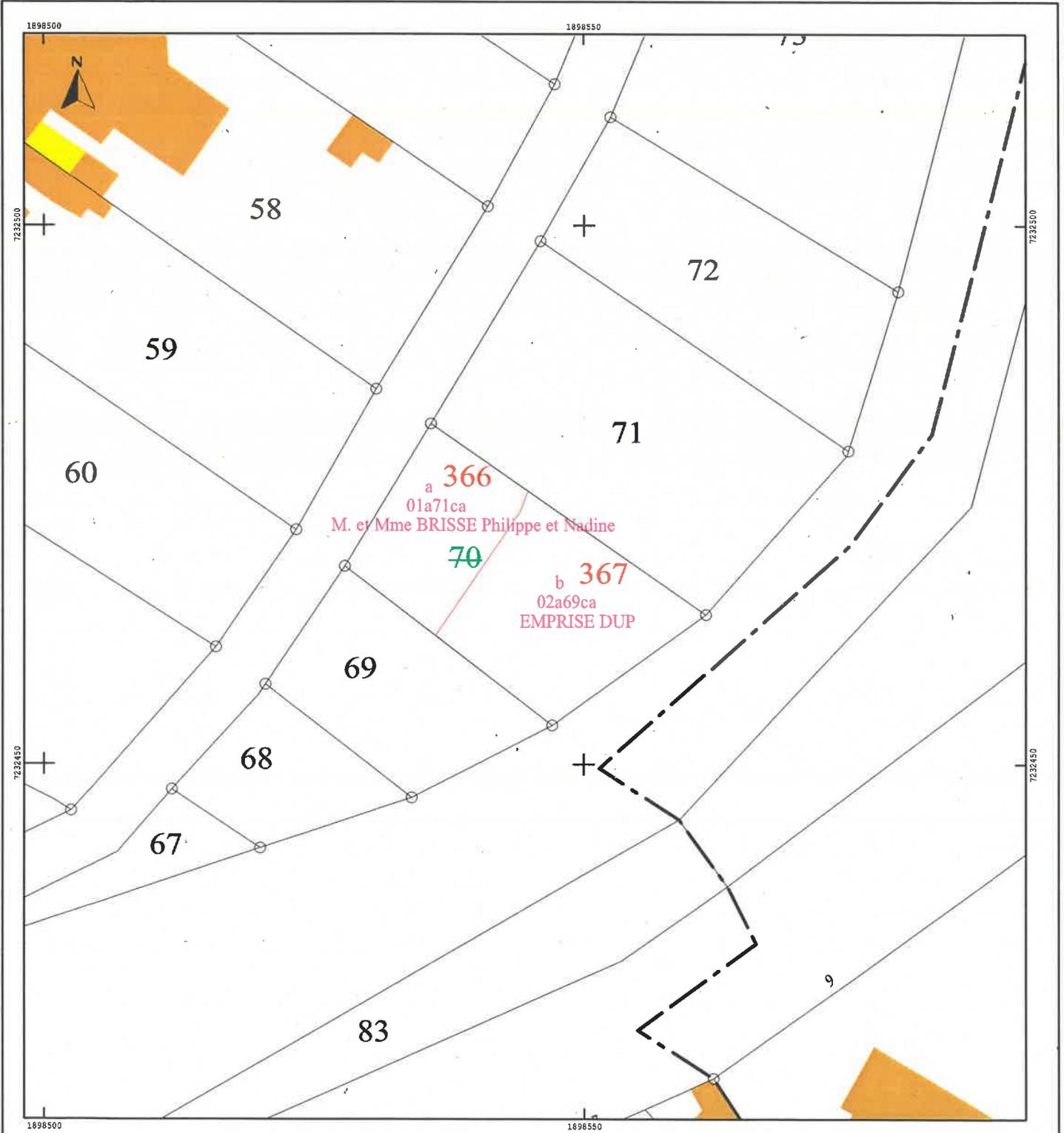
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88660 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

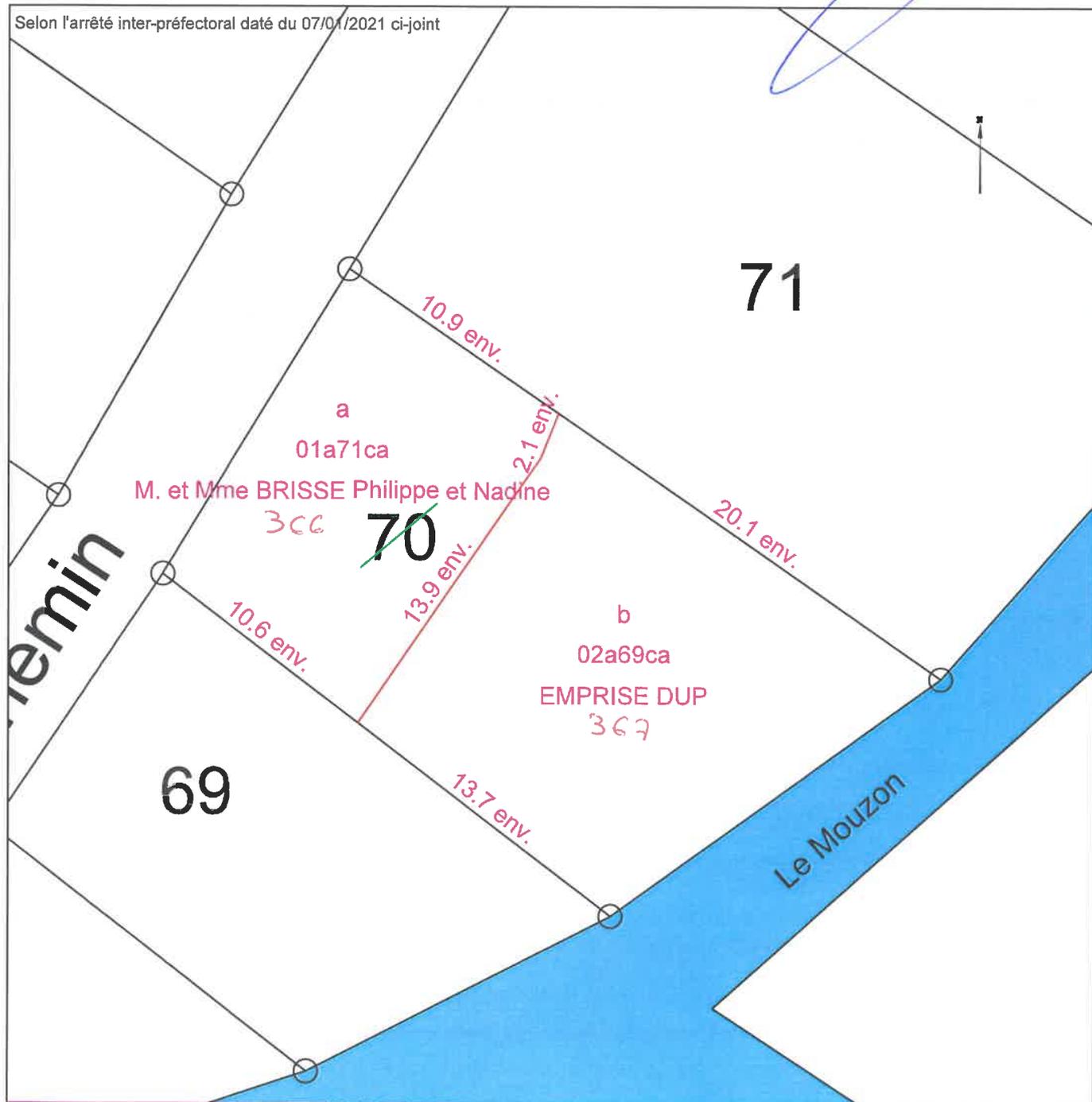
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Cachet du rédacteur du document :
Document dressé par
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à .NEUECHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Cómmune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 121X
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires devant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

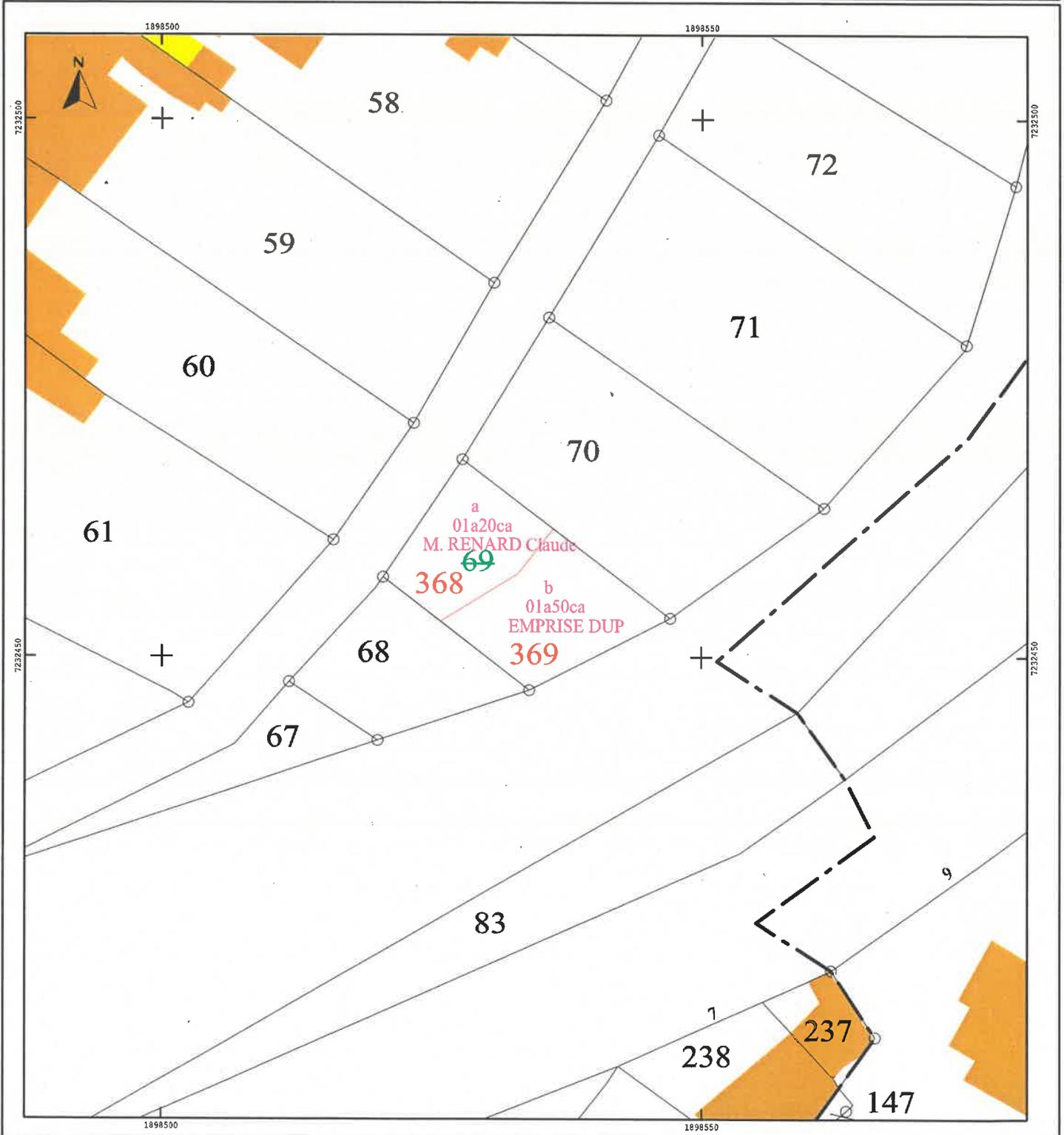
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, prouvé, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF 10)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....121.X.....
Document vérifié et numéroté le
A
Par ...CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

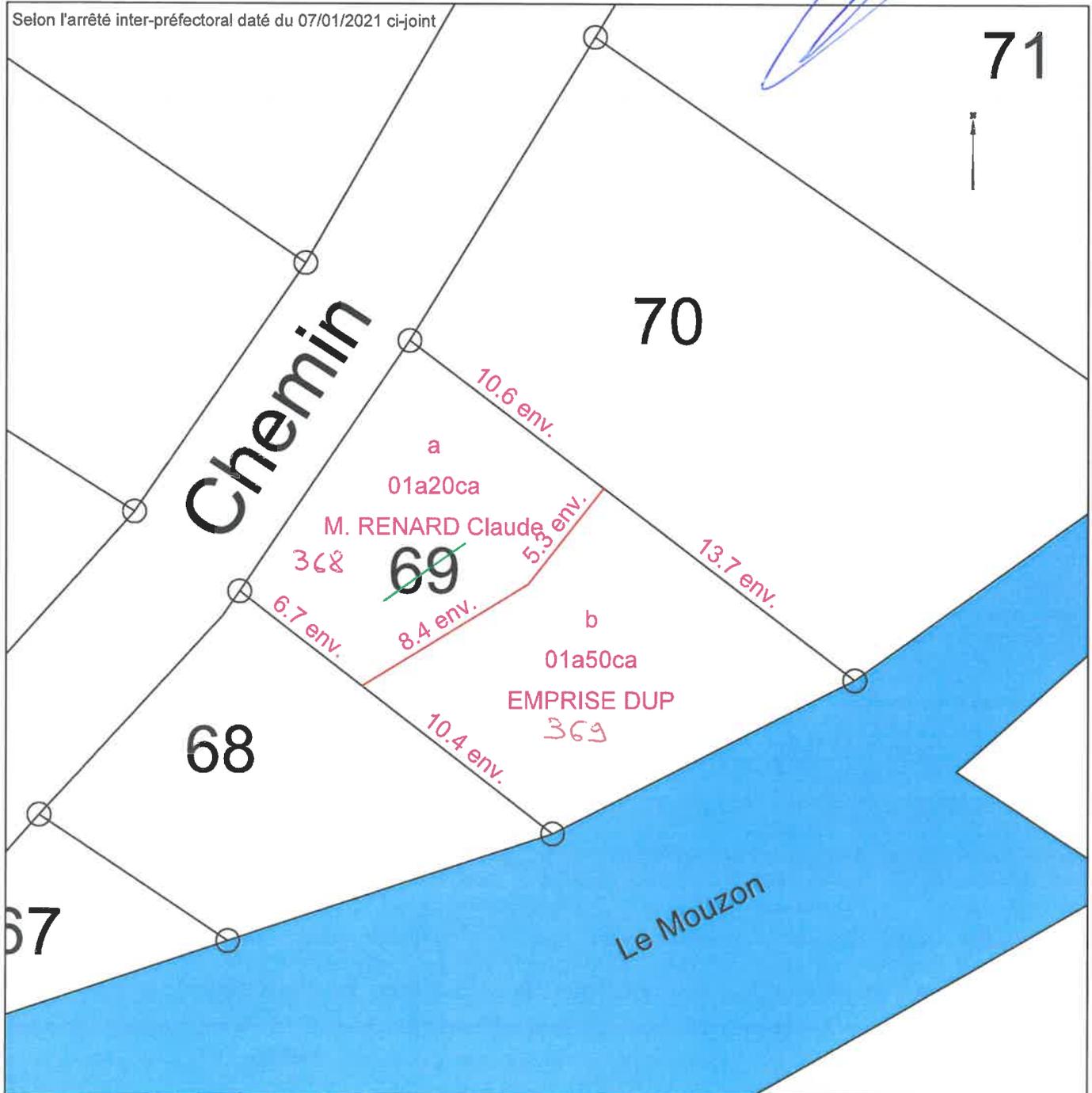
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A ..NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié ou l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 122T
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

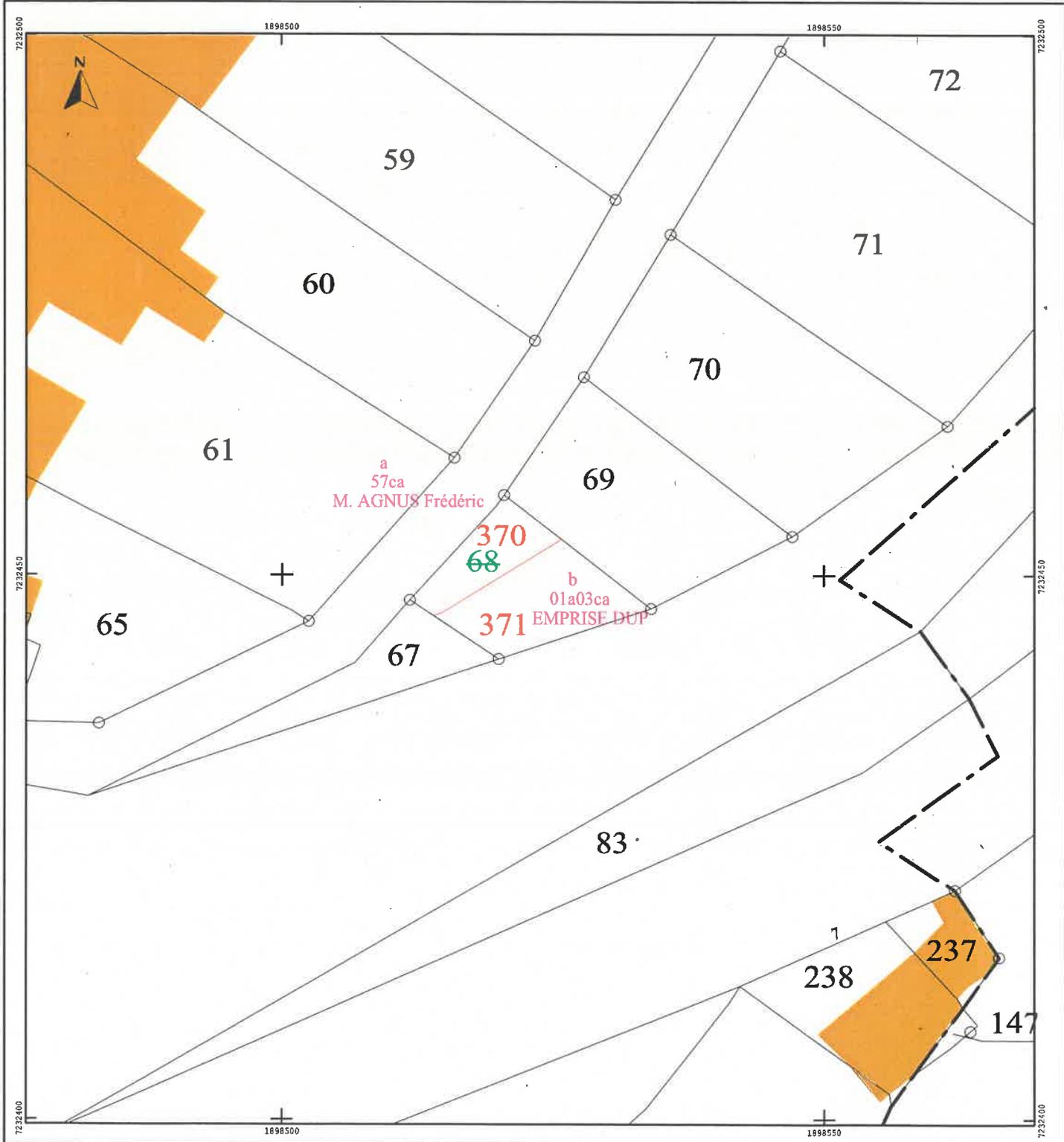
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires devant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)



Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Casnet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 122.T
A CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Par Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.59.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

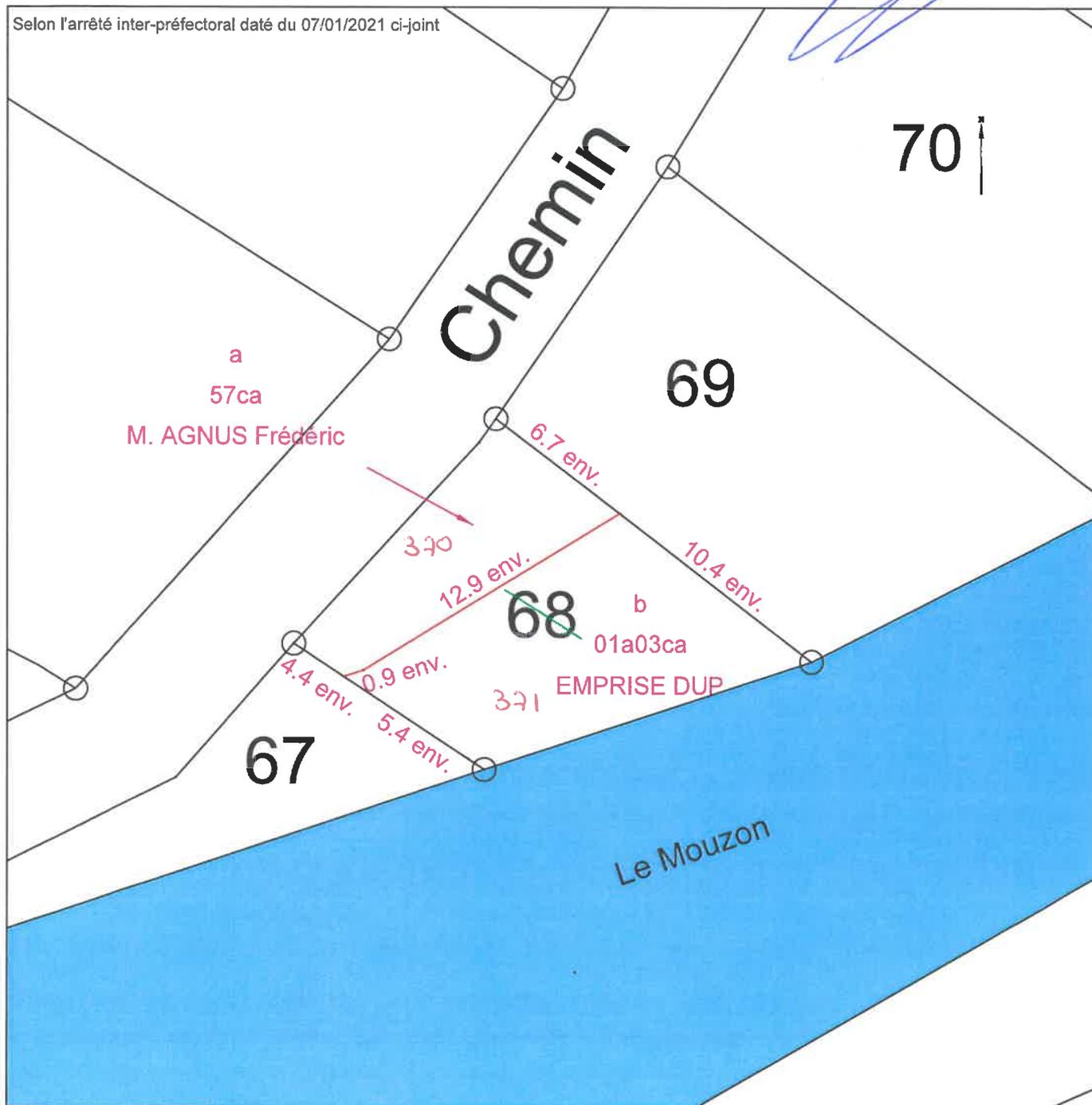
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD ET ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 123N
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

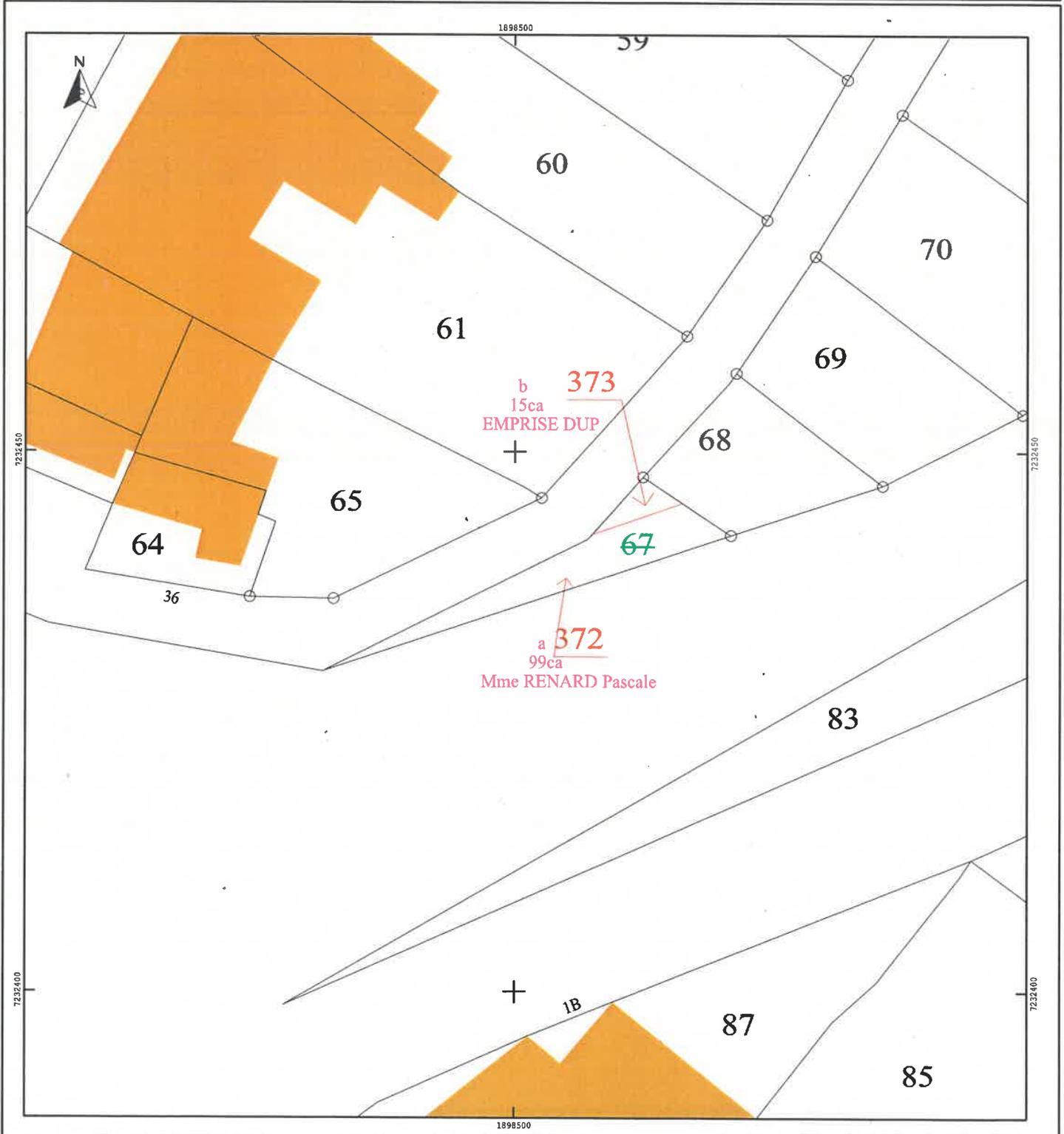
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____ le _____

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)



Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

123. N

Document vérifié et numéroté le

A CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Par Centre des impôts fonciers d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document dressé par

SARL GUICHARD ASSOCIES

2 NEUFCHATEAU

Date 28/04/2021.....

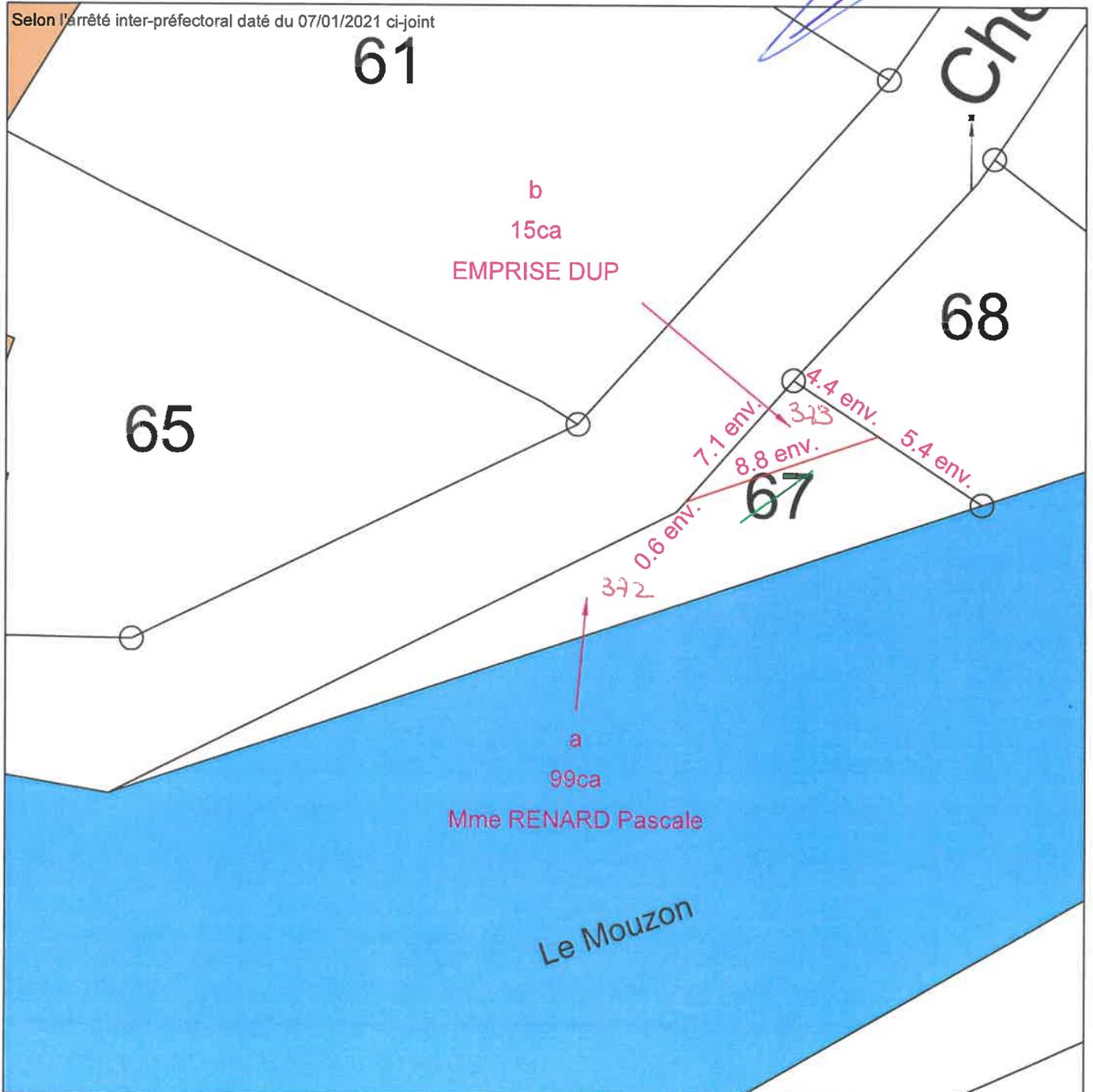
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : POMPIERRE (352)
N° d'ordre du document d'arpentage : 124J
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE-
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021 (2)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le propriétaire soussigné (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088352

Pompierre

Numéro d'ordre du document d'arpentage

A 124.....

Document vérifié et numéroté le

Par

GÉNTRIE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41008 - 88060 EPINAL CEDEX 8
Tel. 03.20.32.21.36

Section : ZA

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL. GUICHARD. et ASSOCIÉS

à .NEUFCHATEAU.....

Date 28/04/2021.....

Signature :

(1) Revoir les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan reçu par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
REBEUVILLE (376)

N° d'ordre du document d'arpentage : 146M
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

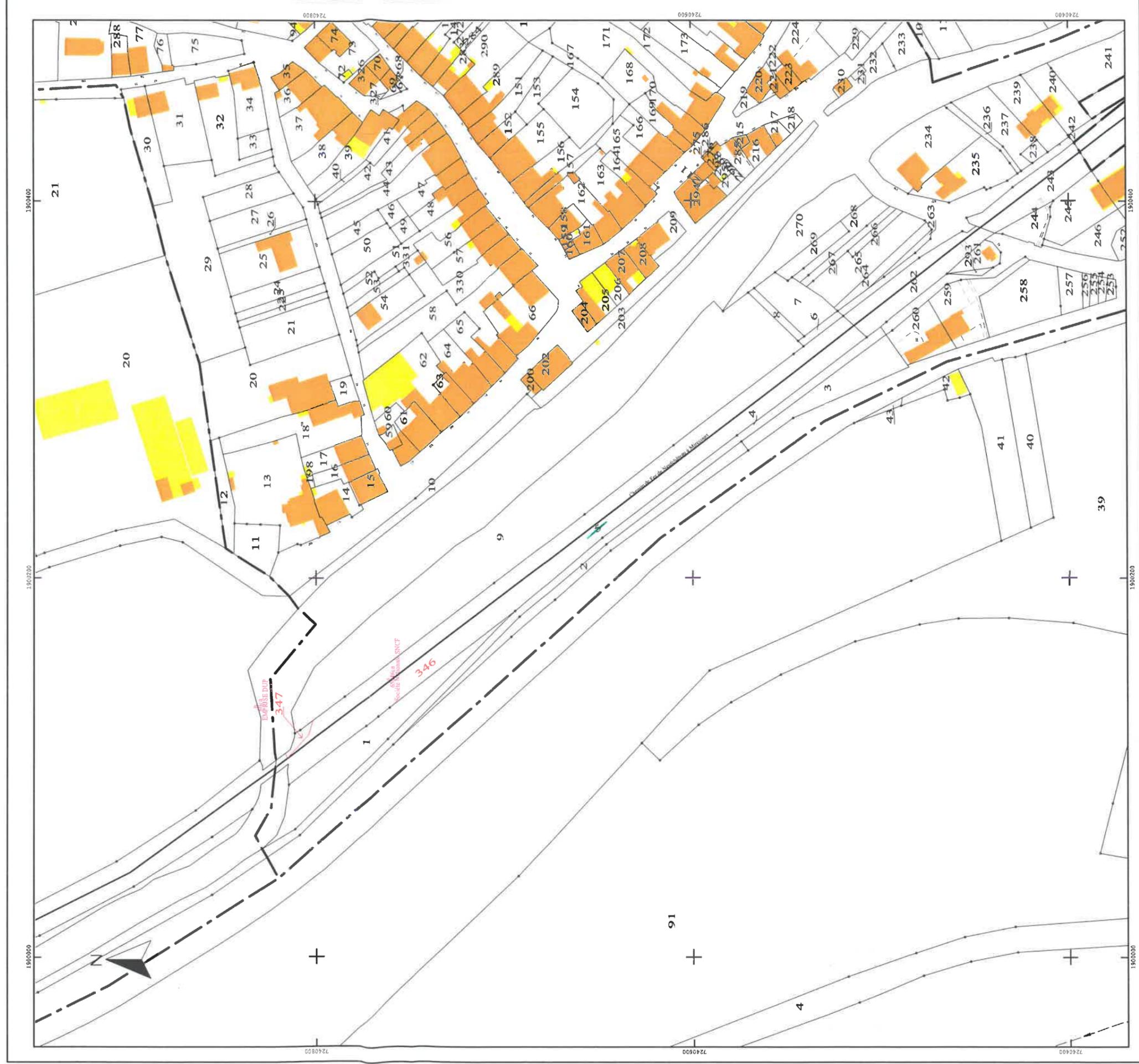
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, est établi en vertu de l'acte d'arpentage. Les propriétaires soussignés (3) ont été établis (1) ; A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont la copie ci-jointe, dressée le ... par le géomètre à ... Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ... , le ...

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : Z H
Feuille(s) : 07
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



Commune : 088376
Rebeuville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

LE BUREAU DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts Foncier d'EPINAL
BP 4 1009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.93

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES

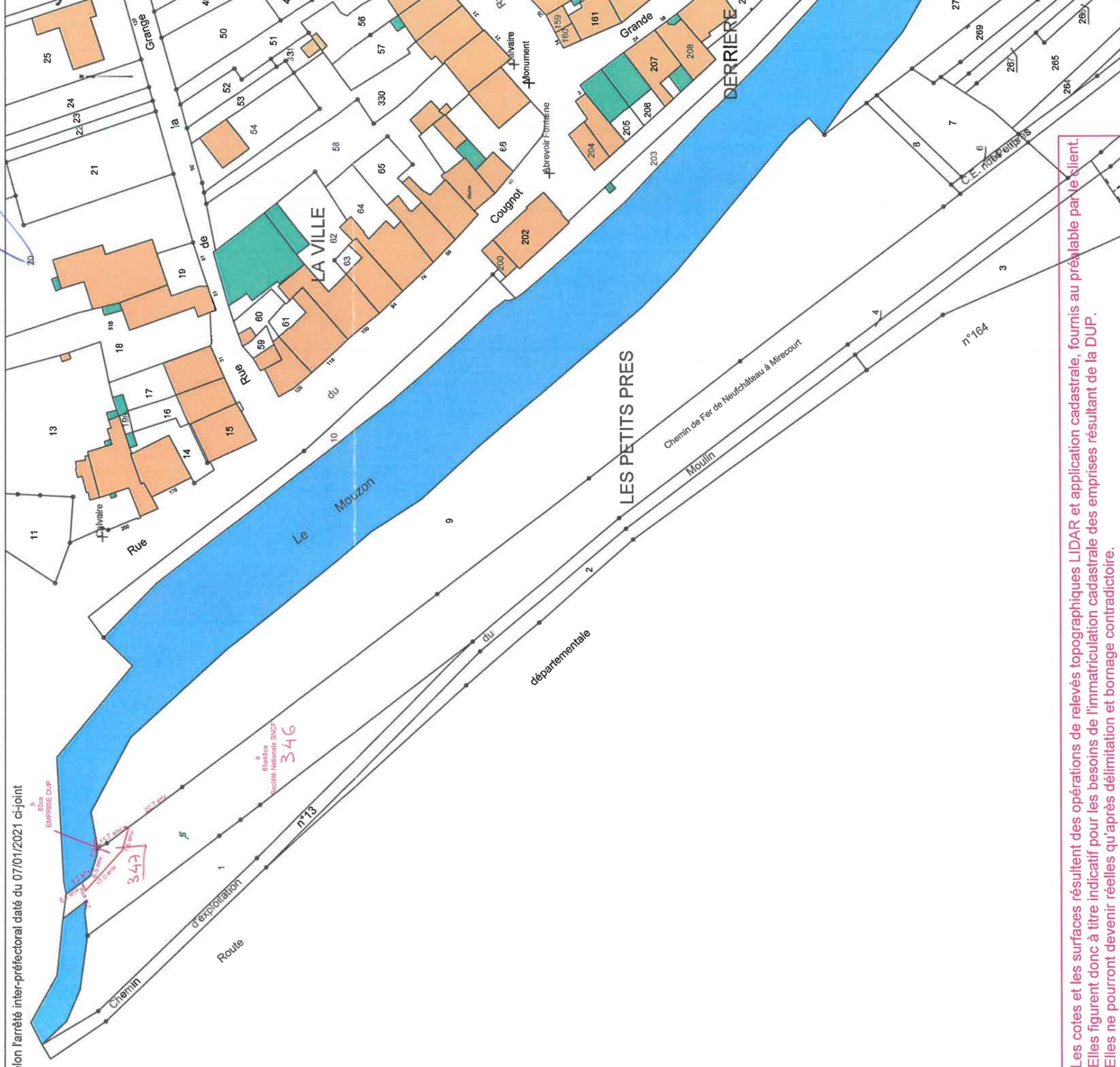
à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....

Signature :

(1) Revoir les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
REBEUVILLE (376)

N° d'ordre du document d'arpentage : 147H
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZH
Feuille(s) : 000 ZH 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

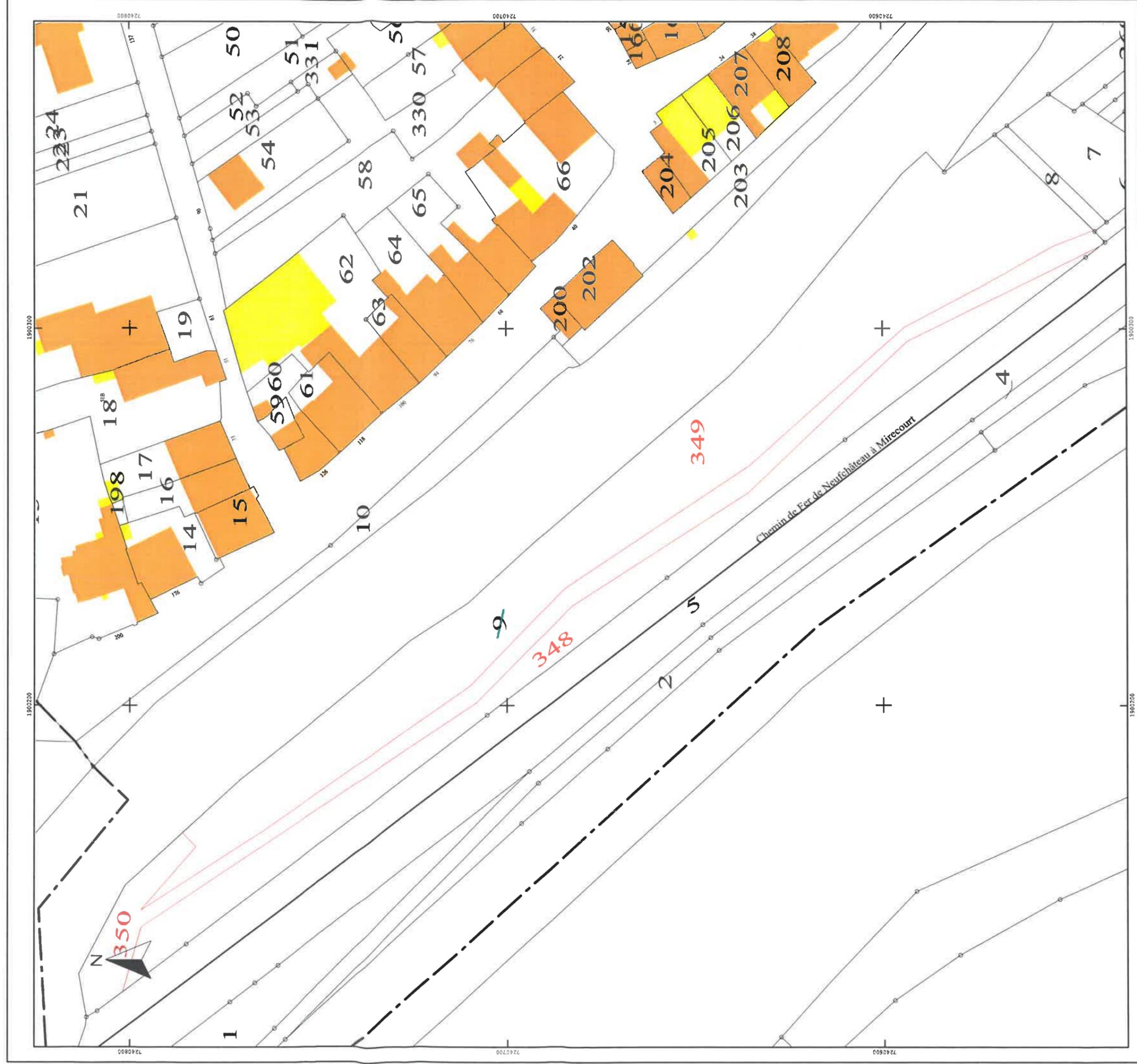
D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE-
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021 (2)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
VRECOURT (524)

N° d'ordre du document d'arpentage : 229B
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

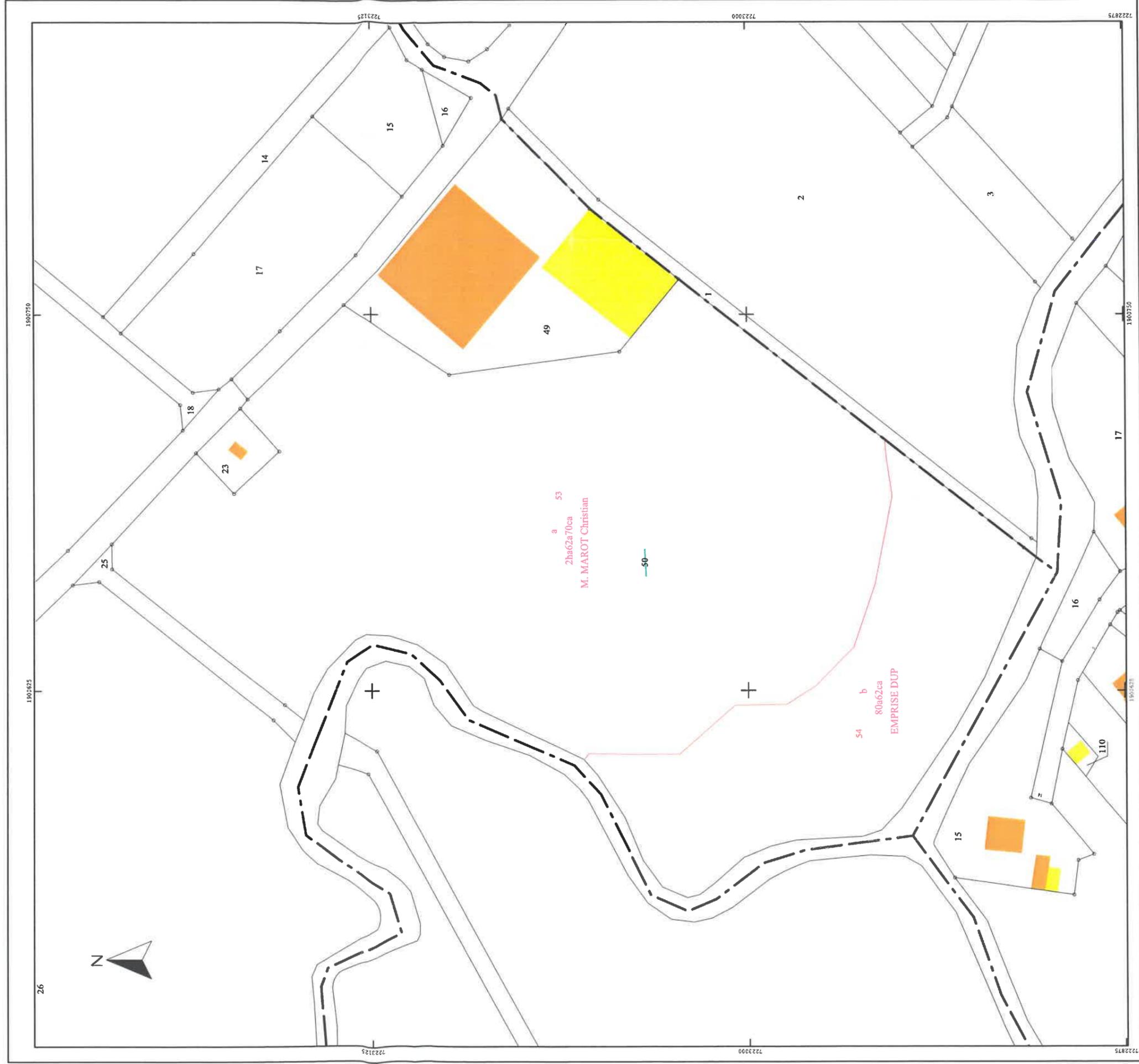
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

Section : ZV
Feuille(s) : 0-1
Qualité du plan : PS
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021 (2)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**, a été établi par le géomètre-expert soussigné (3) à été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont la copie ci-jointe, dressé le par
D'après les observations des propriétaires des parcelles au dos de la chemise 6463.
A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088524
Vrécourt

Numéro d'ordre du document d'arpentage

229.B

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 31/01/2008

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : TROYES

Date : 28/04/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
VRECOURT (524)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 230J
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

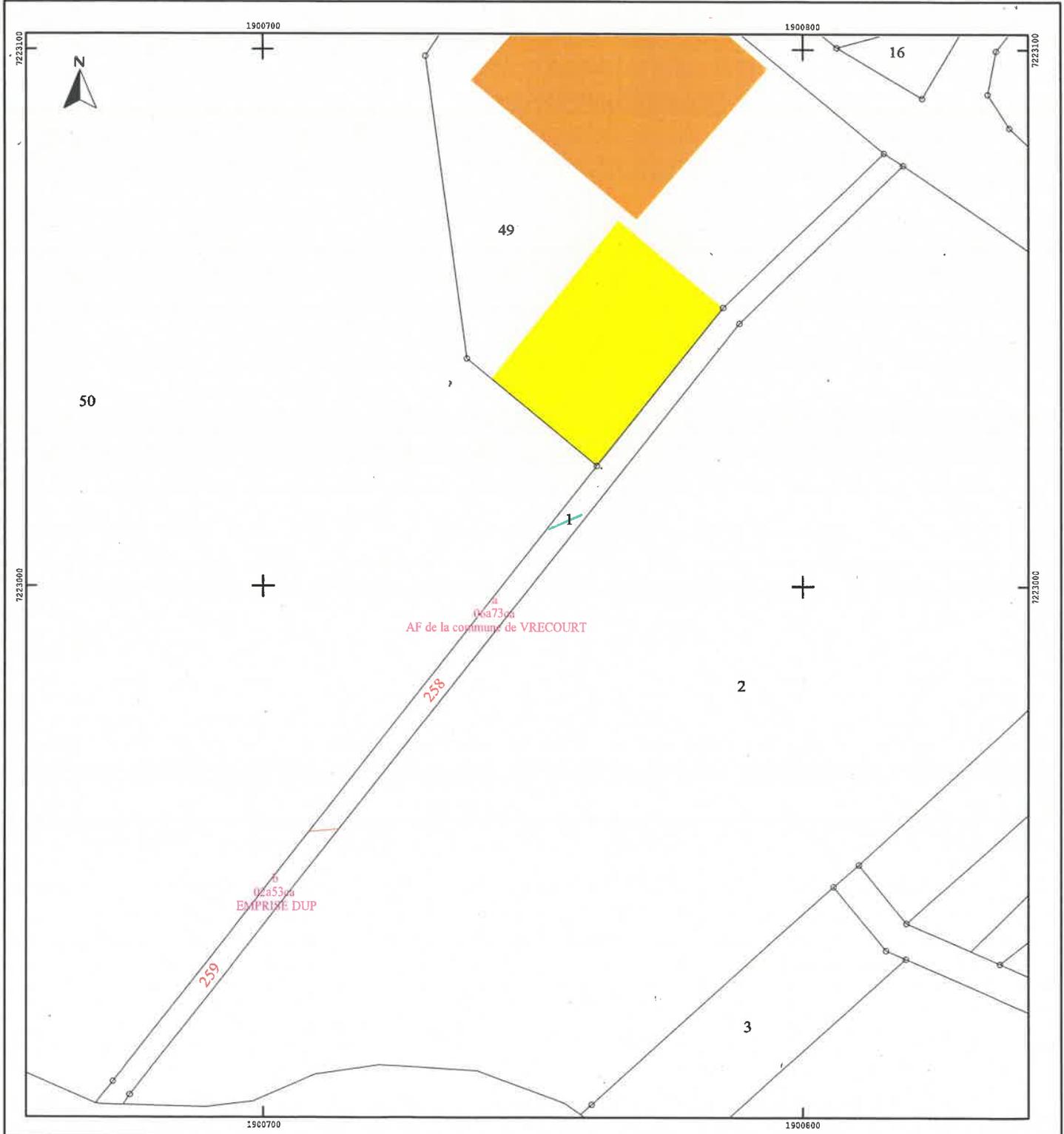
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 24
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune : 088524
Vrécourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
..... 230.3
Document vérifié et numéroté le
A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95



CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
à TROYES.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

Section : ZW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 31/01/2008

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
VRECOURT (524)

N° d'ordre du document d'arpentage : 231E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf. epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le présent document, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
Les propriétaires de ces emplacements ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le
Modification des emplacements de cet acte public

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : ZW
Feuille(s) : 000 ZW 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFFP)

Commune : 088524
Viecourt

Numero d'ordre du document d'arpentage
231.E

Document vérifié et numéroté le

A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Compte des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88080 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 31/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qui ont été fournies au Bureau
- B- En conformité d'un plan levé le 29/03/2021
- C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
est jointe, dressé le par M.....
géomètre-expert

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A NEUFCHATEAU le 29/03/2021

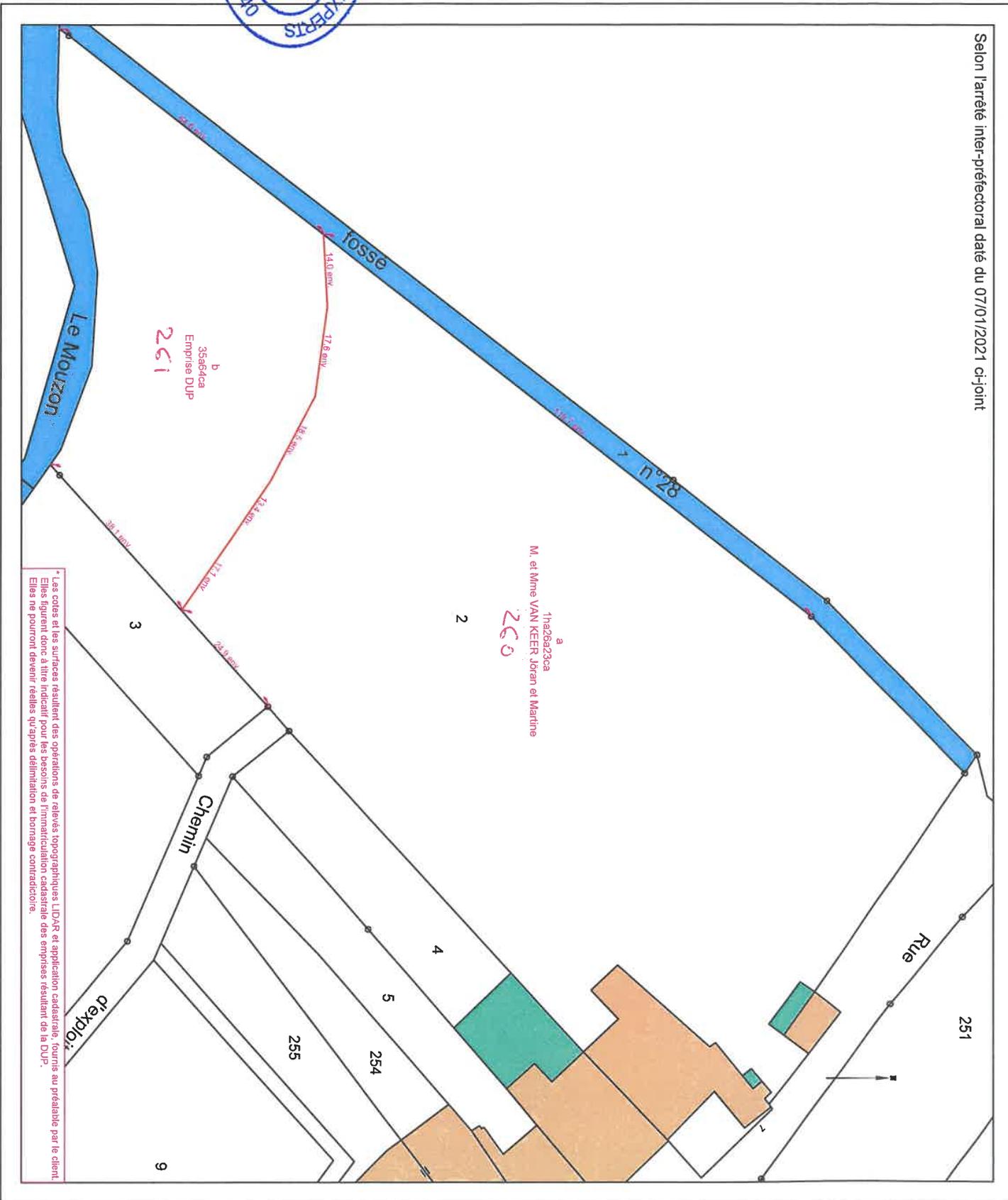
Cachet du géomètre-expert



Document dressé par
SARL GUICHARD ASSOCIATION 055940
à : NEUFCHATEAU
Date : 28/04/2021
Signature :

(1) Pour les bornements initiaux, la formule A n'est appliquée que dans le cas
d'une superficie (plan relevé par voie de mise à jour), dans le formulaire B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plan levé.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien titulaire du cadastre, etc...)
(3) Procéder les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant, qualité del faut être explicitement).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



^a
1ha29ca23ca
M. et Mme VAN KEER Joran et Martine

^b
3566ca
Emprise DUP
261

* Les cotés et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le **publier** propriétaire soussigné (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : par effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à ;

Les propriétaires ~~devraient~~ **doivent** avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Commune : **VRECOURT (524)**

N° d'ordre du document d'arpentage : 232A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par **LAURENT Marion**
Inspectrice
Signé

Section : ZW
Feuille(s) : 000 ZW 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088524
Vrécourt

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**

Numéro d'ordre du document d'arpentage
232 A

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.64.21.35

Section : ZW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 31/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M.....géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :

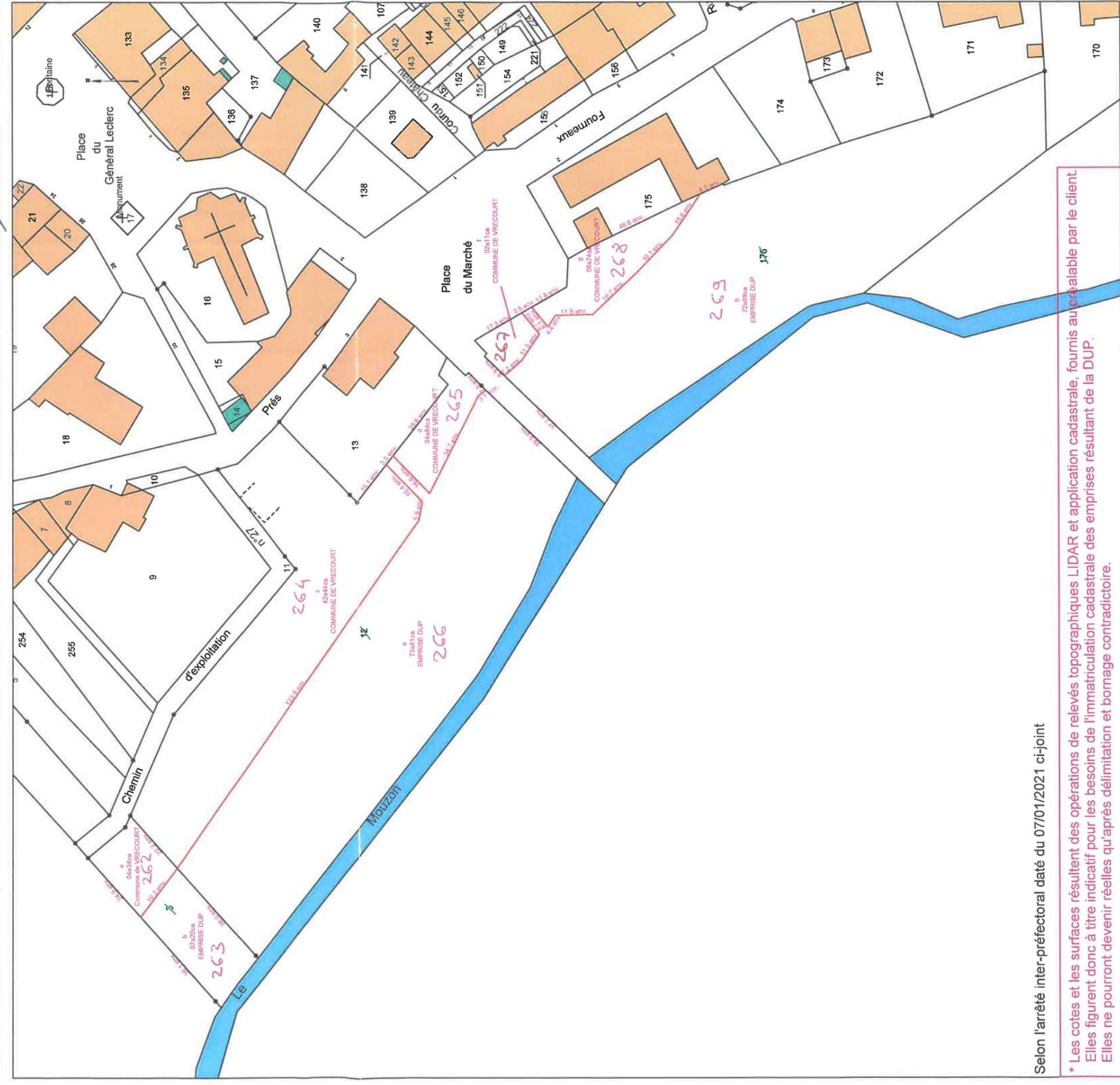


Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....

Date 28/04/2021.....

Signature.....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signalaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.